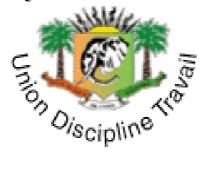
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE







Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts Programme des Nations unies Pour le Développement

POLITIQUE FORESTIERE 2010 - 2015



Document provisoire

TIEHA Venance, Ingénieur des Eaux et Forêts *Consultant*

@Janvier2010

« Les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permanent d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières. »

Principe 3 de la déclaration sur les forêts. CNUED, Rio de Janeiro, 1992.

TABLE DES MATIERES

| TABLE DES MATIERES | I |
|--|----------|
| ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES | IV |
| LISTE DES TABLEAUX | V |
| LISTE DES CARTES | V |
| LISTE DES GRAPHIQUES ET PHOTOS | |
| AVANT PROPOS | |
| | |
| RESUME | |
| INTRODUCTION | 13 |
| TITRE I : DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE FORESTIERE DE 1960 A 2009 | 16 |
| 1.1 CADRE PHYSIQUE ET ADMINISTRATIF | 16 |
| 1.1.1 Présentation du cadre physique et administratif | |
| 1.1.1.1 Population | |
| 1.1.1.2 Description du milieu naturel | 16 |
| 1.1.1.2.1 Relief | |
| 1.1.1.2.2 Sols | |
| 1.1.1.2. 3 Hydrographie | 17 |
| 1.1.1.2.4 Climat | |
| 1.1.1.2.5 Végétation | |
| 1.1.1.2.6 Biodiversité | |
| 1.1.1. 3 Propriété foncière et domaine forestier | |
| 1.1.1 3.1 Propriétés foncières | |
| 1.1.1. 3.2 Domaine forestier national | |
| 1.1.2 Analyse du cadre physique et administratif | |
| 1.1.2.1 Forces du cadre physique et administratif | 27 |
| 1.1.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre physique et administratif | 27 |
| 1.2.1 Présentation du cadre institutionnel | |
| | |
| 1.2.1.1 Historique de l'Administration des Eaux et Forêts | |
| 1.2.1.2 Organisation actuelle du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Polets | 20 |
| politiques | 28 |
| 1.2.1.4 Autres intervenants et partenaires | 20 29 |
| 1.2.1.4 Autres intervenants et parchanes | |
| 1.2.1.4.2 Les autres partenaires | |
| 1.2.2 Analyse du cadre institutionnel | |
| 1.2.2.1 Forces du cadre institutionnel. | |
| 1.2.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre institutionnel | |
| 1.3 DIAGNOSTIC DU CADRE LEGISLATIF | |
| 1.3.1 Présentation du cadre législatif | 35 |
| 1.3.1.1 Au niveau national | |
| 1.3.1.1.1 Inventaire des textes législatifs et réglementaires | |
| 1.3.1.1.2 La révision du code forestier | |
| 1.3.1.2 Au niveau international | 36 |
| 1.3.1.2.1 Inventaire des accords et traités | 36 |
| 1.3.1.2.2 Résultats des mises en œuvre | |
| 1.3.1.3 Gestion connexe des activités des conventions et traités dans le domaine des resso | |
| ligneuses | 37 |
| 1.3.2 Analyse du cadre législatif | |
| 1 3 2 1 Forces du cadre législatif | 41 |

| 1.3.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre législatif | 41 |
|---|----|
| 1.4 BILAN DIAGNOSTIC DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES | |
| 1.4.1 Le plan directeur forestier de 1988 a 2015 | |
| 1.4.2 Analyse de la gestion des ressources ligneuses et fauniques | |
| 1.4.2.1 Gestion durable des ressources ligneuses | |
| 1.4.2.1.1 Reforme de l'exploitation forestière et ses politiques connexes | |
| Photo n° 1 : Vue d'une forêt naturelle | |
| 1.4.2.1.2 Réhabilitation des forêts classées. | |
| Graphique 2 : Structure de 65 forêts classées couvrant plus de 2 millions d'hectare | |
| 1.4.2.1.3 Reconstitution des forêts du domaine rural | 49 |
| 1.4.2.1.4 Les actions menées De 1995 à 2009 | |
| 1.4.2.1.5 Les nouvelles orientations de la gestion des ressources ligneuses à partir de | |
| 17.12.11.0 Ees nouvenes erientations de la gestion des ressources righteuses à partir de | |
| 1.4.2.1.6 Forces et faiblesses de la gestion durable des ressources ligneuses | |
| 1.4.2.2 Gestion durable des ressources fauniques | |
| 1.4.2.2 1 Fermeture de l'exercice de la chasse | |
| 1.4.2.2 2 Développement de l'élevage de gibier | |
| 1.4.2.2 3 Gestion des activités des traités et conventions sur la faune | |
| 1.4.2.2 4 Forces et faiblesse de la gestion durable des ressources fauniques | |
| 1.4.3 Analyse des activités de conservation de la nature | |
| Photo n° 2 : Faune sauvage | |
| 1.4.3.1 Le renforcement de la gestion des aires protégées | |
| 1.4.3.2 La promotion de l'écotourisme dans les aires protégées | 63 |
| 1.4.3.3 L'extension du réseau d'aires protégées | |
| 1.4.3.4 La protection et la mise en valeur des monuments, sites et paysages naturels | |
| 1.4.3.5 La création de réserves naturelles volontaires | |
| 1.4.3.6 La protection des forêts sacrées | |
| 1.4.3.7 La gestion des activités, des programmes, des traités régionaux et internationaux | |
| le cadre de la conservation | |
| 1.4.3.8 Forces et faiblesses de la mise en œuvre des activités | 64 |
| 1.4.4 Analyse des activités de formation et de recherche | 65 |
| 1.4.4.1 Formations et renforcement des capacités | |
| 1.4.4.1.1 Formation diplômante et qualifiante | 65 |
| 1.4.4.1.2 Renforcement des capacités humaines | 66 |
| 1.4.4.1.3 Forces et faiblesses de la formation | |
| 1.4.4.2 En matière de recherche forestière | 67 |
| 1.4.4.2.1 Les structures de recherche forestière | |
| 1.4.4.2.2 Les activités de recherche-développement de la SODEFOR | 67 |
| 1.4.4.2.3 Forces et faiblesses de la recherche forestière | 68 |
| 1.4.5 Analyse du système de financement | |
| 1.4.5.1 Interventions de l'Etat | 68 |
| 1.4.5.2 Contribution des bailleurs de fonds et autres apporteurs de financement | |
| 1.4.5.3 Forces et Faiblesses des financements | 71 |
| TITRE II : FONDEMENTS DE LA POLITIQUE FORESTIERE DE 2010 A 2015 | 76 |
| 2.1 JUSTIFICATION ET FORMULATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE | 76 |
| 2.1.1 Justification de la politique forestière | |
| 2.1.2 Formulation de la politique forestière | |
| 2.2 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE FORESTIERE | |
| 2.2.1 Objectif général: | |
| 2.2.2 Objectifs spécifiques: | |
| 2.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2010-2015 | |
| 2.3.1 Principe d'utilité publique des terres | |
| 2.3.2 Principes de propriété des ressources | |
| 2.3.3 Principe de réglementation de l'utilisation des ressources forestières | |
| | |

| 2.3.4 Principe de reconstitution des ressources forestières | 79 |
|---|-------|
| 2.3.5 Principe de gestion participative | 79 |
| 2.4 LES RESULTATS ATTENDUS | 79 |
| TITRE III : STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE | 81 |
| 3.1 LES AXES STRATEGIQUES ET PLAN D'ACTION | |
| 3.1.1 Stratégies et actions relatives a la gestion durable de la foret | 81 |
| 3.1.2 Stratégies et actions relatives à l'application de la bonne gouvernance | 84 |
| 3.1.3 Stratégies et actions relatives au financement pérenne de la foret | 86 |
| 3.1.4 Stratégies et actions relatives a l'optimisation de la gestion du domaine de l'Etat | 87 |
| 3.1.5 Stratégies et actions relatives a la gestion durable du domaine rural | 89 |
| 3.1.6 Stratégies et actions relatives au développement de la recherche forestière | 91 |
| 3.2 LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE | 91 |
| 3.2.1 Les acteurs et leurs missions | |
| 3.2.2 La programmation des activités des différents acteurs | 93 |
| 3.3 COUT PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2 | 2010- |
| 2015 | |
| 3.4 LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIERE | |
| 3.4.1 Les sources internes | 110 |
| 3.4.1.1 Les taxes | 110 |
| 3.4.1.2 La fondation | 111 |
| 3.4.2 Les sources externes | 111 |
| 3.4.2.1 Les partenaires au développement ou bailleurs de fonds. | 111 |
| 3.4.3 Le budget de l'Etat | |
| 3.4.4 Sources de financement innovantes | 111 |
| 3.5 LE MECANISME DE SUIVI EVALUATION | 112 |
| 3.5.1 Cadre institutionnel et réglementaire | 112 |
| 3.5.2 Les outils du suivi évaluation | 113 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 115 |
| BIBLIOGRAPHIE | 118 |
| ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE | 119 |
| ANNEXE 2 : REPERTOIRE DES PARCS NATIONAUX ET RESERVES | 122 |
| ANNEXE 3: COUT PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE | 124 |

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AEWA Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs
AIBT Accord International des Bois Tropicaux

BNETD Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement

C.I.T.E.S Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora

ou Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction

CAB Cabinet du Ministre (Conseiller technique chargés des forêts)

CDB Convention sur la diversité biologique

CICPPF Comité interministériel de coordination et de pilotage de la politique forestière

CTP Cellule Technique Pluridisciplinaire

DCGTx Direction et Contrôle des Grands Travaux

DEPE Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation DFRC Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques

DISA Direction de l'Informatique, de la Statistique et des Archives

DPFC Direction de la Police Forestière et du Contentieux DPIF Direction de la Production et des Industries Forestières.

DPN Direction de la Protection de la Nature

DRCF Direction du Reboisement et Cadastre Forestier
DSRP Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

F.I.T Front intertropical de transition

FEM Fonds pour l'Environnement Mondial

GNT-CI Groupe national de travail Côte d'Ivoire pour la gestion durable des forêts

et la certification forestière

GTZ Deutsche Gesellschat fur Technische Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)

IEC Informer, Eduquer, Communiquer INS Institut National de la Statistique

MINAGRA Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales

MINEEF Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

OAB Organisation Africaine du Bois

OIBT Organisation Internationale des Bois Tropicaux

OIPR Office Ivoirien des Parcs et Réserves ONG Organisation non gouvernementale

PCGAP Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées

PDF Plan directeur forestier

PEF Périmètre d'Exploitation Forestière PIP Programme des investissements publics

PNR Parcs nationaux et Réserves

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PNReb Programme national de reboisement PTE Périmètre Temporaire d'Exploitation

Convention sur l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides

RAMSAR signée à Ramsar en Iran en 1971

SARA Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales

| SODECI | Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire |
|---------|--|
| SODEFOR | Société de Développement des Forêts |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UICN | Union mondiale pour la nature, auparavant Union Internationale pour la |
| | Conservation de la Nature et des ressources naturelles |
| WWF | World Wide Fund for Nature ou Fonds mondial pour la nature |
| | |

LISTE DES TABLEAUX

| TABLEAU N°1 : QUELQUES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION (RGPH 1998) | 16 |
|--|-------|
| TABLEAU N°2 : TAUX D'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE SELON LES STRATES SOCIOLOGIQUE | ES 23 |
| TABLEAU N°3 : OCCUPATIONS DES TERRES EN COTE D'IVOIRE | 24 |
| TABLEAU N° 4: REPARTITION PAR COMPOSANTE DU COUT PREVISIONNEL DES ACTIVITES | 110 |
| | |
| LISTE DES CARTES | |
| | |
| CARTE N°1 : CARTE DES PRECIPITATIONS ANNUELLES DE LA COTE D'IVOIRE | 18 |
| CARTE N° 2 : CARTE DES DUREES DE PLUIE | 19 |
| CARTE N°3 : CARTE DE VEGETATION DE LA COTE D'IVOIRE | 21 |
| CARTE N° 4: REPARTITION DES PARCS ET RESERVES DE LA COTE D'IVOIRE | 25 |
| CARTE N°5: CARTE DE REPARTITION DES FORETS CLASSEES | 26 |
| | |
| LISTE DES GRAPHIQUES ET PHOTOS | |
| | |
| GRAPHIQUE N° 1 : OCCUPATION DES TERRES | |
| PHOTO N° 1 : VUE D'UNE FORET NATURELLE | 46 |
| GRAPHIQUE 2 : STRUCTURE DE 65 FORETS CLASSEES COUVRANT PLUS DE 2 MILLIONS D'HECTARES | 49 |
| PHOTO N° 2 : FAUNE SAUVAGE | 61 |
| GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DE LA VENTE DES QUOTAS (SCIAGES VERTS) PAR LA SODEFOR | 74 |

AVANT PROPOS

Dans la perspective de la prochaine sortie de la crise socio-politique qui secoue la Côte depuis le 19 septembre 2002, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, en ayant constaté "l'apathie" générale dans la gestion des ressources forestières et fauniques, veut en assurer une meilleure lisibilité dans les cinq prochaines années.

Aussi, s'est il engagé, à actualiser la base de données statistiques disponibles et à adapter les orientations et les choix techniques opérés depuis plusieurs années dans le secteur.

Dans cette dynamique, le processus a consisté à élaborer le document de politique forestière sur une base décennale (2007-2015) en 2007 par:

- 1. la constitution d'une commission interne de réflexion sur la politique forestière pilotée par le conseiller technique du ministre chargé de la forêt. Cette commission comprenant :
 - La Direction des Etudes, de la Planification er de l'Evaluation (DEPE)
 - La Direction de la Production et des Industries Forestières (DPIF)
 - La Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC)
 - La Direction de l'Informatique, de la Statistique et des Archives (DISA)
 - La Direction de la Police Forestière et du Contentieux (DPFC)
 - La Direction de la Protection de la Nature (DPN)
 - La Société de Développement des Forêts (SODEFOR)
 - L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).
- 2. l'appui d'Experts du CIRES pour une consolidation des options de la politique
- 3. La tenue d'un atelier de validation du document organisé en juillet 2007 afin de susciter une adhésion forte de tous les acteurs.

Malgré tous ces efforts, la mise en œuvre effective de cette politique forestière n'a pu être engagée du fait i) de la persistance de la crise_socio-politique qui inhibe toute action majeure, ii) de l'impossibilité de mobiliser des ressources financières et iii) de la survenance de la crise de l'immobilier qui à affecté les mécanismes classiques de négoce du bois sur le marché international.

Face à ce constat, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, avec l'appui du Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD) a recruté un consultant National, en l'occurrence M. TIEHA Venance, Ingénieur des Eaux et Forêts pour une relecture complète du document.

Celle-ci devra être confirmée par un atelier de validation prévu pour le premier trimestre 2010.

Le consultant national exprime son infinie gratitude au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et à tous les acteurs qui ont promptement fait des suggestions et remarques pertinentes pour une finalisation réussie du document de politique Forestière.

RESUME

L'unanimité est encore aujourd'hui, plus qu'hier, faite sur le rôle primordial que joue la forêt dans le maintien des processus écologique et dans la protection de l'environnement. Aussi, les conférences internationales multiples et variées, depuis celle de Rio (1992) constituent une illustration probante. La nécessaire approche intégrée de la formulation de politiques forestières et du développement est partout affirmée et paraît incontournable pour un développement durable souhaité. Ainsi, le Programme de mise en œuvre des politiques forestières et fauniques pour cinq prochaines années (2010-2015) s'inscrit dans le cadre des réponses du Gouvernement de Côte d'Ivoire face aux phénomènes de dégradation et de disparition persistante de la couverture forestière et de ses ressources. Ce document de programme est le fruit du travail des acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des divers programmes de politique, puis soumis à validation des autres parties prenantes au cours d'un séminaire à Grand-Bassam en juillet 2007. Une relecture complète est engagée pour en faire une validation au premier trimestre 2010.

Le document est organisé en trois (03) chapitres portant sur (i) le diagnostic de la politique forestière de 1960 à 2009, (ii) les fondements de la politique forestière 2010-2015, (iii) et les stratégies de mise en œuvre. Le document fait des recommandations majeures pour garantir un succès de la mise en œuvre des actions programmées.

Située dans la zone intertropicale et couvrant une superficie de 322462 km², la Côte d'Ivoire présente un relief peu contrasté avec des sols principalement de types ferralitiques fortement ou moyennement désaturés et un réseau hydrographique très riche. Sa diversité biologique est constituée de 16.034 espèces.son couvet végétal est formé d'une zone forestière comportant des arbres généralement de petites dimensions au centre, et des savanes arborées et arbustives dans la zone du nord.

Le domaine forestier permanent de l'Etat (forêts classées, parcs nationaux et réserves) et le domaine Rural (70% du territoire) constituent les deux principaux domaines forestiers du pays. Même si la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant régime foncier rural a accordé la propriété foncière aux populations, pour l'instant par le biais du code forestier, l'Etat garde encore un pouvoir de gestion sur toutes les ressources forestières du pays territoire y compris ceux du domaine rural. Même le domaine Forestier Permanent de l'Etat, particulièrement les forêts classées, n'a pas échappé aux grands reculs au profit de plantations et cultures agricoles de rente ou vivrières. Il constitue, toutefois, le socle de la gestion et de la conservation des ressources fauniques et floristiques.

La gestion des forêts s'est appuyée sur un arsenal législatif, réglementaire et institutionnel. La réglementation forestière en Côte d'Ivoire a beaucoup évolué avec le temps et l'épuisement de la ressource ligneuse. Elle s'appuie sur les lois :

- n° 65-255 du 4 août 1965 telle que modifiée par la loi n° 94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et de l'exercice de la chasse,
- n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier,
- n° 98-750 du 23 décembre 1998 portant régime forestier rural, et
- n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves.

C'est au tour de ces lois dont une bonne partie prend son essence dans les conventions et accords internationaux que s'édifie toute la réglementation composée d'ordonnances, de

décrets, d'arrêtés. Depuis l'accession de la Côte d'Ivoire à la souveraineté nationale et internationale, le cadre institutionnel a connu une évolution faite de changements continuels de structures et de tutelle. De plus, les acteurs institutionnels n'ont toujours pas été conscients de leurs missions et rôles.

Face à la dégradation du patrimoine forestier qui a subi une influence anthropique très importante, le Gouvernement a entrepris diverses actions notamment :

- l'adoption en 1988 du plan Directeur Forestier 1988-2015,
- la réforme de l'exploitation forestière en 1994,
- le bilan diagnostic de la politique forestière réalisé en 1998,
- l'adoption de nouvelles orientations de la politique forestière en septembre 1999.

L état de lieux de la mise en œuvre des politiques forestières et fauniques fait ressortir que la situation sociopolitique de décembre 1999 (coup d'état ayant débouché sur une guerre à partir de septembre 2002) n'a pas permis la bonne exécution des orientations de ces politiques don la mise en œuvre a démarré en août 2002. Ce bilan met en évidence la nécessité et l'urgence de se pencher sur un certain nombre de problématiques, compte tenu de la gravité des risques encourus. Toutefois un certain nombre d'acquis est à relever malgré la guerre qu'a connue la Côte d'Ivoire.

Les acquis identifiés sont les suivants :

- (i) le maintien de l'outil de transformation de la ressource bois d'œuvre et de la prise de conscience de la part des opérateurs économiques du secteur forestier (industriels exploitants forestiers, exploitants de produits forestiers non ligneux) de la nécessité d'une participation à l'effort de reboisement : l'effort actuel est évalué à 7.000 ha/an de plantations forestières depuis 1996 ;
- (ii) le démarrage du partenariat en vue de l'aménagement durable des forêts classés, avec : (i) l'élaboration de 86 plans d'aménagements rédigés par la SODEFOR portant sur plus de 3 millions d'ha de forêts dont 32 plans d'aménagement adoptés par les Ministres en charge des forêts, (ii) l'ouverture effective de la gestion des forêts classées à la des partenaires privés sous le contrôle technique de la SODEFOR (signature de 40 conventions d'une durée probatoire de cinq ans entre la SODEFOR et 40 sociétés forestières);
- (iii)un état de conservation acceptable de la végétation des parcs nationaux et réserves avec, (i) le démarrage de la rédaction des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées, (ii) l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale de la convention de RAMSAR de cinq dignes d'intérêt;
- (iv)l'appropriation progressive du concept de gestion durable forestière avec (i) la mise en place du forum de concertation, de discussion et d'instauration de la culture de gestion durable des forêts et de certification forestière (GNT-CI), (ii) l'adoption des règles nationales de gestion durable pour les forêts classées par les parties prenantes sur la base du référentiel régional OAB/OIBT et la prise de conscience de la nécessité d'élaboration de règles de gestion appropriées aux forêts du domaine rural, (iii) la formation de formateurs en audits des systèmes forestiers et certification forestière, (iv) l'inscription dans la formation des étudiants de niveau ingénieur de conception et ingénieurs des travaux des notions de gestion durable des forêts et de certification forestière afin de les y familiariser;

- (v) au niveau juridique et institutionnel (i) l'adoption de la loi portant organisation et financement des aires protégées en février 2002, (ii) la création de l'Office Ivoirien ces Parcs et Réserves en 2002, (iii) l'élaboration du projet de code forestier révisé soumis à l'analyse de Gouvernement en mars 2005, (iv) le démarrage de la révision de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse;
- (vi)au niveau des mécanismes de financement pérenne, la création de la Fondation de Financement des parcs Nationaux et Réserves en vue de la recherche de solutions au financement des activités des aires protégées (2002);
- (vii) une meilleur programmation des activités à travers divers programmes : (i) le programme cadre de gestion des aires protégées en 1994, (ii) le document de stratégies de gestion durable de l'éléphant en 2004, (iii) le programme national de reboisement en 2005. D'autres programmes sont en cours de préparation tels que (i) le plan national d'industrialisation, (ii) la stratégie nationale de lutte contre les feux de brousse. Des études importantes sont en cours d'exécution dont l'évaluation de l'état des ressources forestières post-crise.

Depuis la déclaration de politique forestière en septembre 1999, un certain nombre de problèmes majeurs reste toujours à résoudre.ces problèmes peuvent être regroupés en dix difficultés principales auxquelles le secteur forestier doit s'efforcer d'apporter des solutions :

- (i) la progression et le développement des occupations agricoles et humaines principalement dans les forêts classées, avec la menace d'une disparition totale de ces forêts à terme ;
- (ii) la difficulté d'assurer une gestion durable du capital ligneux dans le domaine rural et l'extension du front de l'exploitation de bois d'œuvre du 8ème parallèle touchant parcs nationaux et le teck, avec le risque d'une disparition programmée de la filière bois à l'exportation;
- (iii) la valorisation insuffisante des potentialités ligneuses et la diversité biologique présente dans les forêts classées et dans les aires protégées ;
- (iv) le prélèvement incontrôlé de la faune avec une baisse drastique de la population d'éléphants ;
- (v) le cadre réglementaire qui n'incite pas encore les acteurs à s'impliquer davantage dans la gestion durable des ressources forestières et fauniques (précarisation des PEF);
- (vi) l'absence de soutien scientifique et technique aux activités du secteur forestier et faunique ;
- (vii) l'inadaptation des programmes de formation des ressources humaines aux besoins des utilisateurs:
- (viii) le manque de cohérence dans les responsabilités et dans les actions à l'intérieur et entre les institutions d'une part, et entre les institutions et les autres acteurs d'autre part ;

- (ix)les difficultés de fonctionnement des structures proposées ou mises en place et l'encrage institutionnel de la structure chargée du suivi indépendant des politiques forestières et fauniques ;
- (x) la difficulté de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différents programmes envisagés auxquels il faut ajouter les difficultés de démarrage des activités de la fondation pour le Financement des Parcs Nationaux et Réserves.

Pour répondre aux problématiques du secteur, il importe d'adopter des principes directeurs garantissant une réforme en profondeur du système de gestion des ressources forestières et fauniques, tout en tirant avantage des acquis ainsi que des expériences passées ou e cours.

Ainsi le document propose les stratégies suivantes :

- Stratégies et actions relatives à la gestion durable de la forêt ;
- Stratégies et actions relatives à l'application de la bonne gouvernance ;
- Stratégies et actions relatives au financement pérenne de la forêt ;
- Stratégies et actions relatives à l'optimisation de la gestion du domaine permanent de l'Etat :
- Stratégies et actions relatives à la gestion durable du domaine rural ;
- Stratégies et actions relatives au développement de la recherche forestière.

Aussi les principales actions suivantes méritent-elles d'être envisagées :

Au niveau institutionnel

- Réaliser l'audit organisationnel du secteur forestier ;
- Renforcer le cadre institutionnel par la création de l'Office de la chasse et de la protection de la faune, la structure chargée du développement des forêts dans le domaine rural, et d'un secrétariat permanent;
- Redynamiser la coordination et le suivi-gouvernemental de la mise en œuvre des politiques, la supervision et le suivi-évaluation des programmes et projets.

Au plan législatif

- Adopter lois textes d'application des lois existantes ;
- Adopter des lois en préparation et prendre les textes d'application nécessaires ;
- Suivre la mise en application des textes adoptés ;
- Renforcer le statut juridique des forêts classées et des forêts des particuliers et collectivités, et procéder à leur immatriculation.

Au niveau de la gestion des produits ligneux

- Optimiser la gestion du domaine forestier classé
- Adopter les plans d'aménagement et les plans d'affaire de toute les forets du domaine forestier permanent et signer des contrats-plans avec chacune des structures d'exécution;
- Mettre en place un mécanisme permanent d'inventaire forestier national :

- Instaurer des règles de gestion durable des forêts dans le domaine rural ;
- Intensifier des opérations de reboisement avec les acteurs institutionnels et les particuliers afin de réaliser 150.000 ha à fin 2015 ;
- Améliorer le système de traçabilité du bois et faire progresser les forêts vers l'option de leur certification forestière ;
- Mettre en place un environnement socioéconomique favorable à une participation accrue du secteur privé et des populations à la gestion des ressources et une meilleure valorisation de la ressource bois d'œuvre ;
- Favoriser les admissions temporaires / importations de bois d'œuvre et d'ébénisterie ;
- Actualiser la fiscalité forestière dans le sens d'une plus grande incitation à la gestion durable des ressources.

Au titre de la gestion de la faune et des ressources cynégétiques

- Adopter un document de politique de gestion durable de la faune afin de remédier à la fermeture de la chasse qui ne profite qu'à une catégorie d'acteurs :
- Mettre en œuvre le programme éléphant et les autres programmes relevant du développement de la faune ;
- Adopter et mettre en œuvre la fiscalité sur la faune ;
- Finaliser et mettre en œuvre le programme de la réouverture de l'exercice de la chasse.

Dans le cadre de la conservation

- Poursuivre l'implantation de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- Elaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de gestion durable des parcs nationaux et réserves ;
- Poursuivre les activités de création d'aires protégées ;
- Mettre en œuvre le programme d'écotourisme.

Pour l'appui à la formation et à la recherche forestière

- Contribuer à la réforme des programmes de formation initiale et continue dispensés dans les écoles de formation forestière ;
- Transférer la gestion des écoles de formation forestières au ministère chargé des Eaux et Forêts ;
- Mettre en place un cadre incitatif pour la promotion d'enseignants et de chercheurs en matière de formation et de recherche forestières ;
- Développer les programmes et projets novateurs d'appui scientifique ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des structures de recherche ;
- Soutenir la création d'un département opérationnel de recherche forestière et faunique au sein du CNRA;
- Rendre opérationnel le Conseil Scientifique et renforcer les activités de recherches dans le cadre de la gestion des parcs nationaux et réserves.

En matière d'appui au financement pérenne

- Etablir un fonds forestier national pour la gestion des ressources forestières :
- Rechercher des financements additionnels pour la mise en œuvre du programme à travers les différents mécanismes internationaux existants ;
- Renforcer le mécanisme de financement durable des parcs nationaux et réserves;
- Associer davantage le secteur privé au financement durable des activités en mettant en place un cadre socioéconomique favorable

Dans la perspective d'un développement durable du secteur forestier en Côte d'Ivoire, particulièrement dans les cinq prochaines années un cadre logique prenant en compte toutes les préoccupations des acteurs du secteur est élaboré.il définit l'objectif global, l'objectif spécifique, les résultats attendus, les activités à mener, les indicateurs, les sources de vérifications et les hypothèses ou suppositions.

INTRODUCTION

Les premiers efforts d'établissement d'une véritable Administration des Ressources Forestières dans les pays africains francophones remontent à la fin du 19ème siècle, bien qu'il y eût de nombreuses tentatives depuis le 18ème siècle. En Côte d'Ivoire, l'Administration des Eaux et Forêts en tant que Service existe depuis le décret du 20 juillet 1900 instituant le Régime Forestier. Initialement rattaché à la Direction Générale des Services Economiques du Gouverneur Général de Dakar, ce Service est passé, à la veille de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, avec la Loi Cadre de 1957, sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et à la Coopération.

Depuis l'indépendance, le Service des Eaux et Forêts a connu une évolution faite de changements continuels de structures et de tutelle. En cinq décennies d'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'Administration des Eaux et Forêts a connu dix-huit tutelles ministérielles et vingt six ministres, soit un changement de tutelle toutes les deux années et demie. L'année 2000 a été la plus remarquable avec quatre Ministres.

Le succès de la Côte d'Ivoire reposant sur l'agriculture, la forêt ivoirienne constitue un patrimoine économique et environnemental majeur et vital pour garantir son développement. En effet :

Au plan économique et social

Le sous-secteur de l'industrie du bois représenté par une diversité des structures, emploie régulièrement 40.000 personnes et génère un chiffre d'affaires d'environ 151 milliards de Fcfa (2008).

Le charbon de bois et le bois de chauffe occupent à plein temps quelques milliers de personnes et assurent à concurrence de 70% la satisfaction des besoins énergétiques des ivoiriens.

Avec un potentiel "chasseur" évalué à environ 1.000.000 d'individus (1997), le pays entretient un marché urbain de gibier évalué à 78 milliards francs CFA/an (1996) entièrement alimenté par la faune prélevée dans les différents habitats.

Dans le monde rural, les sous-produits de la faune constituent la principale source de protéine des populations (65% en1996).

La faune et ses principaux habitats (parcs nationaux, réserves naturelles et forêts classées) constituent un des principaux supports de l'industrie touristique naissante (tourisme écologique ou écotourisme).

La pharmacopée traditionnelle en plein essor sur le marché national du médicament tire la grande partie de ses matières premières de la forêt (racines, feuilles, écorces, tiges, etc.).

La forêt est aussi, le principal support de l'agriculture dont les performances pour certaines cultures sont mondialement reconnues ; on peut citer les productions maximales de 1.200.000 tonnes/an de cacao, 300.000 tonnes/an de café, 330.000 tonnes/an pour le palmier à huile et 210.000 tonnes/an pour l'hévéa.

Au plan culturel

La forêt a toujours été pour les différentes ethnies de Côte d'Ivoire le lieu privilégié pour l'expression et la perpétuation de diverses pratiques culturelles (forêts sacrées, etc.). Par ailleurs, les produits de la forêt (feuilles, bois, écorce, sève, os, peaux, cornes, poils d'animaux etc.) sont abondamment utilisés dans la production des attributs culturels (masques, tamtam, flûtes, etc.)

Au plan écologique

En plus d'être un réservoir de biodiversité, la forêt contribue à maintenir la richesse des sols, participe au recyclage de l'eau de pluie par l'évapotranspiration et à la purification de l'air par la photosynthèse au cours de laquelle elle rejette l'oxygène et absorbe le dioxyde de carbone, un des principaux gaz responsable du réchauffement de notre planète.

Malgré tous ces bienfaits de la forêt ivoirienne, ses ressources sont exploitées de façon abusive et ne bénéficient d'aucune politique cohérente susceptible de promouvoir sa reconstitution ou sa restauration. Les dégâts occasionnés par les gestionnaires directs, les populations (exploitation, feux de brousse...), les tempêtes exceptionnelles et autres calamités naturelles, appellent avec urgence, des actions vigoureuses.

Face donc, à la dégradation continue du patrimoine forestier, le gouvernement ivoirien a élaboré en 1988, un Plan Directeur Forestier (PDF) pour la période 1988 – 2015. Ce plan a été suivi d'un programme pour sa mise en œuvre. Suite à l'exécution de la première partie de ce programme, à travers le Projet Sectoriel Forestier 1 (PSF1), avec le concours financier extérieur, le gouvernement a constaté que malgré des progrès accomplis, malgré l'adoption d'une reforme de l'exploitation forestière en 1994, les résultats obtenus étaient insuffisants par rapport aux ambitions du PDF. Aussi, a-t-il demandé en 1998, la réalisation d'un bilan diagnostic qui a abouti en septembre 1999, à l'adoption de nouvelles orientations de politique forestière.

Pour mener à bien cette politique dans le cadre du Plan directeur forestier 1988-2015, le Gouvernement a pris des décisions urgentes dont la mise en place du CICPPF en octobre 2001; son secrétariat devrait être assuré par la Cellule Technique Pluridisciplinaire (CTP). Or celle-ci a démarré ses activités en août 2002 coïncidant avec le déclenchement de la guerre. Elle a rencontré d'énormes difficultés qui ne lui ont pas permis de fonctionner. Il s'agit entre autres de son ancrage institutionnel, de son fonctionnement par rapport au Ministère chargé des Eaux et Forêts, du statut de son personnel. Elle a été dissoute par décret n°2005-295 du 08 septembre 2005 et ses activités ont été transférées au Ministère chargé des Eaux et Forêts. De même, le CICPPF chargé de coordonner les actions de cette politique n'a pu donner d'orientations précises à la CTP. Son opérationnalité a été subséquemment compromise.

En effet, la mise en œuvre de la politique forestière a été contrariée par les remous socio politiques y compris la guerre et les nombreux changements institutionnels qui ont suivi au niveau du ministère chargé de la mise en œuvre de la politique forestière.

Toutefois, en dépit des remous sociopolitique constatés et de l'instabilité institutionnelle subie par le Ministère des Eaux et Forêts, des actions significatives ont été menées dans la production d'actes réglementaires et de réflexions prospectives.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend développer une approche de politique forestière inscrite dans la durée et susceptible de prendre en compte les acquis de la gestion antérieure et des perspectives qui s'ouvrent à la gestion des ressources naturelles, notamment forestières, sous-tendues par les effets des changements climatiques dont la Communauté Internationale en fait sa préoccupation majeure.

Cependant, dans les choix d'orientation au niveau de l'élaboration du nouveau cadre de politique forestière, il a été recherché une convergence avec les axes fondamentaux sur lesquels le Gouvernement avait bâti son programme de redressement économique et social. Il s'agit en particulier :

- du désengagement de l'Etat des activités de production et le développement d'un environnement propice à l'émergence d'un secteur privé dynamique, appelé de plus en plus à jouer le rôle de principal moteur de la croissance économique ;
- du renforcement des efforts entrepris pour l'accroissement du revenu par tête, notamment en milieu rural, en vue d'une réduction plus forte de la pauvreté et d'une amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base;
- du renforcement des mesures d'assainissement des finances publiques à travers la réduction des opportunités de corruption, la mise en place d'un suivi-évaluation des politiques sectorielles et le contrôle régulier du patrimoine de l'Etat;
- et du développement des capacités humaines, tant dans l'administration que dans le secteur privé, pour améliorer la compétitivité de l'économie.

Dès lors, la conception des nouvelles orientations de la politique forestière devraient tenir compte du cadre macro économique et participer dans son exécution, à l'expansion de l'économie nationale.

Conçu dans un esprit participatif, la méthode de travail est axée sur un partage exhaustif d'expériences des acteurs étatiques et para-étatiques. En cela, des échanges interactifs ont été menés pour, à la fois prendre en compte les attentes de ceux-ci, et orienter les choix vers des options pragmatiques, dans toute la phase d'élaboration du document.

A l'issue de cette phase d'élaboration, un atelier élargi à tous les acteurs, toutes les parties prenantes est envisagé pour soutenir et confirmer les orientations proposées.

Articulé autour de trois points essentiels, le document de politique forestière i) présente le milieu naturel et humain de la Côte d'Ivoire, ii) identifie les fondements de la politique forestière, iii) et présente les stratégies cohérentes de mise en œuvre. La vision qui soutien cette gestion étant « La forêt ivoirienne, une richesse à préserver pour les générations futures ».

TITRE I: DIAGNOSTIC DE LA POLITIQUE FORESTIERE DE 1960 A 2009

1.1 CADRE PHYSIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1.1 Présentation du cadre physique et administratif

La Côte d'Ivoire, localisée en Afrique de l'Ouest, s'inscrit dans un carré dont les côtés sont situés, d'une part, entre 4°30 et 10°30 de latitude nord et, d'autre part, entre 2°30 et 8°30 de longitude ouest. Le territoire est limité au sud par l'océan Atlantique, Au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'est par le Ghana, et, à l'ouest, par le Libéria et la Guinée. Sa superficie est de 322 463 km².

La capitale politique est Yamoussoukro et Abidjan la capitale économique. Le pays compte 19 régions administratives, 2 districts autonomes, 56 départements, 230 sous-préfectures, 718 communes¹.

1.1.1.1 Population

La population ivoirienne est caractérisée par une grande diversité, un grand émiettement ethnique (plus de 60 ethnies). Cette population est évaluée à 15.358.512 habitants selon le recensement effectué en 1998. Le taux de croissance moyenne annuelle est de 3,59%. La densité démographique moyenne est de 48 habitants/km². La Côte d'Ivoire abrite la plus forte population d'origine étrangère (26%) parmi les pays de l'UEMOA qui, dans sa grande majorité est rurale.

<u>Tableau n°1</u>: Quelques caractéristiques de la population² (RGPH 1998)

| Population | Taux de | Densité | Taux de | Répartition de la population totale | | | | | |
|------------|------------|------------|-----------|-------------------------------------|----|-----|--------|--------|-----------|
| Totale | croissance | moyenne | mortalité | Populatio | Fe | Но | Popu | Popula | Populatio |
| 1998 | 1988- | (hab./km²) | 1998 | n | mm | m | lation | tion | n |
| | 1998 | | | < 15 ans | es | mes | rurale | urbain | étrangère |
| | | | | | | | | e | |
| 15 358 512 | 3,59 % | 48 | 15%o | 40% | 49 | 51% | 49% | 51% | 26% |
| | | | | | % | | | | |

1.1.1.2 Description du milieu naturel

1.1.1.2.1 Relief

Dans son ensemble, le relief de la Côte d'Ivoire est peu contrasté et caractérisé par une sorte de monotonie, même si l'altitude croît insensiblement du sud-est vers le nord-ouest. Dans la réalité, trois grands types de relief peuvent être individualisés : les plaines, les plateaux et les massifs montagneux.

Les plaines s'étendent au sud du pays, où les altitudes varient de 0 à 200 m de la mer vers l'intérieur. Etroites à l'ouest où elles disparaissent par endroits, elles s'élargissent vers l'est en même temps que se développe un système lagunaire. Vers l'intérieur du pays, les altitudes s'élèvent légèrement dans un paysage sans ligne directrice.

¹ Rapport sur des états généraux de la décentralisation et du développement local, Ministère de l'Administration du Territoire, janvier 2007

² Institut National de la Statistique : Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 1998)

Le nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompre par la présence de relief isolé, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques.

Seuls l'ouest et le nord-ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse appelée la «dorsale guinéenne», se différencient de ce schéma général de plateaux et plaines par un contraste plus net du relief élevé dont les sommets dépassent 1.000 mètres d'altitude (Mont Nimba à 1753 m). Le nom administratif la "Région des Montagnes" en est l'illustration.

1.1.1.2.2 Sols

Les sols qui recouvrent le territoire ivoirien peuvent être regroupés en quatre principales entités d'importance inégale :

✓ Les sols ferralitiques désaturés :

Ils sont dominants avec trois types essentiels:

- sols ferralitiques fortement désaturés avec un horizon humifère peu épais et un horizon gravillonnaire peu développé. Ils correspondent aux régions dont la pluviométrie est supérieure à 1500 mm et recouvertes de forêts denses ;
- sols ferralitiques fortement désaturés sous pluviométrie atténuée ;
- sols ferralitiques moyennement désaturés qui occupent à peu près la moitié nord de la Côte d'Ivoire à l'exception du nord-ouest. Dans ce type de sols, l'horizon gravillonnaire est plus important avec des concrétionnements fréquents

✓ Les sols ferrugineux tropicaux

Ces sols se caractérisent par un horizon humifère sableux, épais et gris, un horizon beige clair friable et enfin un horizon d'accumulation riche en argile. A l'intérieur du « V Baoulé », existe une zone de transition caractérisée par le phénomène de cuirassement ferrugineux qui peut prendre une importance considérable lorsque la couverture végétale disparaît.

✓ Les sols sur roches basiques avec zone de cuirassement

Ces sols sont caractérisés par des éléments grossiers constitués de fragments de roches plus ou moins altérés et ferruginisés et de petites concrétions noires du type «plomb de chasse» (Mennier, 1978). Ces sols occupent principalement les chaînes de collines du complexe volcano-sédimentaires et sont fréquemment juxtaposés.

✓ Les sols hydromorphes

Ces sols ont été définis par Aubert (1966) cité par Perraud (1971) comme «des sols dont les caractères sont dus à une évolution dominée par l'effet d'un excès d'eau par suite d'un engorgement temporaire de surface, de profondeur ou d'ensemble, ou par suite de la présence ou de la remontée d'une nappe phréatique». Ils sont localisés dans des zones à écoulement difficile (bas-fonds) dans les plaines d'inondation des cours d'eau et dans les sables littoraux.

1.1.1.2. 3 Hydrographie

Quatre grands fleuves traversent le pays du nord au sud : Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally. Un important réseau lagunaire principalement composé de trois systèmes (Ebrié, Grand-Lahou et Aby) longe la côte. Le réseau hydrographique, également constitué de plusieurs fleuves côtiers

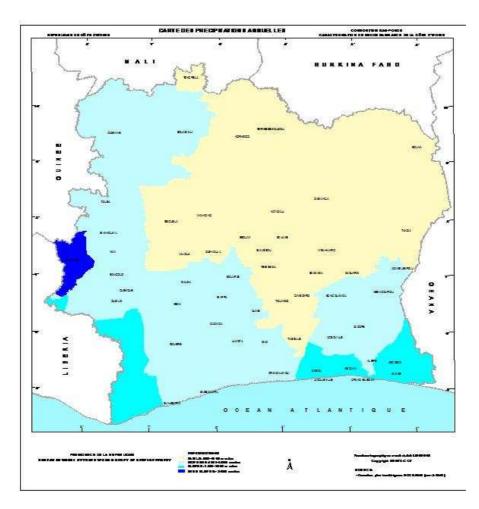
dont l'Agneby, la Bia, la Mé et le Tanoé et de quelques affluents du Niger et de la Volta Noire, assure des apports en eau très importants ; mais l'irrégularité saisonnière est grande.

La gestion de la ressource en eau relève de la responsabilité de l'Etat.

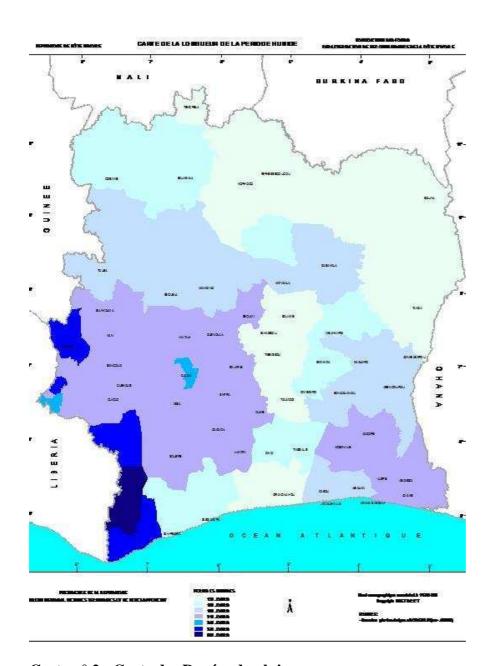
La loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau, couvre l'ensemble des activités liées à l'eau, qu'il s'agisse d'hydraulique humaine, d'hydraulique agricole, de gestion de l'eau dans les zones humides, d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques destinés au transport ou à la production d'hydroélectricité. La mise en œuvre des dispositions de ce code de l'eau fait l'objet d'une politique sectorielle.

1.1.1.2.4 Climat

La Côte d'Ivoire appartient au domaine des climats chauds de la zone intertropicale. Le régime pluviométrique est lié aux déplacements du front intertropical (FIT). Ces déplacements permettent de distinguer selon la latitude trois zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat de la zone montagneuse de l'ouest (cf. carte n°1 et n°2). Le climat attiéen s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale ; le climat baouléen se localise au centre de la Côte d'Ivoire, et le climat soudano-guinéen typiquement tropical règne dans le nord du pays. Le climat de montagnes est localisé dans l'ouest du pays où la température diminue avec l'altitude quand les précipitations augmentent.



<u>Carte n°1</u>: Carte des Précipitations annuelles de la Côte d'Ivoire



<u>Carte n° 2</u> : Carte des Durées de pluie

1.1.1.2.5 Végétation

Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines, déterminent plusieurs groupes de paysages végétaux illustrés par la carte n°3. On distingue, du sud au nord, trois zones biogéographiques distinctes.

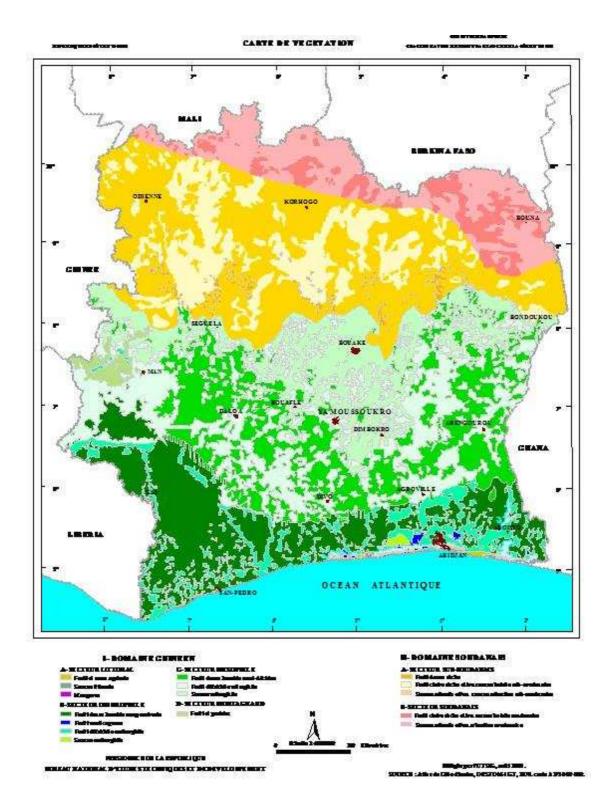
La zone du sud et de l'ouest, en dessous du 8^{ème} parallèle, excluant le V Baoulé, a longtemps été caractérisée par une forêt primaire. Elle comprend :

- la forêt littorale composée d'espèces plus ou moins halophiles et la forêt de mangrove le long des systèmes lagunaires du pays; on y rencontre des palétuviers formant des peuplements denses,
- la forêt ombrophile ou sempervirente de plaine,
- et les forêts et savanes de montagnes.

La zone du sud et de l'ouest présente de nos jours un aspect de forêt secondaire, avec des jachères et quelques îlots de forêts primaires (Taï et l'ouest montagneux) renfermant certaines essences telles *Musanga cecropioïdes (Moraceae)*, *Nesogordonia papaverifera (Sterculiaceae)*, *Diospyros spp. (Ebenacea)*, *Turraeanthus africana (Meliaceae)* et *Tarrietia utilis (Sterculiaceae)*.

La zone de savane soudanaise, au dessus du 9^{ème} parallèle, avec des couloirs de forêts galeries et ses forêts claires est composée de savanes arborées et arbustives. On y retrouve par endroits *Daniella oliveri (Caesalpiniacae)*, *Isoberlinia doka (Caesalpiniacae)* et *Afzelia africana (Caesalpiniacae)*. C'est une région particulièrement riche en grands ongulés, primates et oiseaux.

Entre ces deux zones, se situe la zone de transition ou préforestière avec le V Baoulé. Elle comporte une mosaïque de milieux, composés de forêt mésophile (ou semi-décidue) et de savane guinéenne. Elle renferme diverses espèces végétales dont *Khaya grandifoliola (Meliaceae), Khaya ivorensis (Meliaceae), Celtis spp. (Ulmaceae),Triplochiton scleroxylon (Sterculiaceae)* et *Nesogordonia papaverifera*. Cette variété de milieux explique la présence d'un nombre élévé d'espèces animales forestières et soudaniennes.



Carte n°3: Carte de végétation de la Côte d'Ivoire

1.1.1.2.6 Biodiversité

La diversité biologique terrestre et aquatique (ensemble des organismes, plantes et animaux) de la Côte d'Ivoire, comprend globalement 16.034 espèces. Les éléments constitutifs de la diversité biologique sont répartis entre deux types d'écosystèmes :

> Les écosystèmes terrestres :

Au niveau des organismes et des végétaux terrestres : 5.509 espèces comprenant des virus (nombre d'espèces indéterminé ; cependant 43 espèces infectent les plantes et 41 espèces infectent les animaux), bactéries (nombre d'espèces indéterminé), 1.247 espèces d'algues et de protozoaires (protistes), 388 espèces de champignons dont 9 comestibles, lichen (nombre d'espèces indéterminé), 55 espèces de bryophytes, 201 espèces de ptéridophytes, 17 espèces de progymnospermes et 3.517 espèces d'angiospermes.

Ainsi sur les 5.509 espèces au niveau des organismes et des végétaux terrestres près de 4.300 sont des espèces de plantes supérieures reparties en 258 familles.

Au niveau des organismes et des animaux terrestres : 6974 espèces ont été dénombrées notamment : Nématodes (nombre d'espèces indéterminé), Annélides oligochètes (nombre d'espèces indéterminé), 30 espèces de mollusques, 237 espèces d'arachnides, 132 espèces de myriapodes, crustacés (nombre d'espèces indéterminé), 5493 espèces d'insectes, 76 espèces de batraciens ou amphibiens, 134 espèces de reptiles, 712 espèces d'oiseaux et 160 espèces de mammifères.

Pour les 6.974 espèces au niveau des organismes et des animaux terrestres, les insectes sont les plus nombreux avec 5.493 espèces. Il est dénombré par ailleurs 232 espèces de mammifères, 712 espèces d'oiseaux, 134 espèces de reptiles et 76 espèces de batraciens (Stratégie de biodiversité 2000). Selon l'UICN (1995), 89 espèces de plantes sont des endémismes ivoiriens dont 59 menacées de disparition. En outre, sur les 232 espèces de mammifères recensées, plus de 24 sont classées comme rares ou menacées. Dans ce lot, se trouve malheureusement, l'éléphant, l'emblème du pays.

> Les écosystèmes aquatiques :

Au niveau des organismes et végétaux aquatiques : 1.734 espèces comprenant des virus (nombre d'espèces indéterminé), 140 espèces de bactéries, 1.241 espèces d'algues, 26 espèces de protozoaires, 8 espèces de ptéridophytes, 319 espèces d'angiospermes (dicotylédones et monocotylédones).

Au niveau des organismes et des animaux aquatiques : 1.817 espèces ont été signalées dont 434 espèces d'annélides polychètes, 1 espèce de brachiopode, 581 espèces de mollusques, 302 espèces de crustacés, 496 espèces de poissons et 3 espèces de mammifères.

Dans ce lot on dénombre une dizaine d'espèces rares ou menacées d'extinction dont les tortues marines, les cétacés, les lamantins, les crocodiles.

1.1.1. 3 Propriété foncière et domaine forestier

1.1.1. 3.1 Propriétés foncières

Dans les zones forestières du pays, le problème de la propriété foncière se pose avec acuité. Le droit à la terre y est de plus en plus revendiqué par de jeunes autochtones de retour au village face à des allogènes ou allochtones à qui leurs parents ont concédé des terres en location, en métayage ou en cession définitive (cf. tableau n°2). Cette situation est à l'origine de nombreux conflits entre exploitants agricoles allogènes ou allochtones et jeunes autochtones d'une part, et entre jeunes et leurs parents d'autre part.

<u>Tableau n°2</u>: Taux d'occupation de l'espace agricole selon les strates sociologiques³

| Zone | Situation | Type de végétation | Strate sociologique | | |
|------------|--------------|--------------------------------------|---------------------|------------|----------|
| couverte | géographique | | Autochtone | Allochtone | Etranger |
| Korhogo | Nord | Savane soudanaise | 100% | 0% | 0% |
| Béoumi | Centre | Savane soudano- guinéenne arborée | 98% | 2% | 0% |
| Abengourou | Est | Forêt dense humide de plaine | 40,7% | 22,7% | 36,6% |
| Daloa | Centre-ouest | Forêt dense humide de plaine | 40% | 41% | 19% |
| Soubré | Sud-ouest | Forêt sempervirente de plaine | 3% | 61% | 36% |

Depuis 1963, en l'absence d'un code foncier promulgué, l'Etat a gardé la propriété exclusive de toutes les terres. Toutefois, il en concédait l'usage ou la propriété partielle aux demandeurs. Les droits coutumiers y étaient alors considérés comme personnels, incessibles sur l'ensemble du territoire national.

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 consacre le droit coutumier des communautés rurales sur la terre. Toutefois, elle suscite des appréhensions au niveau de certaines communautés allochtones et étrangères installées depuis plusieurs décennies dans les zones forestières. Pour ces communautés, la loi représente un bouleversement des accords antérieurs entre les acteurs. Son application entraînerait leurs renégociations. Ces dispositions ont été modifiées à la faveur des accords corollaires de la guerre de septembre 2002.

Selon cette dernière loi, seule l'immatriculation dans un délai de dix ans est susceptible de garantir la propriété de la terre aux particuliers. Mais, en pratique, les détenteurs coutumiers ignorent délibérément le principe de l'appartenance des terres non immatriculées à l'Etat et estiment que la terre leur appartient.

En fait, en Côte d'Ivoire, le foncier est régi par la coexistence de deux régimes : le régime foncier traditionnel et le régime foncier de l'immatriculation.

> Régime foncier traditionnel

Il régit les terres faisant partie d'un terroir villageois donné et dont la gestion obéit à des lois et des principes définis par la coutume de la communauté.

> Régime foncier de l'immatriculation

Il régit les terres qui ont fait l'objet d'immatriculation et qui appartiennent à des personnes physiques ou morales qui paient à l'Etat l'impôt foncier.

1.1.1. 3.2 Domaine forestier national

L'Etat a des droits de gestion sur le domaine rural mais reconnaît que la propriété individuelle peut se constituer, permettant ainsi de prendre en compte les usages existants. La loi foncière de 1998 a entériné la constitution de propriétés privées dans le domaine rural qui sont immatriculées à titre privé ou collectif. Cependant, par le biais du Code Forestier de 1965, l'Etat garde encore un pouvoir de gestion sur tous les arbres forestiers du territoire.

_

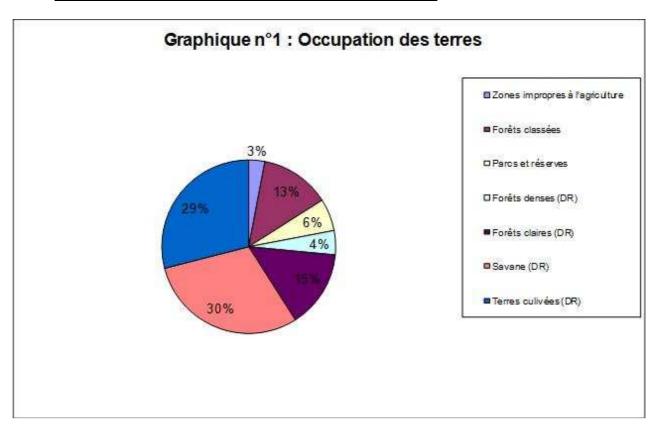
³ Le rapport d'activités du Plan Foncier Rural Côte d'Ivoire

Le pays est divisé en deux domaines principaux : le Domaine Forestier Permanent de l'Etat qui regroupe les forêts classées, les parcs nationaux et réserves, et le Domaine Forestier Rural, couvrant plus de 70 % du territoire, constitue la réserve de terres pour les différents programmes et opérations de développement dont l'agriculture en l'occurrence. Cette circonscription des activités dans ces deux principaux domaines n'a pu être respectée.

Le tableau n°3 et le graphique n°1 ci-dessous rendent compte de l'utilisation en 1990 des terres

<u>Tableau n°3</u>: Occupations des terres en Côte d'Ivoire⁴

| | Superficie (ha) | % | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|------|--|--|--|--|
| Zone impropre à l'agriculture | 970000 | 3 | | | | |
| Domaine forestier de l'Etat | | | | | | |
| forêts classées | 4196000 | 13 | | | | |
| Parcs et réserves | 2072204 | 06 | | | | |
| Sous total | | 19 | | | | |
| Domaine rural | Domaine rural | | | | | |
| Forêts denses | 1450000 | 4,5 | | | | |
| Forêts claires | 4680000 | 14,5 | | | | |
| • Savane | 9670000 | 30 | | | | |
| Terres cultivées | 9350000 | 29 | | | | |
| Sous total | 25150000 | 78 | | | | |
| Total | 32240000 | 100 | | | | |



⁴ MINAGRA, SARA 99 Occupation des terres :(d'après données DCGTx 1987-1990)

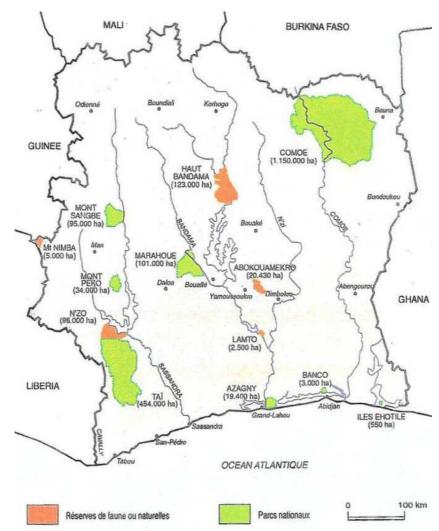
24

> Domaine forestier permanent de l'Etat

Conformément à la loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier et conformément au décret n°78-231 du15 mars 1978, le Domaine Forestier Permanent de l'Etat regroupe l'ensemble des terres relevant des domaines privés et publics de l'Etat ; il s'agit notamment des forêts classées, des aires protégées et des périmètres de protection. Les dispositions juridiques en ce qui concerne le domaine public sont complétées par la loi n° 2002 –102 du 11 février 2002.

Aires protégées

Les aires protégées regroupent les parcs nationaux et réserves naturelles, intégrales ou partielles (de faune ou de flore) (cf carte n° 4) ainsi que les réserves volontaires. Les réserves intégrales et les parcs nationaux font partie du domaine public de l'Etat. Il en est de même de certaines réserves partielles. Les aires protégées couvrent une superficie de 2 072 204 ha et constituent un échantillon représentatif des écosystèmes du pays. Le taux de dégradation de ces habitats est variable d'une aire à l'autre : parc de Taï (moins de 1%), parc de la Marahoué (entre 20 et 50%). L'évaluation des infiltrations à des fins agricoles a été faite sur la base des recensements effectués entre 1988 et 1990 et actualisés en 2000. Ces taux sont plus élevés en zone de forêt qu'en zone de savane où les sols sont impropres à l'agriculture. Avec la situation de crise que traverse le pays, il est difficile d'évaluer l'ampleur de leur dégradation.

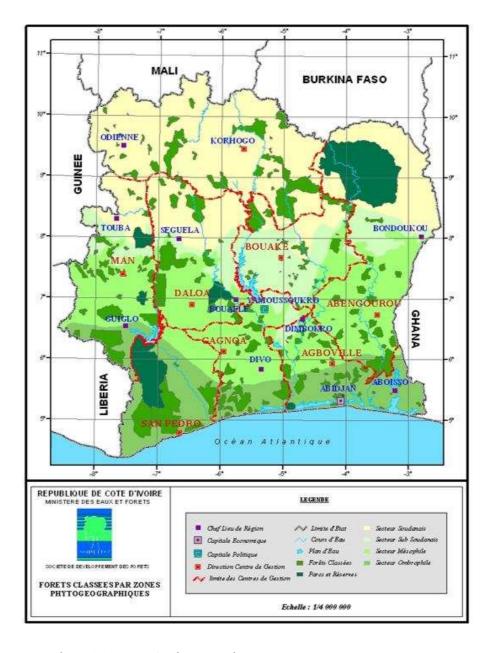


Carte nº 4: Répartition des parcs et réserves de la Côte d'Ivoire

• Forêts classées

Les forêts classées font partie du domaine privé de l'Etat. Le pays dispose de 231 forêts classées (cf carte n°5) d'une superficie globale initiale de 4 196 000 ha réparties sur l'ensemble du territoire. Les aménagements qui y sont opérés sont axés sur la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie à travers des opérations de reboisement et d'aménagement de forêts naturelles incluant la création de séries biologiques. Les plans d'aménagement réalisés à cet effet se limitent en ce qui concerne la faune à la seule activité de surveillance et de protection.

La dégradation des forêts classées est le fait de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Le taux moyen de dégradation forestière varie entre 40 et 50% de la superficie de chaque forêt. Les cultures de rente sont les plus importantes (café, cacao, hévéa, etc.). Les cultures vivrières sont également pratiquées. L'infiltration agricole se fait en figures de «gruyère» où les exploitations agricoles sont disséminées dans la forêt.



Carte n°5: carte de répartition des forêts classées

> Domaine forestier rural

Le domaine forestier rural est le domaine des collectivités et des particuliers. Il comprend des lambeaux de forêts et de galeries forestières le long des cours d'eaux, des lambeaux de forêts de la côtière et des savanes du nord-est et nord-ouest du pays.

Le domaine rural est le siège des activités économiques dont l'agriculture occupe le premier plan. L'exploitation agricole y est de plus en plus importante du fait de l'augmentation des besoins en terres liés à la croissance démographique.

1.1.2 Analyse du cadre physique et administratif

1.1.2.1 Forces du cadre physique et administratif

- Abondante main-d'œuvre agricole par l'existence d'une population jeune (70%)
- Réseau hydrographique dense assurant des conditions pédo-climatiques favorables à une agriculture diversifiée sur l'ensemble du territoire
- Diversité biologique remarquable constituée de 16034 espèces, faisant de la Côte d'Ivoire la "clé de voute" écologique de l'Afrique de l'Ouest
- Couvert végétal varié formé d'une zone forestière et des formations halophiles du littoral au sud, une zone préforestière au centre et des savanes arborées et arbustives dans la zone du nord, par conséquent, l'ensemble du pays est propice à l'agriculture.

Pour éviter les conflits, fonciers, l'Etat a adopté la loi 98-750 du 23 février 1998 consacrant le droit coutumier des communautés rurales sur la terre.

1.1.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre physique et administratif

- les effets conjugués de la pauvreté (49%) et du taux de croissance démographique élevé de la population (3,59%), du taux d'analphabétisme élevé de la population (plus de 60%), du taux élevé de la population rurale (plus 49%) et du fort taux de la population étrangère (plus de 26%) est à l'origine d'une forte pression sur les ressources forestières.
- Des conflits fonciers permanents sont donc régulièrement signalés dans la zone forestière à cause des difficultés de cohabitation du régime foncier traditionnel et du régime foncier de l'immatriculation.
- Perte de l'autorité de l'Etat dans l'application des textes législatifs et réglementaires
- Incapacité des autorités coutumières et administratives à régler les problèmes à travers les cadres administratifs et réglementaires appropriés.
- Concernant la biodiversité, une dizaine d'espèces rares dont les tortues marines les cétacés, les lamantins et les crocodiles sont menacés de disparition à cause de la mauvaise application des lois prises dans le cadre de leur protection.
- Concernant le domaine forestier national, il se révèle :
 - (i) Les pratiques rudimentaires de l'agriculture,
 - (ii) Le non respect de la chose publique (domaine classé),

- (iii)La sensibilisation insuffisante des populations quant aux enjeux de la conservation
- (iv)Le manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires par les services qui en ont la charge.

Constituent entre autres les raisons profondes de la dégradation rapide du couvert forestier.

1.2 DIAGNOSTIC DU CADRE INSTITUTIONNEL

1.2.1 Présentation du cadre institutionnel

1.2.1.1 Historique de l'Administration des Eaux et Forêts

de 1957, sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et à la Coopération.

Les premiers efforts d'établissement d'une véritable Administration des Ressources Forestières dans les pays africains francophones remontent à la fin du 19ème siècle, bien qu'il eût de nombreuses tentatives depuis le 18ème siècle. En Côte d'Ivoire, l'Administration des Eaux et Forêts en tant que Service existe depuis le décret du 20 juillet 1900 instituant le Régime Forestier. Initialement rattaché à la Direction Générale des Services Economiques du Gouvernement Général de Dakar, ce Service est passé, à la veille de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, avec la Loi Cadre

Depuis l'indépendance, le Service des Eaux et Forêts a connu une évolution faite de changements continuels de structures et de tutelle (Cf. annexe 3). En quarante six années d'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'Administration des Eaux et Forêts a connu dix-huit tutelles ministérielles et vingt six ministres, soit un changement de tutelle toutes les deux années et demie. L'année 2000 a été la plus difficile avec quatre Ministres (Cf. annexe 3).

1.2.1.2 Organisation actuelle du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts

La gestion des ressources forestières et de leur habitat échoit présentement au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MINEEF) conformément au décret n°2007-568 du 10 août 2007 portant attributions des membres du Gouvernement.

Pour l'exécution de ses missions, le MINEEF, outre le Cabinet du Ministre, dispose d'une (1) Inspection Générale, de deux (2) Directions Générales, de douze (12) Directions centrales techniques, de cinq (5) services à caractère autonome, des Services déconcentrés (19 Directions régionales et départementales) ainsi que de quatre (4) institutions placées sous tutelle.

1.2.1.3 Missions des différentes structures techniques chargées de la mise en œuvre des politiques

Le Gouvernement, par décret n° 2001-381 du 27 juin 2001, a confirmé la mise en place du **Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF)** composé de douze ministères ayant des actions directes sur le secteur forestier. Egalement, l'arrêté n° 50 du 4 décembre 2001 portant création, composition et organisation de la **Cellule Technique Pluridisciplinaire (CTP)** de la politique forestière a été pris et le personnel recruté par appel à candidature. Elle avait une relative autonomie de gestion.

Le CICPPF chargé de coordonner les actions de la politique forestière de 1999 a été installé le 11 octobre 2001. Il s'est réuni une seule fois ; il n'a donc pu donner d'orientations précises.

La CTP qui était chargée, entre autres, de planifier la mise en œuvre des mesures d'urgence, d'élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme, de rechercher du financement à long terme du secteur forestier et de procéder au suivi-évaluation du programme, a rencontré d'énormes difficultés sur le plan financier ce qui ne lui a pas permis de fonctionner. Elle a été dissoute en 2005.

Les **directions centrales du MINEEF**, qu'elles soient rattachées ou non à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), interviennent avec les services extérieurs dans le domaine rural pour traiter des questions relevant des ressources forestières et notamment dans les domaines de la gestion durable, du contrôle, de l'encadrement des collectivités et des particuliers, de la protection des ressources et de leurs habitats, de la lutte contre les feux de brousse, de la lutte contre le braconnage etc.

Les directions centrales et la DGEF participent à la supervision des activités des structures sous tutelle ainsi qu'à l'adoption des lignes directrices des programmes d'aménagement et de gestion des habitats et des ressources forestières dont elles ont la charge.

Environ 1200 (2008) agents techniques des Eaux et Forêts animent les services forestiers.

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), est un établissement public national créé par le décret n°2002- 359 du 24 juillet 2002. Il a en charge la gestion des aires protégées et jouit d'une autonomie financière. Son siège social est basé à Abidjan et il dispose de services extérieurs à Abidjan, Soubré, Bondoukou et Yamoussoukro. Il est animé par 294 agents de diverses spécialités. Ses activités portent sur la gestion durable et la valorisation de huit parcs nationaux, cinq réserves naturelles qui couvrent une superficie totale de 2.072.204 hectares. Dix-sept réserves botaniques existent et d'autres réserves sont en création.

La **Société de Développement des Forêts** (**SODEFOR**), régie par le décret n°93-206 du 03 février 1993 portant transformation de ladite structure en société d'Etat. Son objet est le développement et la gestion durable des forêts de production. Elle gère 231 forêts classées d'une superficie de 4.196.000 hectares. La SODEFOR a son siège à Abidjan et dispose de services extérieurs à Agboville, Abengourou, Daloa, Gagnoa, Man, San-Pédro et à Bouaké. Plus de 600 (2008) agents techniques (Eaux et Forêts et autres) animent cette structure.

1.2.1.4 Autres intervenants et partenaires

1.2.1.4.1 Les autres acteurs institutionnels

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des forêts et de leurs ressources sont :

- le Ministère de l'Agriculture ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :
- le Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé ;
- le Ministère de la justice ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Ministère de la Communication ;
- Le Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNETD).

Le **Ministère de l'Agriculture**, par le développement et l'encadrement des spéculations agricoles, influence considérablement la gestion forestière du pays. Il peut activement contribuer à la sauvegarde de la forêt par la sédentarisation des agriculteurs en permettant et en encourageant les

meilleures techniques agro - sylvo - pastorales à travers l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) et les projets agricoles.

Le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de la déconcentration. Sous sa supervision, la police forestière contribue au maintien de l'ordre et de la sécurité et parfois au règlement de certains conflits. Le suivi de l'encadrement des reboisements populaires ou compensatoires, et le suivi des activités des opérateurs des PEF ne sont pas uniquement du ressort du Ministère chargé des Eaux et Forêts mais également du Ministère de l'Intérieur à travers les Préfets.

Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé collabore avec le Ministère chargé des Eaux et Forêts au développement des industries du bois en incitant à leur modernisation, à la valorisation de leurs produits.

Le **Ministère de la Justice** est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice. A ce titre, et en liaison avec le Ministère chargé des Eaux et Forêts, il a entre autres l'initiative et la responsabilité d'appliquer des peines et des grâces en cas de délit dans le domaine forestier, de suivre l'exécution des décisions pénales et d'apporter conseil et assistance juridique au Ministère chargé des Eaux et Forêts pour l'élaboration des projets de textes à caractère législatif ou réglementaire.

Le **Ministère de l'Economie et des Finances** est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire. A ce titre, en liaison avec le Ministère chargé des Eaux et Forêts, il a entre autres l'initiative et la responsabilité de suivre les relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement, d'élaborer et de présenter et de suivre l'exécution des budgets.

Ministère de la Communication

Les médias d'Etat, à travers la presse audio-visuelle, constituent le véhicule idéal pour soutenir les actions de sensibilisation à la préservation des ressources naturelles. Le ministère de la Communication en constitue le pilier donc de la réussite des politiques environnementales.

Quant au Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNETD), il intervient dans différents secteurs du développement dont celui de l'environnement et la conservation des forêts et des autres ressources naturelles, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'agriculture et l'aménagement rural, la cartographie et la télédétection, l'aménagement urbain et le développement local, l'industrie, l'énergie et les mines, les transports et les infrastructures, la construction et les équipements publics, l'économie et les finances.

La mission principale du BNETD en matière forestière a consisté en appui technique au ministère chargé de la forêt et de l'environnement, par la réalisation d'études diverses dont le bilan diagnostic de 1998, l'évaluation technique et économique des projets, la cartographie (occupation du sol et morphopédologique), et de l'imagerie satellitaire.

1.2.1.4.2 Les autres partenaires

Les Collectivités territoriales (région, département, commune) apportent en liaison avec les ministères concernés leur appui à la résolution des problèmes et font des propositions d'aménagement dans l'intérêt des populations pour les forêts classées situées sur leurs territoires.

Les Autorités préfectorales prennent une part active dans l'animation et la gestion des commissions paysans-forêts dans leurs localités et le suivi des périmètres d'exploitation forestière.

Le secteur privé est très actif dans le domaine de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, et maintenant dans celui du reboisement et de l'aménagement des forêts. L'Etat se réserve la fonction d'encadrement, du suivi et du contrôle de leurs activités.

Les **ONG** et associations, par contre, sont d'assez récente création et ont des actions encore marginales dans le secteur. La plupart des ONG locales du secteur forêt sont peu actives et ont des actions limitées le plus souvent tournées vers les actions de sensibilisation et de reboisement. Avec une meilleure organisation et des programmes cohérents, certainement, elles pourront, dans le futur, avoir un impact important sur le développement du reboisement et la gestion de la faune.

Quant **aux populations rurales**, elles jouent un rôle prépondérant surtout dans l'exploitation à des fins domestiques des ressources forestières et fauniques et la mise à disposition des terres pour le reboisement. Leur rôle est d'autant plus important que leurs attitudes conditionnent le succès ou l'échec de tout programme de développement forestier en milieu rural.

1.2.2 Analyse du cadre institutionnel

1.2.2.1 Forces du cadre institutionnel

- L'existence, depuis 1900, de l'administration forestière a permis l'acquisition d'une longue expérience à même pour le pays, de mieux appréhender les nouvelles orientations de la politique forestière.
- La présence de l'administration forestière sur toute l'étendue du territoire national avec 19 directions régionales et départementales constitue un atout.
- Création en 2001 de la CICPPF. Sa mission essentielle était de coordonner les actions de la politique forestière. Elle est composée de 12 ministères ayant des actions directes sur le secteur forestier. Les collectivités territoriales et préfectorales proches des communautés rurales sont elles aussi impliquées dans la gestion des ressources forestières.

1.2.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre institutionnel

Instabilité institutionnelle

En cinquante années d'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'Administration des Eaux et Forêts a connu dix-huit tutelles ministérielles et vingt six Ministres, soit un changement de tutelle toutes les deux années et demie. L'année 2000 a été la plus remarquable avec quatre Ministres.

Cette instabilité crée des remises en cause qui entraînent des changements stratégiques dans la mise en œuvre des politiques et même des changements de programmes d'action. Chaque nouveau dirigeant, arrive avec ses orientations et ses priorités souvent différentes de celles de son prédécesseur.

• Manque de coordination et de supervision de la politique forestière

La mise en œuvre de la politique forestière a été compromise par les nombreux changements institutionnels. De plus, les différents secteurs d'activités semblent cloisonnés et gérés par des ministères sans échanges d'informations.

La CTP a rencontré d'énormes difficultés ne lui ayant pas permis de fonctionner. Elle a été dissoute par décret n°2005-295 du 08 septembre 2005 et ses activités ont été transférées au Ministère chargé des Eaux et Forêts. Malheureusement aucune initiative n'a été prise dans le sens de poursuivre les activités de cette Cellule. De plus, le CICPPF chargé de coordonner les actions de cette politique n'a pu donner d'orientations précises à la CTP étant donné qu'il s'est réuni une seule fois depuis sa mise en place en octobre 2001.

• Chevauchement dans les actions

Au sein du MINEEF, les missions de certaines directions sont imprécises et exécutées par plusieurs autres : c'est le cas pour la coordination de la surveillance des parcs nationaux et réserves, le suivi de la politique de gestion de la faune sauvage, des jardins botaniques et zoologiques. Cette situation peut engendrer des conflits de compétence.

Les structures de terrain que sont les Directions Régionales, les Cantonnements et Postes Forestiers assurent un contrôle de proximité et sont appuyées périodiquement par les Services centraux à Abidjan. Toutefois, le manque de collaboration fait que les contrôles se font de façon désordonnée entraînant couramment des superpositions de procédures et créant des désagréments aux opérateurs.

Par ailleurs, l'absence de coordination entre les structures chargées du recouvrement et les structures techniques de suivi de l'activité forestière crée une inefficacité dans l'apurement des contentieux issus du non paiement de la fiscalité.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises endettées sont en faillite et donc non solvables.

• L'absence de service de gestion forestière dans les zones occupées par les Forces Nouvelles

Du fait de la guerre et du statut du personnel technique des Eaux et Forêts, les zones sous contrôle de Forces Nouvelles et les zones dites de "confiance" sont dépourvues de services de gestion forestière. En effet, tout le personnel des acteurs institutionnels œuvrant dans le secteur forestier a dû abandonner le service dans ces deux zones. Ce sont ainsi 2.036.095 ha de forêts classées (régions de Bouaké, Man et Daloa) et 1.406.150 ha de parcs nationaux et réserves (Comoé, Sangbé, Péko, Mont Nimba, Haut Bandama) qui ont été abandonnés. Les activités de coupe illicites y sont en conséquence légion, notamment le bois de Teck qui a subi une exportation massive vers les pays limitrophes jusqu'en décembre 2006 malgré les dispositions de l'arrêté n°531/MINEEF/DPIF du 28 octobre 2003.

Du fait de la crise, des bâtiments et magasins, tous leurs équipements ont été perdus tout comme le matériel technique.

• Perte de l'autorité de l'Etat

L'inobservance morbide des règles élémentaires de la vie sociale dépeint inéluctablement sur le non respect flagrant des dispositions réglementaires de la gestion des ressources naturelles.

• Absence d'une structure formelle d'encadrement des reboisements

Depuis l'avènement de la SODEFOR en 1966, les structures de l'Administration forestière centrale chargées de l'encadrement et du suivi des reboisements dans le milieu rural sont devenues inopérantes. En effet, les services forestiers déconcentrés ne sont pas structurés pour assurer un

encadrement et un suivi convenable des reboisements réalisés majoritairement par les concessionnaires de PEF, mais également par les paysans, les ONG et des particuliers. De même, le personnel des services déconcentrés affecté au reboisement est en nombre insuffisant et peu motivé.

• Définition mal assurée du rôle des principaux acteurs

Face à la disparition inquiétante du couvert forestier et à la diminution du capital ligneux en essences de valeur exploitables, l'Etat de Côte d'Ivoire a pris une série de mesures importantes particulièrement en matière de reboisement. Pour la mise en œuvre de ces mesures, de nombreuses actions ont été menées, isolement ou en association, sur l'ensemble du territoire national à l'initiative des individus, de collectivités locales, d'ONG, de groupes professionnels, de l'Administration, etc.

Au niveau du reboisement, ces actions ont permis (i) de susciter chez la population l'amour de l'arbre, (ii) la nécessité de préservation de l'environnement et (iii) le reboisement d'environ 80 000 ha par les opérateurs de la filière. Toutefois, ces résultats relativement intéressants, auraient été plus que satisfaisants si les reboisements avaient bénéficié de l'appui nécessaire en termes d'organisation, de coordination, de clarification et de répartition des rôles et des tâches des différents acteurs.

• Manque de motivation du personnel

L'administration ne prévoit pas de système de motivation en dehors des décorations par ancienneté permettant de récompenser les plus méritants. L'image de marque dévalorisée des Eaux et Forêts par rapport aux autres corps des Forces de Défense et de Sécurité et un mode de gestion peu stimulant pour le personnel de terrain jouent également un rôle à ce niveau.

• Inadaptation des compétences aux besoins

La rigidité des procédures de gestion du personnel dans l'administration ne donne pas aux responsables concernés la possibilité de directement sanctionner, déplacer ou renvoyer les agents ne correspondant pas au profil recherché ou n'offrant pas les qualités requises. L'absence d'une politique de gestion des ressources humaines ne permet pas de faire valablement face au problème de sa répartition déséquilibrée entre les différents services et entre les services centraux et déconcentrés. De même, l'absence de profil de carrière ne permet pas une saine émulation entre les agents.

S'il est normal qu'une grande partie du personnel des services concernés relève du corps des Eaux et Forêts, la gestion durable des ressources forestières fait appel à d'autres compétences alors que les barrières administratives entre départements ministériels ne facilitent pas l'ouverture vers d'autres professions. De plus, le statut actuel des agents n'est pas de nature à attirer, soit les profils spécialisés qui font défaut, soit des éléments de valeur.

• Le dysfonctionnement de l'administration générale

Des autorités administratives procèdent à des lotissements et à des érections de campements clandestins en villages ou en communes rurales dans les forêts classées notamment celles de Rapides-Grah, Monogaga, Okromodou, Haute Dodo...Des écoles implantées en forêts classées sont souvent officialisées par des autorités en y affectant des fonctionnaires (cas du village d'Akati

– Département d'Abengourou dans la forêt classée de Diambarakro et du village d'Adahikro dans le Parc National de la Marahoué - Département de Bouaflé). Ces dysfonctionnements rendent difficiles l'apurement des aires protégées.

Il faut signaler par ailleurs, l'octroi d'un permis d'exploitation d'or en forêt classée de Goin-Débé, sans compter les autorisations d'occuper des parcelles en forêts classées délivrées à des individus.

• Le comportement de certaines autorités administratives et politiques

Les forêts classées sont souvent au centre des discours politiques. Des promesses de faire déclasser des forêts sont faites aux populations pendant les campagnes électorales. Les politiciens soutiennent toujours les populations par rapport aux actions posées. Cela se vérifie bien à travers les nombreux cas d'intervention au profit des délinquants, même ceux qui sont pris en flagrant délit en forêt classée ou dans les parcs nationaux. A cela, il faut ajouter l'implication directe de certains hauts responsables politiques ou des agents forestiers dans des cas d'exploitation forestière illicite, de vente de parcelles de forêt ou de défrichement non autorisés.

• Les complicités de certains agents forestiers et le manque d'esprit de corps

De plus en plus, des agents forestiers sont cités comme complices ou auteurs dans des cas d'exploitation forestière illicite, de vente de parcelles de forêt ou de défrichements non autorisés.

Il faut relever que certaines attitudes de ces acteurs institutionnels ont eu des conséquences négatives sur la gestion des ressources forestières et fauniques du pays. L'on peut citer en autres (i) l'absence d'esprit de corps entretenue en vue de sauvegarder des intérêts personnels et de maintenir un clientélisme auprès des dirigeants ; (ii) la passivité des cadres forestiers dans les prises de décisions touchant au secteur et à la corporation.

• Mauvais fonctionnement du système d'information

La SODEFOR puis le MINEEF ont mis en place des bulletins périodiques d'informations sur le secteur forestier. Mais de gros efforts restent encore à faire pour une meilleure circulation de l'information au sein des structures et parmi les acteurs du secteur.

Les données partielles de statistiques forestières (exploitation, industries, exportation maritime) ont pu être collectées de façon standardisée mais aucun système d'information géographique n'existe. Les statistiques forestières ne sont plus produites régulièrement depuis 1995.

Ce handicap cause des déconvenues importantes avec les organisations régionales (OAB) ou internationales (OIBT, FAO) de gestion des statistiques forestières et portent un doute sur les statistiques produites.

Or les prises de décisions pour la planification des travaux de recherche, nécessitent des informations précises et périodiquement mises à jour ; de plus ces informations constituent une condition clé pour la réussite de toute politique sectorielle, une bonne programmation des activités de gestion et de suivi ou pour procéder aux réorientations s'avérant nécessaires.

1.3 DIAGNOSTIC DU CADRE LEGISLATIF

1.3.1 Présentation du cadre législatif

1.3.1.1 Au niveau national

1.3.1.1.1 Inventaire des textes législatifs et réglementaires

La gestion des ressources forestières dans les différents habitats est régie par un ensemble de textes de lois dont :

- la loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ;
- la loi n°65-255 du 04 août 1965 portant protection de la faune et l'exercice de la chasse telle que modifiée par la n°94-442 du 16 août 1994 ;
- loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement ;
- la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau ;
- la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves.

A partir de ces lois, s'est édifiée une véritable réglementation forestière avec un certain nombre de décrets, d'arrêtés ministériels, de décisions, qui ne sont que des textes d'application des décisions politiques en matière forestière. On peut noter entre autres

- le décret n°66-422 du 15 septembre 1966 portant création de la société d'Etat dénommée Société pour le Développement des plantations Forestières (SODEFOR); celle-ci est devenue par la suite établissement public à caractère industriel et commercial; puis le décret n°93-206 du 03 février 1993 lui a donné à nouveau le statut de société d'Etat à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR);
- le décret n°66-428 du 15 septembre 1966 définissant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales ;
- le décret n°83-743 du 28 juillet 1983 instituant en Côte d'Ivoire une journée de l'arbre ;
- le décret n°86-378 du 04 juin 1986, portant création d'un Secrétariat Permanent du Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les feux de Brousse (CNDFB);
- le décret n°94-368 du 01 juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière ;
- le décret n°97-130 du 07 mars 1997 portant réglementation de la détention et l'interdiction du commerce des ivoires ;
- le décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'OIPR ;
- l'arrêté n°003/SPN/CAB du 20 février 1974 portant fermeture de la chasse sur toute l'étendue du territoire ;
- l'arrêté n°033/MINAGRA du 13 février 1992 confiant à la SODEFOR la gestion de l'ensemble des forêts classées.

1.3.1.1.2 La révision du code forestier

Face à des insuffisances plusieurs fois décriées au cours d'ateliers sur le secteur forestier, avec le soutien de la FAO depuis octobre 2002, le processus de révision du code forestier de 1965 a été entamé. L'avant-projet de loi a été validé au cours d'ateliers régionaux et national puis soumis à l'analyse du Gouvernement en mars 2005. Les observations faites seront intégrées au document final avant sa transmission à l'Assemblée Nationale.

1.3.1.2 Au niveau international

1.3.1.2.1 Inventaire des accords et traités

L'engagement de la Côte d'Ivoire, dans le dialogue international sur les forêts et dans la protection et la gestion durable de ses ressources naturelles, s'est concrétisé par l'adhésion à divers accords internationaux en particulier celles relatives :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine (Ramsar, 02 février 1971 adhésion en février 1993, ratification par décret n°94-448 du 25 août 1994);
- à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, novembre 1972 adhésion en novembre 1977);
- au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington/CITES, 03 mars 1973 adhésion en novembre 1994);
- à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, juin 1979, signature, procédure de ratification en cours);
- à la diversité biologique (Rio, 05 juin 1992 ratification en novembre 1994);
- à l'accord international des bois tropicaux (1994);
- aux changements climatiques (Rio, 02 juin 1992 ratification en novembre 1994);
- à la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994 ratification par décret n°97- 258 du 02 mai1997);
- à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (A.E.W.A.), la surveillance et le suivi des espèces de faune en vue de leur conférer des statuts appropriés: loi n°2006-229 du 28 juillet 2006 ; décret n°2000-586 et n°2000-587 du 17 août 2000);
- à l'accord de coopération entre les pays africains importateurs et exportateurs des bois tropicaux : loi n°83-785 du 02 août 1983 (OAB).
- Convention d'Alger de 1978 relative à la pollution par les navires (MARPOL)
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)
- La couche d'ozone (1985)

1.3.1.2.2 Résultats des mises en œuvre

Pour répondre à la gestion durable des forêts (conservation des forêts et leur utilisation rationnelle et durable), l'OAB a réalisé des tests sur les principes, critères et indicateurs (PCI) dans cinq (5) pays membres dont le tout premier, en Côte d'Ivoire en 1995.

Depuis 1996, la Côte d'Ivoire bénéficie du soutien constant de l'OIBT et de l'OAB. Elle a signé l'objectif An 2000 de l'OIBT dans le cadre de l'AIBT.

A la faveur du projet régional «Promotion de l'aménagement durable des forêts africaines » couvrant les dix pays à la fois membres de l'OAB et de l'OIBT, la Côte d'Ivoire a adopté ses premières règles de gestion durable et mis en place un forum national de discussion sur la gestion durable et la certification forestières (GNT-CI).

De même, l'OAB soutient l'élaboration du Plan national d'industrialisation du bois dans le sens d'une transformation plus poussée des bois africains.

Les directives et manuels de l'OIBT ont été expliqués au cours de plusieurs ateliers. Ils sont mis en application dans divers avant-projets et projets soutenus par cette organisation dont :

- gestion des feux de forêts à titre expérimental,
- régionalisation des tarifs de cubage des forêts naturelles et plantations forestières,
- installation d'un réseau de placeaux permanents de suivi de la dynamique des forêts classées,
- développement du clonage et création de plantations industrielles du Teck,
- intensification de la sylviculture du Teck,
- recherche et amélioration génétique de l'iroko,
- développement de l'industrie de l'hévéa,
- évaluation de l'état des ressources forestières,
- statistiques forestières,
- promotion de l'aménagement durable des forêts africaines.

Depuis 1996, la production des statistiques forestières a marqué un arrêt lié à un manque de coordination et de logiciel approprié.

L'OAB et l'OIBT ont mis en place une plateforme de collaboration pour l'harmonisation des critères et indicateurs OIBT et des principes, critères et indicateurs de l'OAB ayant abouti aux principes, critères et indicateurs harmonisés OAB/OIBT en 2003.

Après le financement de la révision du code forestier de 1965, un protocole d'accord de financement est en étude entre la Côte d'Ivoire et la FAO pour le soutien à la vulgarisation de la politique forestière.

1.3.1.3 Gestion connexe des activités des conventions et traités dans le domaine des ressources ligneuses

Conventions, traités et normes pour la gestion connexe des ressources ligneuses

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions et traités relatifs à la ressource ligneuse. Il s'agit, entre autres, de :

1- L'**Accord International des Bois tropicaux** (AIBT) de 1994 qui vise la promotion, l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux vient d'être modifié en janvier 2005. Cet accord soutient l'exploitation dans le respect de la légalité et la promotion de la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois.

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) est l'organe chargé de la mise en œuvre et du suivi de cet accord.

Pour aider à la mise en œuvre des dispositions de cet accord, des normes ou directives d'aménagement durable ont été élaborées. Ce sont :

- Directives pour l'aménagement durable des forêts naturelles tropicales (1990) ;
- Critères pour l'évaluation de l'aménagement durable des forêts tropicales (1992) ;
- Directives pour l'aménagement durable des forêts artificielles (1993);
- Directives pour la conservation de la biodiversité dans les forêts de production (1993);
- Directives pour la gestion des feux (1998);
- Critères et indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles (1998);
- Manuel pour l'application des critères et indicateurs (1998) ;

• Directives pour l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restructuration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres dégradées (2002).

De plus, il a été adopté l'objectif An 2000 de l'OIBT. Cet objectif stipule que seul les bois tropicaux issus des forêts aménagées de façon durable doivent faire l'objet d'un commerce international à partir de l'an 2000.

- 2- **L'Accord International sur les forêts** (AIF) est un instrument géré par le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF). L'objectif principal est de promouvoir l'aménagement, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et la consolidation des obligations politiques à long terme à cette fin.
- L'AIF a (i) élaboré des critères et indicateurs pour la gestion forestière durable et (ii) formulé et mis en œuvre les programmes forestiers nationaux.

Les pays ont souhaité renforcer l'AIF en mettant en place un instrument juridiquement non contraignant.

- 3- L'Accord portant création de l'Organisation africaine des pays producteurs et exportateurs de bois (OAB) a pour but de permettre aux pays membres d'étudier et de coordonner les voies et moyens d'aboutir à une utilisation rationnelle de leurs ressources afin d'en assurer la pérennité.
- 4- L'**Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture** (FAO) est une agence des Nations Unies créée en 1945 ; elle comprend 180 pays dont la Côte d'Ivoire.

Au sein de cette organisation, il existe un département forêt dont les missions portent sur le renforcement :

- des informations et bases de données sur les forêts ;
- des politiques forestières nationales ;
- des bases techniques pour la conservation et le développement des ressources forestières, et pour la valorisation des produits forestiers ;
- l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des forêts ;
- des cadres institutionnel, juridique et financier des pays dans le secteur forestier ;
- des partenariats en matière de coopération régionale et internationale dans le secteur forestier.
- 5- La Convention sur la lutte Contre la Désertification (CCD) est un instrument juridique mis en place par les Nations Unies, pour promouvoir des mesures concrètes en vue de combattre la désertification et les effets de la sècheresse en assurant la productivité à long terme des régions sèches habitées. Aujourd'hui, plus de 169 Gouvernements ont adhéré à la CCD, au nombre desquels la Côte d'Ivoire qui l'a ratifié le 04 mars 1997.
- 6- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Le protocole de Kyoto (PK) adopté en 1997 est le premier instrument juridique de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il est entré en vigueur le 16 février 2005.

L'un des mécanismes issus du protocole de Kyoto impliquant les pays en développement est le Mécanisme pour le Développement Propre (MDP) qui est un mécanisme de marché basé sur la réalisation de projets afin de contribuer au développement durable.

Ce protocole encourage les activités de reboisement et de boisement avec des possibilités de gains sous forme de crédits de carbone. Ce qui revient à dire qu'on pourrait utiliser la forêt comme instrument pour atténuer les changements climatiques non seulement en conservant les stocks existants de carbone dans les forêts mais aussi en piégeant de nouveaux stocks de carbone dans les arbres qui sont en train de pousser.

Activités liées aux conventions traités et normes sur la gestion des ressources ligneuses

Toutes les actions (de terrain au stade de projet) menées dans le centre et dans le nord de la Côte d'Ivoire aux fins de freiner ou d'arrêter l'avancée du désert rentrent dans le cadre des actions de lutte contre la désertification. Ainsi les activités suivantes ont été menées :

- en 1965 sur financement Allemand, 2 500 ha ont été reboisés dans la zone de Korhogo entre 1965 et 1970 en Teck, Anarcadier, Cassia et Néré ;
- tous les reboisements effectués au centre et au nord dans le cadre de la Journée Nationale de l'Arbre ;
- le projet d'élaboration du programme national de lutte contre la désertification ;
- le projet de création de plantations forestières dans le V Baoulé. C'est un projet initié dans le cadre du Programme National de Reboisement pour établir par le reboisement, des peuplements forestiers dans cette zone ;
- le projet de redynamisation des comités de luttes contre les feux de brousse et les campagnes de mobilisation menées en direction des populations rurales ;
- les systèmes agro forestiers : la création de parcelles d'expérimentation et des plantations de particuliers constituent des actions déjà menées.

Dans le souci de faire participer toute la population à la lutte contre la désertification, il a été institué la journée nationale de l'arbre et le comité interministériel de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse.

L'institution de la journée nationale de l'arbre

A partir de juillet 1983, il est institué une journée de l'arbre. Cette manifestation est célébrée chaque année sur toute l'étendue du territoire, avec une forte implication de la population aux efforts de reconstitution de la couverture forestière. Il s'agit, au cours des manifestations organisées à cet effet, d'une part, de souligner l'importance de l'arbre et de la forêt dans notre environnement, dans notre développement, et d'autre part, de faire naître chez l'ivoirien, l'amour et le respect de la nature, et en particulier de la flore et de la faune. Depuis 2000, son organisation est irrégulière.

La création du Comité National de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse.

Ce Comité est chargé conformément au décret n°86-378 du 04 juin 1986) de :

- la conception et de la mise en œuvre d'un système national de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse,
- l'élaboration de projets de programme,
- la coordination des actions de défense
- ➤ La mise en place des normes de gestion durable des forêts sur la base du référentiel OAB/OIBT

L'objectif 2000 de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) préconisait qu'en l'an 2000 l'on ne devrait plus exploiter de bois tropicaux qui ne soit pas issu de forêt tropicale

durablement aménagée. Cet objectif a été repris et renforcé par les structures spécialisées des Nations Unies en matière de gestion forestière qui indiquent qu'en l'an 2008, les bois vendus au plan international, devraient provenir tous de forêts certifiées.

Fort de ces deux principes de gestion, définis au niveau international, la Côte d'Ivoire s'est engagée résolument dans la gestion forestière durable et la traçabilité de la ressource ligneuse.

➤ La traçabilité

La gestion de l'activité forestière est régie par un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont principalement le Code Forestier, le Décret n° 94-368 du 1^{er} juillet 1994 portant modification du décret n°66-422 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation forestière des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu, et à charbon et leur divers textes d'application.

Ces textes ont permis de mettre en place un certain nombre d'outils comme les carnets d'exploitation et les bordereaux de circulation, le marquage des souches et des billes exploitées soit en forêt classée, soit en milieu rural dans les périmètres d'exploitation forestière afin de renforcer le contrôle et de favoriser la régularité des exploitations. Ce dispositif permet de suivre à la trace chaque essence abattue et transportée jusqu'à l'usine où elle est enregistrée dans un livre journal avant la transformation.

Lorsque les dispositions ainsi décrites sont mises en œuvre par tous les acteurs du secteur, à savoir les exploitants forestiers et de produits secondaires de la forêt et l'administration des Eaux et Forêts, on peut établir la traçabilité des essences exploitées depuis le lieu d'exploitation jusqu'à l'usine de transformation.

> La certification forestière

Depuis octobre 2004, a été créé le forum de concertation des parties prenantes appelé Groupe National de Travail de Côte d'Ivoire (GNT-CI) pour la gestion durable des forêts et la certification forestière. Il est composé de cinq parties prenantes à nombre égal de représentants dont ceux du Gouvernement, ceux de la Communauté Scientifique et Technique, ceux des Opérateurs Economiques du secteur forestier, ceux des Organisations Non Gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine de la conservation de la forêt et de l'environnement, et enfin ceux de l'ensemble constitué des communautés locales, des populations et des travailleurs forestiers. Le GNT-CI s'attelle à doter le pays de Principes, Critères et Indicateurs (PCI) pour la gestion durable des divers types de forêts. Par la suite, il doit faciliter l'instauration d'une culture de gestion durable des forêts et de la certification forestière.

La création du GNT, la définition des PCI, la rédaction et la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées constituent de premiers pas vers la réalisation de cet objectif. Pour les forêts classées, les parcs nationaux et réserves, la rédaction des plans d'aménagement devra se poursuivre et s'étendre aux forêts non dotées actuellement de plan d'aménagement. Pour les forêts du domaine rural, il s'agira d'en définir les critères de gestion et d'élaborer par la suite des plans simples de gestion.

Les PCI de Côte d'Ivoire ont été validés en avril 2006. Ces normes constituent un outil essentiel pour les entreprises forestières qui souhaitent améliorer leurs systèmes d'aménagement et s'assurer que leurs activités en forêt demeurent conformes aux objectifs visés par l'aménagement forestier durable. Ces normes constituent une synthèse des politiques, lois et règlements en vigueur dans le secteur forestier. Elles portent à la fois sur la performance et sur la mise en œuvre

d'un système d'aménagement sur un territoire forestier délimité. Les premiers PCI adoptés concernent les forêts classées de Côte d'Ivoire ; ils se sont basés sur ceux de l'OAB/OIBT élaborés en 2003.

Ces PCI sont structurés à deux niveaux : le niveau national et le niveau unité forestière d'aménagement. Ils se composent de cinq principes, vingt critères, quatre-vingt-huit indicateurs et cent quatre-vingt sous-indicateurs.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a pris la décision de présenter ultérieurement avec le soutien de ses partenaires, la version des PCI adaptée aux forêts dégradées du domaine rural et ceux qui sont appropriés aux plantations forestières.

1.3.2 Analyse du cadre législatif

1.3.2 1 Forces du cadre législatif

- L'existence d'une réglementation très fournie dans le domaine forestier devait amener chaque acteur à être mieux situé quant à son intervention dans l'ensemble des activités relevant de la forêt et de ses ressources.
- La révision du code forestier devrait résoudre la question des insuffisances constatées et plusieurs fois décriées dans les ateliers sur le secteur forestier
- La ratification des accords internationaux sur la gestion des ressources ligneuses, non ligneuses et fauniques et en matière de conservation de la nature permet à la Côte d'Ivoire de développer son patrimoine écologique selon les normes définies par la communauté internationale.

1.3.2.2 Faiblesses et insuffisances du cadre législatif

• Le cadre juridique n'est pas favorable à la gestion durable des ressources forestières et fauniques

La loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier, en plusieurs de ses dispositions, n'est plus adaptée au contexte de gestion durable des ressources naturelles. Ce contexte impose une gestion plus rationnelle et l'implication des parties prenantes aux prises de décisions et à leur mise en œuvre.

La réglementation actuelle qui met, d'une façon générale, l'accent sur l'appropriation et la gestion par l'Etat des ressources forestières n'a, jusqu'à ce jour, pas défini les modalités de reconstitution et de gestion des forêts des particuliers et des collectivités, bien que cela ait été expressément prévues par le titre VII de la loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier. Ce vide juridique constitue, de nos jours encore, une véritable contrainte à la diversification de la propriété forestière en Côte d'Ivoire. L'effort de reforestation repose, par conséquent, essentiellement sur l'Etat et n'implique pas suffisamment les collectivités et les particuliers qui pourtant, en sont les principaux acteurs.

• Les problèmes avec l'administration judiciaire

Les insuffisances dans la connaissance des textes réglementaires régissant le secteur forestier ou le peu de cas qu'en font certains magistrats au cours des décisions de justice, ont un impact négatif sur le respect des ressources forestières. Le cas le plus récent est l'«Affaire Adou Nioupin» en forêt classée de Mabi (Département d'Adzopé) où suite à un litige opposant la SODEFOR à

Monsieur ADOU Nioupin, l'administration judiciaire a octroyé à ce dernier plus de 23.000 ha de forêt classée (230 km²) du domaine de l'Etat sans aucune enquête sérieuse préalable impliquant la SODEFOR et l'Administration des Eaux et Forêts.

• Le statut des reboisements réalisés dans le domaine forestier rural et dans les forêts sacrées villageoises n'est pas défini

Malgré l'adoption de la loi sur le foncier rural, les paysans et les collectivités territoriales restent perplexes quant au statut des reboisements réalisés dans le domaine rural à la faveur de la réforme de l'exploitation forestière intervenue en juillet 1994. Cette situation explique en partie la réticence de ces acteurs à céder les terres à reboiser et à protéger les reboisements établis dans le domaine rural.

De même, malgré un nombre impressionnant de forêts et bois sacrés, aucune disposition réglementaire ne leur accorde un statut garantissant leur pérennité. Partout, ces entités forestières des communautés villageoises sont violées.

• Gestion connexe des conventions et traités dans le domaine des ressources ligneuses

Dans le domaine rural, la Commission Consultative d'Attribution des PEF n'a pas respecté les règles de superficie minimale d'attribution. Par ailleurs cette Commission ne siège plus depuis plusieurs années.

Le dysfonctionnement des comités départementaux de suivi de la gestion des PEF, le manque de professionnalisme des exploitants forestiers agréés composés pour la plupart des coopératives ou des groupements et aussi le non respect des dispositions relatives à l'obligation d'utilisation des rebuts d'exploitation forestière et des déchets des usines de transformation de bois pour la production de charbon de bois, ont entraîné le gaspillage de la ressource forestière.

L'étroitesse des PEF attribués, l'absence d'inventaires et de plans de gestion ou l'utilisation inefficiente des inventaires réalisés à 2%, ne sont pas de nature à favoriser des dispositions régulières d'aménagement. Cela a occasionné la détermination des quotas sur une base ne traduisant pas les possibilités de la forêt. Tous ces facteurs ont contribué à l'appauvrissement des PEF.

L'absence de textes réglementaires et connexes à la formalisation du transfert de la propriété de l'arbre au paysan, l'inadaptation des textes réglementaires existants ainsi que l'insuffisance des dispositions relatives à la précarisation des PEF ont contribué à l'absence de sécurisation de la ressource ligneuse.

Le retard accusé dans l'aboutissement des travaux liés à la certification et à la traçabilité en matière forestière est lié en partie à l'absence d'un plan simple de gestion des concessions forestières.

L'étude devant aboutir à la reforme de la fiscalité forestière n'a pu être entamée si bien que le coût appliqué au bois est aléatoire et ne permet pas à l'Etat et aux paysans de bénéficier de retombées appropriées et valorisantes. En outre, la fiscalité actuelle n'incite pas à une transformation plus poussée ou préférentielle des produits ligneux.

L'autorisation de l'exportation en grumes du Teck et du Gmélina est une entrave à la politique de transformation plus poussée et à la recherche de la plus value.

La mauvaise utilisation des TIG devant servir à la contribution au développement rural n'a pas contribué à relever significativement le niveau de vie des paysans comme dans le cas des spéculations agricoles.

1.4 BILAN DIAGNOSTIC DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

1.4.1 Le plan directeur forestier de 1988 a 2015

Le plan directeur forestier 1988-2015 a posé les bases du développement du secteur forestier ivoirien. Ce plan a été conçu suite aux bilans diagnostics réalisés avant 1988, qui ont mis en évidence la dégradation du patrimoine forestier ivoirien pour des raisons divers dont :

- ✓ Les défrichements agricoles anarchiques ;
- ✓ Les feux de brousse ;
- ✓ L'exploitation forestière peu méthodique de type minier...

Objectifs majeurs du plan:

- Maintenir le potentiel exploitable de la forêt naturelle ;
- Restaurer le couvert végétal, en priorité en zones pré forestière et de savane ;
- Reboiser et aménager le territoire des forêts classées ;
- > Augmenter les rendements d'exploitation ;
- Améliorer la transformation et la commercialisation.

Stratégies du plan

- > Implication de toutes les parties prenantes aux faits forestiers
- ➤ Renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation des populations en vue d'une protection de la forêt et d'une participation à des opérations de reforestation;
- ➤ Intensification de la présence sur le terrain de l'administration forestière ;
- Concentration des efforts sur l'aménagement total des massifs forestiers déterminés;
- Rationalisation de l'exploitation forestière en fonction des possibilités de la forêt;
- ➤ Prolongement des actions de l'Etat par une participation du secteur industriel privé, des collectivités rurales et des particuliers ;
- ➤ Renforcement de la protection des parcs nationaux et réserves, avec la participation des populations riveraines à travers des projets de conservation intégrant leurs intérêts socio-économiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, un programme d'action constituant le premier cadre d'intervention pour la réhabilitation du secteur forestier à l'horizon 1995 a été élaboré. Il s'est étendu sur la période 1988–1995 et a renfermé les actions clés suivantes :

Actions:

- Aménager 990 000 hectares de forêts classées ;
- ➤ Planter 150 000 hectares, selon différents modes (plantations industrielles intensives, enrichissement des massifs forestiers dégradés, reboisement par les collectivités rurales et les particuliers);
- Entretenir 77 000 hectares de plantations industrielles antérieures ;

- Délimiter et surveiller1,5 millions d'hectares de forêts destinées à être aménagées après 1995 ;
- ➤ Protéger les parcs nationaux et réserves notamment : la Comoé, la Marahoué, Taï et la Banco ; soit une superficie de 1,6 millions d'hectares.
- Au total, 4,3 millions d'hectares de surfaces boisées étaient directement concernés par ce programme d'action 1988–1995. Ils permettraient ainsi de stabiliser autour de 14%, le taux moyen de boisement de la Côte d'Ivoire qui, pour des conditions écologiques optimales retenues comme objectif pour l'horizon 2015, ne devrait, selon les experts, être inférieur à 20%.

Bénéfices attendus

La réalisation de ce programme d'action devrait permettre à la Côte d'Ivoire (en moins d'une génération) de rétablir un potentiel de production forestière voisin de celui atteint au début des années 80 (soit une production d'environ 4 millions de mettre cube de bois de grume).

Cela aurait donc permis de garantir à la fois l'approvisionnement des usines en bois et les conditions écologiques propices à une agriculture valorisante.

Le Projet Sectoriel Forestier (PSF1) première phase du programme a été exécuté de 1991 à 1998 avec des concours et des appuis financiers extérieurs d'un montant de 84,66 milliards (FCFA). Les résultats bien que probants, sont restés en deçà des attentes et ont justifié les réorientations issues de la déclaration de la Nouvelle Politique Forestière en 1999.

1.4.2 Analyse de la gestion des ressources ligneuses et fauniques

1.4.2.1 Gestion durable des ressources ligneuses

Dans la conduite de sa politique forestière, depuis le début des années soixante, l'Etat a affirmé ses responsabilités en matière :

- d'affectation des sols et de cession des arbres ;
- d'allocation de la ressource et de contrôle de l'exploitation forestière ;
- d'approvisionnement des opérateurs économiques ;
- de protection de la nature.

Il va particulièrement marquer sa volonté de changements à la suite d'un premier constat de déforestation. Les actions entreprises ont été :

- mettre la forêt au service de l'industrialisation du pays,
- assurer la pérennité à la fois de l'approvisionnement de la filière et de l'équilibre écologique,
- impliquer toutes les parties prenantes nationales internationales aux actions de sensibilisation concernant la dégradation de la forêt et de l'environnement naturel de la production agricole. Dans ce dernier cas, l'Etat a voulu rechercher une approche intégrée de la protection et de la reforestation en associant le concours de tous les partenaires.

1.4.2.1.1 Reforme de l'exploitation forestière et ses politiques connexes

A partir de 1988, il a été décidé l'économie du bois d'œuvre dans le domaine de l'exploitation forestière par :

- une réduction progressive du prélèvement annuel de grumes;
- un moindre gaspillage de matière par l'exploitation forestière et le passage d'un mode d'attribution des exploitations en superficie à un mode en volume pour s'assurer de la prise en compte de la possibilité annuelle de la forêt.

Le principal levier d'actions prévu concernait le régime d'attribution de la ressource forestière :

- la réforme de l'exploitation forestière qui devait permettre la délivrance d'autorisations de récolte en volumes ;
- la restructuration du mode d'attribution des concessions forestières et de suivi de l'exploitation forestière en milieu rural;
- l'introduction de l'aménagement forestier dans les forêts du domaine rural ;
- l'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ème} parallèle.

• La transformation des PTE en PEF

La réforme de l'exploitation forestière a permis le regroupement de près de 1.800 PTE d'une superficie moyenne unitaire de 2.500 ha en 385 PEF d'une superficie minimale de 25.000 ha. Cette disposition a eu pour effet de faire disparaître les espaces non attribués entre les concessions forestières et de réduire les risques de fraude à l'exploitation.

• La restructuration du mode d'attribution des concessions forestières et du suivi de l'exploitation forestière en milieu rural

Dans le cadre de l'attribution des PEF, il a été mis en place une commission consultative qui a défini des critères objectifs à même de dégager une transparence dans le mode d'attribution des périmètres. La Commission a fonctionné jusqu'en 2001.

La réforme a également mis en place un comité départemental de suivi de la gestion de chaque PEF qui a pour rôle d'une part d'améliorer les rapports entre les populations locales, les professionnels de l'exploitation et l'administration, et d'autre part de suivre l'exécution des cahiers des charges liés à l'exploitation forestière.

Le suivi de la gestion des ressources forestières du domaine rural est assuré par les Services Extérieurs (Directions régionales, Directions départementales, Cantonnements des Eaux et Forêts, Postes des Eaux et Forêts) qui animent le secrétariat des comités départementaux de suivi de la gestion des PEF.

Ils sont assistés par les services centraux du ministère chargé des forêts dans les actions de police forestière.

• La fixation des quotas d'exploitation des PEF

Pour réduire la pression de l'exploitation de la forêt en milieu rural, il a été institué des quotas d'exploitation à l'attribution des périmètres. Ces quotas étaient compris entre 33% et 39% de la superficie en volume du PEF à partir de 1996. Ils ont été réduits à 25% depuis 2005.

• La réorganisation des exploitants forestiers

La profession d'exploitant forestier a été organisée en trois catégories d'opérateurs que sont les groupements ou coopératives d'exploitants forestiers, les sociétés civiles en partenariat (industriels et exploitants forestiers), les industriels agréés exploitants forestiers. En 2009, on dénombre 69 coopératives, 68 industriels agréés exploitants forestiers, 39 sociétés civiles en partenariat et le Centre Technique Forestier de Divo, seule exploitant forestier individuel à détenir un périmètre.

• L'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ème} parallèle Les attributions de concessions forestières ont été proscrites au-delà du 8^{ème} parallèle à l'exception de celles accordées aux unités de transformation qui y sont installées. • La constitution par les opérateurs de la filière bois de leurs propres gisements forestiers, dans le respect des objectifs d'aménagement durable

De par la nécessité d'instaurer un aménagement simplifié du PEF, il a été institué l'obligation aux attributaires d'effectuer un inventaire forestier à 2%. Certains opérateurs se sont acquittés de cette tâche qui leur permettait de connaître le potentiel exploitable de leurs concessions.

• La mise en place d'un mécanisme de contribution au développement rural pour la lutte contre la pauvreté

Un mécanisme de contribution des opérateurs du secteur forestier au développement rural a été mis en œuvre en appui des taxes au titre des Travaux d'Intérêt Général. Au-delà des dédommagements dus aux dégâts de cultures, les opérateurs sont appelés à participer à la restauration et à la construction des ouvrages de ponts, routes, pistes, bâtiments publics etc., et à payer des indemnisations individuelles, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.



Photo n° 1 : Vue d'une forêt naturelle

1.4.2.1.2 Réhabilitation des forêts classées.

Dans le cadre de la gestion des forêts classées, le Plan Directeur Forestier a fixé comme objectifs majeurs :

- la réduction des prélèvements sans compromettre l'avenir de la filière bois ;
- l'arrêt des infiltrations et l'apurement des forêts classées, tout en associant les paysans à leur gestion;
- l'aménagement des forêts classées sur une grande échelle pour remédier à leur dégradation et procéder à une exploitation soutenue compatible avec la préservation de la biodiversité;
- la poursuite des efforts de reboisement industriel dans les forêts classées du sud et la réalisation d'un programme d'extension des boisements dans les zones préforestières et de savane

Le PSF1 a assuré la base de la gestion des Forêts Classées

231 forêts classées de superficies très variables (de 315.000 ha pour la plus grande à 6 ha de plantation de Teck pour la plus petite) pour une superficie globale de 4,196 millions d'hectares ont été confiées en gestion à la SODEFOR en février 1992. Ces forêts, réparties sur toute l'étendue du territoire national, connaissent un taux de dégradation allant de 15 % (Cavally) à 90 % (Rapides-Grah) avec moyenne de 50% ⁵.

• L'aménagement des forêts

• La rédaction des plans d'aménagement

Sur la base des enquêtes socio-économiques et les inventaires réalisés de 1992 à fin 2004, 86 des 231 forêts classées ont été dotées de plans d'aménagement et de plans de gestion (dont 32 adoptés par l'Autorité de tutelle technique, 54 sont en attente de transmission au Ministère) pour une superficie totale de 2.525.521 hectares soit 61,4 % de la superficie totale des forêts classées. Pour les forêts denses humides du sud, prioritaires dans le programme d'aménagement, plus de 93 % de la superficie des forêts prises en main dans cette zone phytogéographique disposent de plans d'aménagement.

• L'élaboration de règles de culture

Pour la gestion des forêts aménagées, des règles de culture en forêt naturelle ont été adoptées. L'application de ces règles de culture a permis de mener des actions d'enrichissement, d'amélioration des peuplements par des éclaircies, de conservation, d'exploitation réglementée et contrôlée après martelage.

Elles ont également permis de préciser les méthodes et les conditions de mise en œuvre des différentes techniques de régénération en fonction de la typologie des peuplements forestiers en présence.

• Les réalisations d'infrastructures

Des infrastructures et équipements de gestion ont été également réalisés. Ainsi, plus de 3.000 kilomètres de limites conventionnelles ont été ouvertes et plantées, 10.000 kilomètres de pistes forestières ont été créées ou réhabilitées et 68 constructions à usage d'habitation (bases vie des agents) ont été implantées à proximité d'un grand nombre de forêts afin de mener une surveillance rapprochée.

• Le reboisement

Plus de 110.000 ha de plantations forestières industrielles ont été réalisés dans les forêts classées et 60 000 ha de reboisement de reconversion des friches et jachères ou cultures vivrières ont été également mis en place dans 55 forêts en dessous du 8^{ème} parallèle. 12 000 ha de reboisement de reconversion ont été réalisés par les opérateurs du secteur bois dans les Forêts Classées.

Le rythme actuel de reboisement industriel et de reconversion se situe respectivement autour de 2.000 et 3.000 ha par an.

• La conduite de la régénération après coupe rase

A l'issue des coupes définitives des parcelles ayant atteint l'âge d'exploitabilité, la régénération par semis naturels et rejets de souche constitue la principale voie pour reconstituer, à coût relativement réduit, ce gisement indispensable à l'entreprise en raison de sa valeur commerciale. Les activités de régénération ont connu une forte progression depuis cinq ans et à la fin de l'année 2009; 11 000 ha ont été régénérés sur près de 14 000 ha de Teck passés en coupe définitive.

• Les activités de cartographie et des projets

L'aménagement des forêts confiées en gestion à la SODEFOR est solidement appuyé par une importante production cartographique fournie soit par les structures spécialisées soit par le service interne de cartographie qui a connu un important renforcement au plan matériel et humain. Ainsi

Source⁵: Direction Technique SODEFOR.

plus de 2 500 000 ha de cartes de végétation et de cartes topographiques ainsi que plus de 1 800 000 ha de cartes thématiques ont été produites pour soutenir les plans d'aménagement. La SODEFOR produit en propre les cartes de gestion.

• Les activités commerciales

La SODEFOR finance ses activités sur les ressources propres tirées de l'exploitation des bois d'œuvre de plantations et de forêts naturelles ainsi que d'autres produits forestiers. Elle a développé des acquis qui portent sur :

- les modes de vente : les ventes sont faites en bloc et sur pied après un inventaire en plein (pour les coupes définitives et d'éclaircies des bois d'œuvre de plantation), par unité de produit (pour les coupes d'amélioration des plantations et l'exploitation de bois d'œuvre divers de forêt naturelle). Les ventes sont réalisées par appel d'offres pour les bois d'œuvre de bonne qualité de forêts naturelles et de Teck, par consultation restreinte pour les bois d'œuvre de qualité moyenne de forêts naturelles et de Teck, par gré à gré pour les poteaux de Teck et les autres bois d'œuvre de plantations ;
- les procédures de vente : elles portent sur le martelage, le traitement des données et leur validation, l'élaboration du cahier des clauses spécifiques et du catalogue de vente ;

Les quantités moyennes mises en ventes annuellement sont de 80.000 m³ pour le bois d'œuvre divers de forêts naturelles, 100.000 m³ pour les bois d'œuvre de plantations (Teck et autres essences) et 20.000 poteaux de Teck.

De plus la SODEFOR a édité une liste d'une vingtaine d'autres produits forestiers disponibles. Sur l'ensemble de ces produits quelques uns font l'objet d'une commercialisation courante dans les Centres de Gestion et à la Coordination Régionale d'Abengourou. Il s'agit des produits suivants : bois de feu, charbon de bois, cure-dents, rotins, perches et rebuts de bois d'œuvre divers.

Toutes ces dispositions techniques pertinentes se heurtent à une maîtrise insuffisante des outils d'estimations des volumes prévisionnels et/ ou mobilisés.

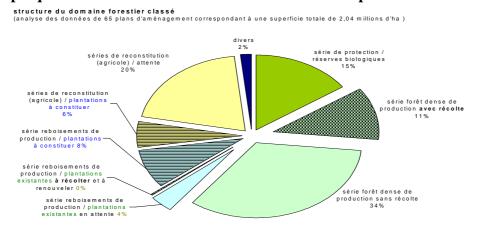
• La cogestion ou collaboration SODEFOR-Paysans

L'exécution de la plupart des activités d'aménagement forestier, d'écologie, de recherche, de capitalisation du savoir-faire, etc. fait l'objet de partenariats avec les paysans. Dans ce cadre de collaboration, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- le développement des stratégies de communication et formation des agents,
- la réalisation des travaux forestiers (production des plants, entretiens des parcelles reboisées, etc.) à travers les contrats de sous-traitance avec ceux-ci,
- la formation des paysans aux techniques d'agroforesterie telles que le maintien de l'arbre dans le paysage agricole, l'utilisation de l'arbre pour le cloisonnement des différentes cultures, la délimitation des propriétés et la restauration des sols,
- la participation aux opérations de prévention et de lutte contre les feux,
- la négociation et concertation progressive pour l'abandon des plantations à l'intérieur des forêts classées et reboisement des jachères et
- l'appui au développement de la foresterie villageoise.
- la contribution de la foresterie dans le processus de réduction de la pauvreté dans le milieu rural environnant les forêts classées (plus de cinq milliards de francs CFA dont trois milliards pour la Coordination
- Régionale d'Abengourou, ont été versés directement aux populations riveraines en contrepartie des travaux forestiers exécutés à partir de 1994),

Le partenariat avec les opérateurs est présenté dans le cadre des résultats des mesures d'urgences de la politique forestière de 1999.

Graphique 2 : Structure de 65 forêts classées couvrant plus de 2 millions d'hectares⁶



1.4.2.1.3 Reconstitution des forêts du domaine rural

En application du décret de 1978 fixant les modalités de gestion du domaine forestier national, 732.000 hectares de forêts du domaine rural étaient destinés à faire l'objet de plans d'aménagement ruraux et de modernisation de l'agriculture.

En 1988, il a été décidé:

- d'ajouter au domaine forestier permanent des forêts résiduelles du domaine rural, qui perdraient ainsi leur statut de réserve de terres pour redevenir une ressource forestière exploitable;
- de faire participer l'administration forestière à l'établissement des plans d'aménagement agricole lorsqu'ils impliquent la conversion de sols forestiers, notamment au voisinage des forêts classées :
- de compenser, par la mise en défens de jachères et de classer des formations forestières résiduelles ;
- de promouvoir les reboisements par les collectivités rurales et les particuliers, plus dans les zones du centre et du nord ;
- de faire participer les opérateurs de la filière bois à l'aménagement de la forêt naturelle qu'ils exploitent, y compris à son enrichissement par des reboisements industriels dans les zones dégradées;
- de diminuer progressivement le prélèvement de bois d'œuvre.

Les actions prévues pour y parvenir concernaient

- le classement de 1.800 000 hectares de formations forestières dans le domaine rural et la régénération de 200.000 hectares de jachères par mise en défens ;
- l'amplification des programmes de reboisements villageois avec un objectif de 100.000 hectares à l'horizon 1995, à raison de 25.000 hectares en 1988 dans le cadre de l'Année de la Forêt, et, par la suite, planter à un rythme de 10.000 hectares par an avec le soutien des opérations de la Journée de l'Arbre;

sur 30%, un noyau dur constitué de peuplements naturels riches (séries de protection et forêt dense de production avec récolte)
 et de plantations existantes (séries reboisements de production en attente ou à récolter)

⁶ On peut distinguer trois groupes d'une superficie équivalente :

[•] sur 34%, la série forêt dense de production sans récolte, comportant des peuplements naturels pas suffisamment riches pour être exploités sur 36%, un espace très dégradé sans valeur forestière et à reboiser (séries de reconstitution)

• l'obligation de reboisements compensatoires en essences de bois d'œuvre par les attributaires des PEF, au prorata des quantités exploitées.

Par ailleurs, d'autres stratégies ont été adoptées pour reconstituer les forets du domaine rural, à savoir :

• Les reboisements populaires ou villageois

Jusqu'à 1988, les paysans, les personnes morales ou physiques ont réalisé, eux-mêmes ou par des tiers à leur profit, 11.250 ha sur leur terre avec l'assistance de l'Administration forestière.

• L'institution de la Journée nationale de l'Arbre

La Journée Nationale de l'Arbre instituée en 1983, est un moyen de sensibilisation et d'implication de la population aux efforts de reconstitution de la couverture forestière. Les opérations de reboisement qui l'accompagnent ont permis de faire naître chez l'Ivoirien l'amour, le respect de la nature en particulier de la flore et de la faune.

• Le choix de l'année 1988 comme année de la forêt

Afin de soutenir l'élan de la mobilisation, le Gouvernement a décrété l'Année de la Forêt Ivoirienne. Au cours de cette année, le Plan Directeur Forestier, premier document de planification stratégique de long terme, a été adopté. Puis dans la période 1988 - 1991, un projet de reboisement populaire de 25 000 ha en milieu villageois a été réalisé à 50% dans le double contexte de l'Année de la forêt ivoirienne et de la Journée Nationale de l'Arbre sur toute l'étendue du territoire national De 1996 à décembre 2005, seulement 650 ha ont été réalisés sur toute l'étendue du territoire national par les populations et les services d'encadrement.

• Reboisements issus de la réforme de l'exploitation forestière

Il est fait obligation aux concessionnaires des PEF de réaliser des reboisements compensatoires à concurrence de 1 ha pour 250 m³ de bois prélevés dans la zone forestière et 1 ha pour 150 m³ de bois prélevés dans la zone préforestière. A cet effet, de 1996 à 2009, environ 100 000 ha de reboisements ont été réalisés dont 81% dans le domaine rural et 19% en forêts classées.

• Réévaluation, cartographie et mise en place d'un Système d'Information Géographique sur les reboisements

Dans sa volonté de prendre en main tous les reboisements réalisés, afin d'en assurer une gestion convenable et efficace, le MINEEF a signé en février 2005, avec le BNETD, une convention relative à la réévaluation, la cartographie et la mise en place d'un système d'information géographique des parcelles reboisées dans le domaine rural et les forêts classées. Les difficultés d'interprétation des images satellitales liées à l'état d'enherbement prononcé des parcelles ont contraint à une suspension des travaux. Une réadaptation de la convention est à l'étude.

• Programme National de Reboisement

Un Programme National de Reboisement est validé en septembre 2005 par les parties prenantes. Ce programme vise la gestion durable des ressources forestières par l'augmentation à la fois quantitative et qualitative de la ressource ligneuse, et, par voie de conséquence, l'augmentation de la couverture forestière, contribuant ainsi à en relever son taux de couverture de son niveau actuel de 14% à 20% pour redonner au pays son caractère de pays forestier. Le Programme National de Reboisement qui va guider, dans les dix prochaines années (2006-2015), toutes les actions de réhabilitation et de restauration du couvert forestier particulièrement du domaine rural constitue un outil devant permettre la réalisation de plus de 150.000 ha de reboisement avec l'implication de tous les acteurs du secteur du bois. Pour sa mise en œuvre, les acteurs doivent mobiliser 72.700 millions F CFA.

• Réévaluation des ressources forestières ivoiriennes

Les données statistiques, tant au niveau des forêts classées qu'à celui du domaine forestier rural, restent disparates et ne permettent pas d'avoir une idée précise sur la quantité et la qualité de la ressource ligneuse encore disponibles en Côte d'Ivoire, le dernier inventaire forestier national datant de 1979 (FAO). En outre, la situation de crise que connaît la Côte d'Ivoire a entraîné (i) la dévastation de superficies forestières pour l'accueil des populations déplacées, la pratique des activités agricoles et (ii) l'exploitation forestière anarchique et illicite dans les zones assiégées, tant en forêts classées que dans le domaine forestier rural.

Toutes ces situations ont contribué à modifier considérablement la superficie forestière, l'environnement et la biodiversité. Un avant-projet OIBT, dont la réalisation est en cours, évaluera donc, entre autres situations, les effets de la crise sur le patrimoine forestier, et proposera, un projet d'inventaire forestier national devant favoriser la mise en œuvre de la politique forestière pour une gestion durable de la forêt ivoirienne.

• Economie, valorisation et commercialisation du bois et des produits forestiers non ligneux Le Plan Directeur Forestier a fixé comme objectifs majeurs :

- le rétablissement à terme d'un potentiel exploitable qui soit pour le moins voisin de celui de 4 000.000 m³ de bois en grumes comme pendant les années quatre-vingt;
- un moindre gaspillage de matière par la transformation plus poussée du bois ;
- la réservation des bois rares à des productions plus valorisantes que les sciages et la promotion de l'exportation des produits d'essences naturelles et de plantations à la fois peu commercialisées et relativement abondantes;
- la mise en place d'actions visant à promouvoir une industrie forestière efficiente, soutenue par des facilités accordées aux entreprises ivoiriennes au crédit bancaire et aux marchés extérieurs :
- l'encouragement à la modernisation et à la diversification de l'outil industriel dans le respect de la contrainte d'un approvisionnement globalement réduit ;
- une meilleure conversion du bois en charbon de bois ;
- une large diffusion des foyers améliorés ;
- un recours au gaz naturel en substitution du charbon de bois.

Les actions prévues pour répondre à ces préoccupations concernaient :

- Les restrictions quantitatives sur les exportations :
 - la restriction progressive puis totale des exportations de grumes, équarris et plots de toutes essences, à l'exception du Teck;
 - la restriction jusqu'à l'interdiction des exportations d'avivés verts par le système des quotas, initialement orientée sur les essences surexploitées, puis à l'ensemble des essences
- Le renchérissement du matériau bois à l'exportation à travers la fiscalité forestière après suppression de la prime à l'exportation.
- Les régimes d'agrément et d'autorisation préalable :
 - le régime d'autorisation préalable pour les installations et extensions d'usines,
 - le régime d'agrément prioritaire pour promouvoir et orienter la modernisation de l'outil industriel.
- L'usage des rebuts d'exploitation forestière et les déchets d'usine de transformation de bois pour la production de charbon de bois.

1.4.2.1.4 Les actions menées De 1995 à 2009

• L'interdiction de l'exportation des bois bruts

En 1995, l'exportation des bois bruts (grumes, équarris, plots) a été interdite à la fois pour lutter contre l'appauvrissement des forêts, assurer un approvisionnement durable des unités de transformation.

• La valorisation des rebuts d'exploitation forestière et de sciage

L'obligation a été faite d'utiliser les rebuts d'exploitation forestière et les déchets d'usine de transformation de bois pour la production de charbon de bois.

• La transformation plus poussée de la ressource ligneuse

De 1996 à 2000, en moyenne 94 usines de transformation de bois ont été en activité chaque année contre 90 dans la période de 2001 à 2005. Ces usines disposaient d'une capacité théorique moyenne annuelle de transformation de 2.636.400 m³ grumes dans la première période indiquée contre 2.476.400 m³ grumes par an dans la seconde. Cependant, le volume moyen annuel de grumes transformées a évolué de 1.529.300 m³ grumes dans la période 1996 à 2000 à 1.704.430 m³ grumes pour la période 2001 à 2005 pour se stabiliser autour de 1 400 000 m³ de nos jours.

En plus le nombre d'unités de deuxième transformation s'est accru en passant de 16 à 24. Le rendement matière de première transformation est de 7,22% de 2001 à 2005 et 8,29% de 2005 à 2008⁷.

• L'encouragement à la modernisation et à la diversification de l'outil industriel dans le respect de la contrainte d'un approvisionnement globalement réduit

Le développement de l'industrie du bois s'est plus cantonné à la première transformation mécanique du bois en sciages, placages, contreplaqués. La transformation plus poussée c'est-à-dire celle qui valorise la matière première et qui entraîne le maximum de bénéfices socio-économiques reste faiblement développée.

Avec la détérioration de l'environnement forestier qui se traduit par l'amenuisement de la ressource bois d'œuvre, et dans le souci de susciter une nouvelle dynamique du processus d'industrialisation du bois en Côte d'Ivoire, un plan national d'industrialisation du bois est en cours d'élaboration sous l'impulsion de l'OAB et avec le financement de l'OIBT qui s'est concrétisé pour l'organisation en 2007.

d'un atelier international sur les innovations technologiques dans l'industrie du bois et l'étude en vue de l'installation d'une nouvelle base d'informations géographiques.

• Les restrictions sur les exportations

Depuis 1995, les exportations de grumes sont interdites sauf pour les bois de plantation et les essences à promouvoir.

• Importation de bois

De 1996 à 2001, la Côte d'Ivoire a développé une politique d'importation de bois en provenance des pays forestiers limitrophes et de la République Centrafricaine.

٠

⁷ MINEEF, DPIF Rapport d'activité 2008

Meilleure conversion du bois en charbon de bois

Depuis la réforme de l'exploitation forestière, les dispositions actuelles de production du charbon de bois incluent l'avis du gestionnaire du bois (attributaire du périmètre ou industriel), les moyens disponibles (fours métalliques), les capacités à la contribution au reboisement (1 ha par permis annuel).

• Recours au gaz naturel et autres sources d'énergie.

Avec le renchérissement du prix du charbon, de nombreux ménages ont recours au gaz subventionné par le pétrole. La consommation annuelle de gaz hors industries est estimée à 26.000 tonnes. La vulgarisation de cette source d'énergie reste marginale dans les zones rurales et dans les agglomérations de l'intérieur du pays.

Le bois de l'hévéa et d'autres produits ligneux agricoles sont de plus en plus valorisés par les ménages.

Valorisation des biomolécules

La médecine naturelle, au travers de l'ASYMENAT, organise régulièrement des expositions et des conférences sur les divers produits.

Depuis 2003, des quantités importantes de fruits de Tomatococus danielli sont exportées pour la fabrication du sucre pour les malades du diabète (édulcorant qu'est la thaumatine).

1.4.2.1.5 Les nouvelles orientations de la gestion des ressources ligneuses à partir de 1999

Le choix d'introduire de nouvelles orientations dans la politique forestière a été guidé par un souci constant de ne pas dissocier les préoccupations environnementales et les intérêts socio économiques, mais au contraire de tenter de les rapprocher dans un cadre de gestion durable. Par ailleurs, un certain nombre d'orientations déjà suivies dans le cadre précédent (avant 1999) ont été confirmées, et servent de guide aux stratégies préconisées dans le nouveau cadre de politique.

Ces nouvelles orientations tirent leur source soit du document portant déclaration de la politique forestière, soit des principes directeurs des conventions et traités ratifiés par la Côte d'Ivoire, soit des principes directeurs retenus dans le cadre de l'aménagement des habitats et la gestion durable des ressources (faune et flore). Ainsi, on notera entre autres :

- 1) la gestion de la ressource ligneuse dans le domaine rural, avec le transfert de la propriété de l'arbre naturel aux populations paysannes,
- 2) l'approvisionnement des filières de transformation du bois : les industriels seront responsabilisés pour constituer leurs futures sources d'approvisionnement,
- 3) la gestion des peuplements forestiers et des occupations agricoles dans les forêts classées, avec le recentrage des activités de gestion forestière sur les espaces les mieux conservés dans les forêts classées d'une part, et la contractualisation et le regroupement des occupations en dehors de ces espaces d'autre part,
- 4) la valorisation des potentialités environnementales par l'exploration et la mise en valeur du capital de biodiversité, par le développement des services environnementaux rémunérés et la promotion de la mise en œuvre des puits de carbone,
- 5) l'organisation du secteur, par des modifications importantes, notamment l'ouverture de la gestion des aires protégées et des forêts classées à de nouveaux partenaires tels que le secteur privé et les ONG, et la mise en place d'un Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF).

Pour bien marquer sa ferme intention de changer de politique et de mettre un terme aux pratiques du passé peu respectueuses de l'environnement forestier, le Gouvernement a pris les mesures annonciatrices de changements urgentes suivantes :

- (a) la mise en place d'un comité de coordination et de pilotage interministériel
- (b) l'ouverture de la gestion des forêts classées à des partenaires privés et la possibilité de louer à long terme à des investisseurs des zones de friches en forêt classée pour l'exécution de programmes de reboisement
- (c) l'arrêt de l'exportation des sciages non séchés des essences de qualité menuiserie, y compris le teck
- (d) la communication aux titulaires des concessions temporaires des périmètres d'exploitation forestière que celles-ci ne deviendraient pas définitives, compte tenu du changement du principe de propriété de l'arbre
- (e) l'apurement complet du contentieux relatif aux difficultés de recouvrement de la fiscalité spécifique aux entreprises du secteur forestier.

Par ailleurs, les mesures suivantes, annonciatrices de changements urgentes, ont connu un début de mise en œuvre

• La mise en place d'un comité de coordination et de pilotage interministériel et l'organisation des acteurs

Le Gouvernement, par décret n°2001-381 du 27 juin 2001, a confirmé la mise en place du CICPPF; celui-ci est composé de douze ministères ayant des actions directes sur le secteur forestier. Le 11 octobre 2001, le CICPPF a été installé. Egalement, l'arrêté n°50 du 4 décembre 2001 portant création, composition et organisation de la CTP de la politique forestière a été pris et le personnel recruté par appel à candidature. Elle avait une relative autonomie de gestion.

Une proposition de Programme Cadre de Gestion Durable des Forêts comportant sept résultats a été élaborée depuis août 2002 par le Ministère chargé des Eaux et Forêts. Ce Programme était prévu pour une période de quatorze ans répartie en quatre phases. Ce document a contribué à l'élaboration du présent programme pluriannuel.

• L'apurement complet du contentieux relatif aux difficultés de recouvrement de la fiscalité spécifique aux entreprises du secteur forestier

Dans le cadre des efforts accomplis pour l'apurement des contentieux liés aux arriérés fiscaux, une soixantaine de PEF ont été retirés à leurs premiers attributaires pour cause d'insolvabilité en 2006, après plusieurs sommations mettant ainsi en œuvre les dispositions relatives à la précarité des PEF.

En huit années, le montant recouvré des contentieux liés aux infractions en matière forestière représente 935.288.786 FCFA sur 2.006.745.809 FCFA soit 46,61%. Le taux de recouvrement annuel qui était de 25% en 2000 se situe depuis plus de cinq ans entre 10 et 15 %. Ce faible taux s'explique par la fermeture ou le ralentissement des activités des sociétés débitrices.

• La précarisation des PEF

Contrairement aux dispositions prises au cours de la réforme de 1994 visant à amener à des attributions définitives des PEF constituer leurs propres sources d'approvisionnement, il est institué le principe de la précarité qui enlève à l'attributaire tout droit de propriété et préserve plutôt le droit d'usage.

Aucun acte administratif n'est pris dans ce sens, toutefois le principe de renouvellement des activités d'exploitation a repris son cours.

• L'ouverture de la gestion des forêts classées à des partenaires privés

Une des orientations fondamentales de la nouvelle politique forestière, est l'ouverture de la gestion des forêts classées du domaine permanent de l'Etat à des partenaires privés. Cette volonté politique s'est affirmée par la Décision n° 471/MINEF du 10 septembre 2003 portant ouverture de la gestion des forêts classées au secteur privé.

Les conventions de partenariat passées avec les opérateurs du secteur bois, devraient leur permettre de conduire l'ensemble des activités prévues au plan d'aménagement des forêts sollicitées. Quarante conventions ont ainsi été signées pour la gestion des forêts classées de BESSO (septembre 2004), de CAVALLY (décembre 2004), de HAUTE-DODO (décembre 2004), de GOIN-DEBE (janvier 2005), de SCIO (août 2005), de Niégré (août 2005), de HAUT SASSANDRA (août 2005), et de NIOUNIOUROU (octobre 2005).

L'ouverture s'est étendue à plusieurs autres forêts classées par une responsabilisation plus accrue des privés, du fait :

- i. De la non accessibilité de certaines forêts aux gestionnaires
- ii. De la nécessaire protection de celles-ci contre les agressions multiformes avérées, depuis le déclenchement de la crise sociopolitique de 2002.

• L'arrêt de l'exportation des sciages non séchés des essences de qualité menuiserie, y compris le teck

Les volumes annuels de bois séchés dépassent les 200.000 m³ en décembre 2008 pour quinze unités. L'accroissement des produits de 2ème transformation et la baisse régulière des exportations des volumes non séchés en constituent l'illustration.

Certaines dispositions des orientations de la politique forestière connaissent un démarrage timide :

• Constitution par les opérateurs de la filière bois de leurs propres gisements forestiers dans le respect des objectifs d'aménagement durable

De par la nécessité d'instaurer un aménagement simplifié du PEF, il a été institué l'obligation aux attributaires d'effectuer un inventaire forestier à 2%. Certains opérateurs se sont acquittés de cette tâche qui leur permettait de connaître le potentiel exploitable de leurs concessions. Toutefois, la précarisation préconisée constitue une source de démotivation pour une gestion durable.

• La gestion des occupations agricoles en forêts classées

A l'issue du test de contractualisation des occupations initiées en 2002, la phase pilote se poursuit par une consolidation des acquis. L'opération se déroule dans cinq forêts classées. (Irobo, Brassué, Sangoué, Niégré et Okromodou. Le recrutement d'autres forêts classées est en cours.

1.4.2.1.6 Forces et faiblesses de la gestion durable des ressources ligneuses

a) Forces au niveau de la gestion des ressources ligneuses

Dans le cadre de la reforme de l'exploitation forestière, les forces suivantes peuvent être relevées

- La transformation des PTE en PEF a eu pour effet de faire disparaître les espaces non attribués entre les concessions forestières et de réduire les risques de fraude à l'exploitation.
- L'identification plus simple des différents types d'exploitants forestiers suite à leur réorganisation

- La constitution par les opérateurs de la filière bois de leurs propres gisements forestiers :
- la contribution des opérateurs du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté à travers la réalisation de travaux d'intérêt général et le dédommagement des populations victimes lors des exploitations forestières.
- L'interdiction de l'exportation des bois bruts qui a pour effet de permettre la création de nouveaux emplois à travers le développement des industries de 2^{ème} et 3^{ème} transformation de bois et d'apporter une valeur ajoutée à la ressource;
- l'utilisation des rebuts d'exploitation forestière et les déchets d'usine de transformation de bois pour la production de charbon de bois est de plus en plus développée;
- La transformation de grumes s'est accrue entre 1996 et 2008 de l'ordre de 12%. Ce qui a pour effet l'augmentation de la valeur ajoutée par la maîtrise du circuit de production et de commercialisation;
- L'élaboration d'un plan national d'industrialisation du bois afin de susciter une nouvelle dynamique du processus d'industrialisation du bois en Côte d'Ivoire et lutter ainsi contre l'amenuisement de la ressource bois d'œuvre.
- Les dispositions actuelles issues de la reforme de l'exploitation forestière qui prennent en compte les capacités de l'attributaire du périmètre ou industriel à la contribution au reboisement (1 ha par permis annuel).
- la valorisation des biomolécules par la médecine naturelle et les exportations de certaines ressources naturelles issues de la biodiversité nationale ;

En ce qui concerne la réhabilitation des forêts classée, les forces suivantes peuvent être relevées

- L'enrichissement et l'amélioration des peuplements naturels assis sur des règles de culture appropriées
- la réalisation d'infrastructures et d'équipement de gestion à proximité d'un grand nombre de forêts, afin de mener une surveillance rapprochée ;
- la production cartographique, qui permet d'identifier toutes les forêts de l'Etat;

En ce qui concerne la reconstitution des forêts du domaine rural, le force suivante peut être relevée

• la réalisation de reboisement compensatoire de 80000 ha dans le domaine rural par les concessionnaires des PEF;

b) Faiblesses et insuffisances de la gestion durable des ressources ligneuses

• Réhabilitation des forêts classées

Malgré les actions menées par la SODEFOR dans les forêts classées, des difficultés énormes se présentent actuellement à elle dans le cadre de la gestion quotidienne de ces forêts. Ces difficultés se sont accentuées avec la crise socio-politique que traverse le pays. Les principales difficultés sont :

• Maîtrise insuffisante de la situation socioéconomique des forêts classées

Les enquêtes socio-économiques réalisées dans les 2 525 521 ha de forêts prises en main de 1992 à 1997, ont permis de recenser 79 346 Chefs d'Exploitation avec une population globale estimée à 504 629 âmes. La superficie totale des occupations agricoles (cultures pérennes et vivrières) est évaluée à 628 243 hectares soit 25 % de cette superficie. La dégradation des forêts s'est accentuée aujourd'hui avec la situation de guerre qu'a connue le pays et les déplacements des populations vers les zones forestières sécurisées.

• La rupture du processus de partenariat avec les paysans

Depuis 1992, il a été adopté le concept de «cogestion» ou collaboration avec les paysans en forêt classée. Cela a suscité la création de Commissions Paysans-Forêt (CPF) qui étaient des cadres de discussions et d'échanges entre la SODEFOR et les paysans, sous l'arbitrage de l'administration générale (Préfets, Sous-préfets et Structures d'encadrement). Les moyens limités de la SODEFOR ne lui ont pas, par la suite, permis d'animer les CPF de façon correcte, entraînant ainsi la rupture du processus de partenariat avec les paysans. Cette rupture a eu pour conséquence la perte de confiance avec les populations riveraines, la reprise par celles-ci des actions de défrichement.

• Les déclassements forestiers et attributions de parcelles agricoles

Les premiers déclassements partiels de forêts classées ont commencé en 1939 (228 ha déclassés en forêt classée de Téné, Arrêté n° 1142 SE/F du 27 mars 1939) et les premiers déclassements entiers en 1959 qui ont porté sur les forêts classées de Ngolodougou (4.000 ha) et Namienfongo (450 ha) par l'Arrêté n°323/SF du 14 mai 1959. Ces déclassements se sont amplifiés entre les années 1960 et 1980 à la faveur de la mise en œuvre des grands projets de développement agricole.

Les déclassements et attributions de parcelles en forêts classées ne devraient plus être autorisés depuis 1988, dans le cadre de la mise en œuvre du PDF. Mais il est constaté un déclassement portant sur 400 ha de plantations forestières en forêt classée d'Anguededou (Arrêté n° 00451/MINEF/CAB du 11 juin 2004), dans la périphérie d'Abidjan. Cette forêt qui contient pourtant six forages de la SODECI, et qui a bénéficié de divers financements extérieurs dont ceux de la Banque Mondiale pour la mise en place de la parcelle expérimentale réussie d'introduction de l'Okoumé en Côte d'Ivoire et divers autres reboisements spécifiques.

Les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales (décret n°66-428 du 15 septembre 1966) restent probablement faibles au regard des pressions politiques (classement ou déclassement par arrêté ministériel donnant lieu à des abus en faisant fi de ces procédures).

• La recrudescence des défrichements

Malgré les efforts d'apurement des forêts sur la base des plans d'aménagement, il faut noter l'existence de défrichements agricoles autorisés ou non pour de longue durée (25 ans) dans certaines forêts classées disposant de plan d'aménagement. A titre d'exemples l'on peut citer l'autorisation d'occuper n°576/MINEF/CAB-1 du 21 octobre 2005 en forêt classée de Yapo-Abbé

portant sur 90 ha au profit de Serge Elie Marcos; autorisation d'occuper n°681/MINEF/CAB-1 du 13 décembre 2005 en forêt classée de Songan portant sur 19,5 ha au profit de Joseph Konan.

La surveillance des forêts classées connaît des difficultés réelles. Le déplacement des populations lié en partie à la situation de guerre du pays exerce une forte pression sur les forêts classées. Ces constats peuvent être étayés par plusieurs exemples

- dans les différentes forêts et surtout celles du sud-ouest, on observe des défrichements tous azimuts opérés par les allochtones et les étrangers, avec la complicité des autochtones,
- en forêt classée de Monogaga (sud-ouest), les agents SODEFOR sont interdits d'accès par les clandestins qui procèdent à la destruction des plantations de reconversion de 1992 ainsi que de nombreux pans de forêt naturelle,
- en forêt classée de Niégré (Soubré), des essais en cours avec l'OIBT font l'objet de destruction,
- en forêt classée de Bouaflé, 261 hectares de jeunes reboisements réalisés en 2006 par les opérateurs du bois et la SODEFOR ont été détruits,
- en forêt classée d'Irobo (Tiassalé), 400 ha de reboisements mis en place avec le financement de la Banque Mondiale, ont été détruits.

D'autres cas de défrichements tout aussi importants sont signalés en forêts classées de Gô-Bodiénou (Grand-Lahou), d'Okromodou (Lakota) et de Brassué (Abengourou). Partout donc, la SODEFOR fait face à un « saccage » irréversible des forêts classées.

• L'hostilité des populations aux actions d'aménagement forestier

En règle générale, les populations sont toujours restées réticentes aux actions d'aménagement forestier. Cela se manifeste par la destruction de biens et par l'agression physique des agents. Des cas ont été vécus dans les forêts classées de Besso (Akoupé), Diambarakro (Abengourou), Scio (Guiglo) et Rapides Grah (San-Pédro) où des bases-vie et des véhicules ont été détruits. Dans certaines forêts classées, les agents de la SODEFOR ont fait l'objet d'agressions physiques de la part des paysans. C'est le cas à Scio (Guiglo), Rapides Grah et Monogaga (San-Pedro), Bouaflé (Daloa), Tamin (Aboisso). Ceci est une preuve manifeste de la perte partielle de l'autorité de l'Etat sur certaines forêts classées.

La perte de l'autorité de l'Etat dans les procès judiciaires

De plus l'Etat de Côte d'Ivoire, au travers de la SODEFOR, a perdu un procès judiciaire dans l'affaire l'opposant à Monsieur Adou Nioupin en forêt classée de Mabi où ce dernier revendique des droits sur un bâtiment et 23.000 ha de terres forestières environnantes

• La résurgence de l'exploitation forestière de type minier dans les forêts classées

Les forêts côtières, financées depuis 1990 par le Fond Européen de Développement (FED) dans le but de les protéger contre les défrichements illégaux après l'ouverture de la route côtière, ont fait l'objet d'exploitations régulièrement autorisées contrairement aux prescriptions des plans d'aménagement. Ceux-ci commandent la protection des reliques d'écosystèmes côtiers rares et endémiques dans les forêts classées de Dassiéko, de Bolo, de Dogodou et de Monogaga. La survie de cette dernière forêt est menacée par le village de Moussadougou.

L'exploitation forestière clandestine est signalée dans la plupart les forêts classées; elle est accentuée dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles et dans la zone de confiance. Les coupes pratiquées dans ces zones n'obéissent à aucune règle de gestion durable. C'est l'exploitation de type minier qui s'y pratique. De ce fait, ce sont de grandes superficies de forêts naturelles (à l'ouest) et de plantations forestières (au centre et au nord) qui en pâtissent.

1.4.2.2 Gestion durable des ressources fauniques

1.4.2.2 1 Fermeture de l'exercice de la chasse

En 1974, la Côte d'Ivoire a adopté la fermeture de l'exercice de la chasse comme stratégie de développement durable de son potentiel faunique. L'objet de cette stratégie est de permettre le développement du potentiel faunique. En effet, c'est par l'arrêté n° 003/SPN/CAB du 20 février 1974 qui avait valeur d'ordonnance que la Côte d'Ivoire a décidé du régime de la fermeture de la chasse. Pour l'application de cet arrêté les actions suivantes ont été menées :

- le démantèlement ou la reconversion des structures en charge de la faune (1974 1982) notamment, les Inspections, les Brigades Chasse et la réaffectation des agents ;
- le changement des statuts des zones à vocation cynégétique qui ont été reconverties soit en parcs nationaux et réserves soit en forêts classées ;
- la prise de mesures administratives pour le retrait des armes de grande chasse (canon rayé);
- la préparation d'un avant- projet de loi portant révision de la loi sur la chasse et protection de la faune.

Les résultats décevants enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ont conduit à l'adoption en 1994 d'une orientation nouvelle portant réouverture de l'exercice de la chasse (loi n°94-442 du 16 août 1994).

Cette nouvelle orientation est basée sur les conditions et travaux préalables ci-dessous:

- L'identification, l'organisation et la formation des acteurs de la filière ;
- L'identification, la création et le développement de zones à vocation cynégétique ;
- La réalisation des études nécessaires (inventaires 'planification des récoltes etc.) ;
- Etude de faisabilité institutionnelle
- La révision de la loi portant protection de la faune et exercice de la chasse
- Etude de faisabilité d'une fiscalité sur la faune
- L'adoption et la mise en œuvre de la fiscalité sur la faune ;
- La création d'une structure spécialisée dans la gestion et l'exploitation de la faune
- Inventaire dans ces zones en vue d'une planification et proposition de quota d'exploitation Ces travaux et études n'ont pas encore été réalisés.

1.4.2.2 2 Développement de l'élevage de gibier

Le développement de l'élevage de gibier a été adopté en 1994 comme alternative à la lutte contre le braconnage (loi n° 94-442 du 16 août 1994). Cette orientation nécessite la mise en œuvre d'un programme devant s'articuler sur les éléments suivants :

- Mise en place d'une ferme pilote;
- Identification de formations et appui à l'installation de candidats éleveurs ;
- Promotion, encadrement et supervision des éleveurs.

Sur le terrain on dénombre environ une centaine de fermes privées. La plupart de ces élevages ont été installés dans le cadre de projets nationaux (aménagement des forets de l'Est, projet d'aménagement du parc national de Taï, etc.) ou par le fait de particuliers dont certains sont encadrés par l'ANADER Ces élevages sont très peu diversifiés et portent sur les espèces suivantes : aulacodes, grenouilles et crocodiles.

1.4.2.2 3 Gestion des activités des traités et conventions sur la faune

La Côte d'Ivoire a adhéré à la plupart des conventions dont l'objet est la gestion durable de la faune dans toute sa diversité et dans les différents habitats notamment la CMS, la CITES, RAMSAR, AEWA. Ces engagements exigent la prise en compte au niveau national des principes généraux et des lignes directrices de ces traités internationaux dont le développement et la mise en œuvre de programmes de :

- Protection et de suivi des différentes espèces de faune (cf. programme de gestion durable des éléphants)
- Gestion des activités de ces traités et conventions sur la faune (CITES, CMS, RAMSAR, AEWA)

La gestion des activités des conventions et des accords sur la faune dont la Côte d'Ivoire est membre et notamment

- RAMSAR: avec l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale des régions suivantes: N'ganda N'ganda, Ehotilés et Essouma, Dagbégo/Sassandra, Fresco et Grand-Bassam. Pour ces différentes zones des plans d'aménagement conformes aux lignes directrices de la convention sont en cours d'élaboration,
- AEWA (Accord sur les Oiseaux d'Eau Migrateurs): mise en place en cours d'un dispositif national de suivi de la faune aviaire dans le cadre du programme national de surveillance et de lutte contre la grippe aviaire et les autres épizooties, et
- CITES: élaboration et début de mise en œuvre d'un programme de gestion durable des éléphants évalué à 13 milliards de francs CFA. A ce jour sur les 13 milliards, 67 millions de francs ont été mobilisés par le gouvernement.

A ce jour, un avant- projet de loi portant révision de la loi sur la chasse et protection de la faune est en cours de préparation.

Protection et suivi des différentes espèces de faune

En vue de mettre en œuvre ce volet de la politique sous sectorielle, des programmes portant sur des espèces ou des groupes d'espèces ont été élaborés. Leur mise en œuvre se heurte toutefois au récurrent problème de financement.

Parmi ces projets et programmes on peut citer :

- Le programme de surveillance de la faune aviaire et des oiseaux migrateurs ;
- La stratégie de gestion durable de l'éléphant assortie d'un programme décennal.

1.4.2.2 4 Forces et faiblesse de la gestion durable des ressources fauniques

a) Forces de la gestion durable des ressources fauniques

- La création d'une centaine de fermes privées d'élevage de gibiers est une importante contribution à la lutte contre le braconnage ;
- L'adhésion de la Côte d'Ivoire à la plupart des conventions dont l'objet est la gestion durable de la faune dans toute sa diversité;

b) Faiblesses et insuffisances de la gestion durable des ressources fauniques

• Inexistence de cadre approprié de mise en œuvre de la politique de gestion durable de la faune

Le régime de fermeture prolongée de la chasse est en contradiction avec les lignes directrices des conventions sur la faune qui encouragent les Etats partis à exploiter durablement la faune, à assurer sa valorisation à des fins touristiques, éducatives et scientifiques pour le bien-être et le développement des communautés locales.

- Aussi, le régime de fermeture de la chasse et le gel des activités et des budgets y afférents ontils entraîné :
 - o la destruction des capacités nationales de gestion de la faune ;
 - o le développement du braconnage et la dégradation qualitative et quantitative de la faune dans les différents habitats y compris les parcs nationaux, les réserves naturelles et les forêts classées ;
 - o l'émergence d'un marché urbain des sous-produits de la chasse illégale évalué en 1995 à 1.4 % du PIB :
 - o l'inexistence de fiscalité en matière de faune et des activités connexes;
 - o l'accroissement du commerce illégal des munitions ;
 - o le faible niveau de valorisation des produits de la chasse ;
 - o la faible capacité des acteurs de la filière faune et des gestionnaires de ses habitats ;
 - o le manque de données sectorielles sur les différentes espèces de la faune ;
 - o l'inexistence d'une structure spécialisée dans la gestion de la faune et de l'exercice de la chasse dotée d'une autonomie financière ;
 - o l'accroissement des menaces de disparition qui pèsent sur certaines espèces de faune et notamment : l'éléphant, les chimpanzés et les crocodiles ;
 - o le très faible niveau de financement des activités du secteur ;
 - o Le caractère informel du commerce du gibier qui échappe à toute gestion durable à toute fiscalité approprié.

1.4.3 Analyse des activités de conservation de la nature

Dès la fin des années soixante, la Côte d'Ivoire a retenu, comme priorité dans le domaine de l'environnement, la préservation d'aires protégées en créant un ensemble de parcs nationaux et réserves totalisant près de deux millions d'hectares.



Photo n° 2: Faune sauvage

Les différentes pressions, notamment agricoles, ayant surtout touché le domaine rural et les forêts classées, le capital de diversité biologique est aujourd'hui essentiellement concentré dans les parcs nationaux et réserves: huit parcs nationaux d'une superficie de 1.828.574 ha, trois réserves de faune d'une superficie de 236.130 ha et deux réserves naturelles intégrales d'une superficie de 7.500 ha. Bien que ne couvrant qu'environ deux millions d'hectares soit 6,5% du territoire national, ceux-ci hébergent près de 90% des espèces de mammifères et oiseaux connues dans la région (dont plusieurs endémiques) et constituent, avec les forêts classées, la majeure partie du couvert végétal naturel subsistant sur le territoire ivoirien.

Le taux de dégradation de ces habitats est variable d'une aire à l'autre :

- 1 à 10% dans les parcs nationaux et réserves les moins infiltrés (Comoé, Taï);
- 30 à 50% pour les parcs nationaux et réserves les plus infiltrés [Mont Péko, Sangbé, Azagny, Marahoué, Réserve de faune du Haut-Bandama].

L'évaluation des infiltrations à des fins agricoles a été faite sur la base des recensements effectués entre 1988 et 1990 puis actualisés en 2000. Ces taux sont plus élevés en zone de forêt qu'en zone de savane où les sols sont impropres à l'agriculture. Du fait de la situation de crise que traverse le pays depuis 2002, il est difficile d'évaluer l'ampleur réelle de la dégradation.

1.4.3.1 Le renforcement de la gestion des aires protégées

En 1988, la préservation de l'existant, tant sur le plan de la végétation que de la faune, a été affirmée avec un caractère urgent et prioritaire. De même la mise en valeur touristique du patrimoine constituait le troisième objectif.

En mars 1996, pour le renforcement de la gestion des aires protégées, le Gouvernement a décidé :

- la mise en place d'une structure de gestion disposant d'une autonomie administrative et financière, et permettant d'assurer un intéressement des agents,
- la mise en place d'une fondation pour soutenir les efforts financiers de l'Etat dans le secteur des parcs nationaux et réserves et d'un Conseil scientifique spécifique chargé de la coordination des programmes de recherche et du suivi écologique des activités de tous les partenaires du domaine de la gestion des parcs nationaux et réserves analogues,
- le renforcement des filières de formation, pour les agents (y compris la formation paramilitaire) et des groupes cibles ;
- l'implication des populations des zones périphériques à toutes les phases des projets relatifs aux parcs nationaux.

Le programme d'action préparé par l'OIPR s'articule autour de quatre thèmes que sont :

- le Plan d'aménagement et de gestion qui définit les orientations de gestion durable des ressources naturelles ;
- *le Plan d'affaire* constitue le schéma de mobilisation des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources naturelles ;
- *le Plan de valorisation éco- touristique* pour permettre au patrimoine de jouer un rôle de pôle de développement régional, voire national et ;
- le Plan de développement de la Zone Périphérique qui inscrit le patrimoine dans son environnement socio-économique et culturel afin de lui garantir sa pérennité.

L'objectif recherché est de contribuer de façon efficace et durable, à la préservation et à la valorisation, dans les Parcs Nationaux et Réserves Naturelles d'un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale ainsi qu'au maintien des processus écologiques.

Les résultats obtenus par composante du plan d'action, pour le plan d'aménagement et de gestion : la mise en place des structures opérationnelles de gestion de l'OIPR, l'élaboration et la validation d'un plan-type d'aménagement et de gestion, la rédaction et l'adoption du plan d'aménagement du Parc National de Taï. Les autres plans d'aménagement sont en cours de rédaction ;

- la signature de décrets de modification des limites, d'habilitation des agents en qualité d'officier de Police Judiciaire qui sont au Secrétariat du Gouvernement et la formation d'unités spécialisées (Brigade Mobile d'Intervention) dans la lutte contre le braconnage;
- pour la mobilisation des ressources (au titre du plan d'affaire) : l'appui constant et renouvelé de la coopération allemande.
- pour le développement de la zone périphérique : la création de comités de gestion locale.

1.4.3.2 La promotion de l'écotourisme dans les aires protégées

La valorisation des parcs disposant d'un réel potentiel touristique en matière de faune sauvage a été retenue comme axe privilégié dans le cadre du PCGAP. Ces mesures envisagées concernent :

- l'ouverture vers le secteur privé sous différentes formes de concessions ou soustraitance et la collaboration avec les organismes chargés du développement touristique,
- l'amélioration des accès aux PNR et de l'accueil des visiteurs avec création d'activités de services.
- une meilleure organisation de la recherche accompagnée d'une vulgarisation des résultats obtenus et, enfin.
- une amélioration de l'accès à l'information pour les institutions et acteurs concernés tant sur les plans national qu'international, allant de la conception d'un logo à la création d'un site Internet.

1.4.3.3 L'extension du réseau d'aires protégées

Le réseau d'aires protégées ne couvre pas encore la forêt de plaine du bloc oriental et le milieu marin. Les zones susceptibles de permettre la création de parcs nationaux et réserves dans ces écosystèmes devraient être identifiées.

De plus, le réseau des parcs nationaux et réserves doit être mieux intégré dans un ensemble d'aires protégées en s'appuyant sur l'établissement d'un système de corridors dans lequel les forêts galeries joueront un rôle essentiel.

Pour ce faire, les activités suivantes ont été initiées

- 1. l'étude pour la création du Parc National de la lagune Adjin (10 000 ha),
- 2. la mise à disposition de l'OIPR de la réserve de plantes de Daliha Fleur à Bingerville (176 ha).
- 3. les démarches préliminaires pour la création d'une aire protégée marine, à savoir voyage d'étude organisé du 5 au 13 mars 2007 au Sénégal et en Guinée Bissau
- 4. l'élaboration d'un projet de création d'aire marine protégée.

1.4.3.4 La protection et la mise en valeur des monuments, sites et paysages naturels

La Côte d'Ivoire dispose d'un important patrimoine naturel dont une partie est protégée par le Code Forestier et la loi sur les Parcs Nationaux. Il existe, cependant, de nombreux éléments qui, bien que pouvant présenter un intérêt certain au niveau national voire international, en raison de leur valeur scientifique, culturelle, historique, sociale ou touristique, ne sont pas pris en compte

par les deux législations précitées ; il s'agit des monuments, sites et paysages naturels et forêts sacrées.

A ce niveau, un certain nombre d'activités a été initié dont

- 1. l'élaboration d'un projet de décret portant protection et mise en valeur des monuments, sites et paysages naturels,
- 2. l'élaboration en cours d'un guide de protection et de mise en valeur de ces éléments,
- 3. l'établissement d'une liste de 14 sites dignes d'intérêt et
- 4. la rédaction d'un projet- pilote portant protection et mise en valeur des monuments, sites et paysages naturels

1.4.3.5 La création de réserves naturelles volontaires

Par la loi n°2002-102 du 11 février 2002, une nouvelle catégorie d'aires protégées, dénommées Réserves Naturelles Volontaires, est créée. Il s'agit de sites protégés, à l'initiative des personnes privées, sur des terrains leur appartenant pour la préservation de la diversité biologique.

Pour ce faire, les activités suivantes ont été initiées

- 1. l'élaboration d'un projet de décret portant création et gestion des Réserves Naturelles Volontaires,
- 2. l'élaboration d'un guide de création de réserves naturelles volontaires,
- 3. la prospection de sites dignes d'intérêt : (quatre sites prospectés : Ahouakro, M'Brimbo, Forêt de M'Batto et Marais Tanoé) et enfin
- 4. la rédaction de projet pilote de création des Réserves Naturelles Volontaires.

1.4.3.6 La protection des forêts sacrées

Les forêts sacrées constituent une frange importante de zone forestière à protéger au niveau du domaine rural. Des études ont été déjà menées pour le dénombrement de ces forêts. Les acquis portent sur

- 1. l'existence d'une liste de 6.702 forêts sacrées dont 5.449 ont une superficie estimée à 36.434 ha et
- 2. l'élaboration d'un projet-pilote de protection et de gestion des forêts sacrées.

1.4.3.7 La gestion des activités, des programmes, des traités régionaux et internationaux dans le cadre de la conservation

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un instrument juridique mis en place par les Nations Unies pour promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques. La Côte d'Ivoire l'a ratifiée le 29 décembre 1993.

Malgré tous ces efforts engagés par l'Etat et l'appui de donateurs et partenaires extérieurs pour protéger et aménager ce réseau, les résultats n'ont pas toujours été en adéquation avec les attentes par manque d'action globale dans ce secteur.

1.4.3.8 Forces et faiblesses de la mise en œuvre des activités

a) Forces de la conservation de la nature

- La mise en place de structures opérationnelles de gestion de l'OIPR pour renforcer la gestion des aires protégées;
- La création de sites protégés à l'initiative de personnes privées ;

• L'identification et la protection des forêts sacrées ;

b) Faiblesses et insuffisances de la conservation de la nature

• La méfiance des populations vis-à-vis des nouveaux classements

Depuis la création des forêts classées et des parcs nationaux et réserves naturelles, les populations qui se sont senties expropriées et exclues de la gestion de ces sites ont développé un sentiment de méfiance vis-à-vis de l'administration en matière de classement de nouveaux sites. Cette situation fait que l'adhésion des populations à ce nouveau programme de création de Réserves Naturelles Volontaires, de Monuments, Sites et Paysages Naturels et même de protection de forêt sacrée se fait difficilement.

• Insuffisance de la surveillance

Les faiblesses identifiées portent sur (i) l'inaccessibilité pour la surveillance des aires protégées situées en zone de confiance et en zones sous contrôle des Forces Nouvelles, (ii) la persistance du braconnage dans les PNR affectant les ressources fauniques malgré la fermeture de la chasse et (iii) la recrudescence des exploitations forestières frauduleuses (particulièrement au Parc National du Mont PEKO) et agricoles au Parc National de la MARAHOUE liées à la présence insuffisante des agents sur le terrain et surtout à l'exploitation politique des actions de dégradation des Aires Protégées.

• Promotion quasi-nulle de l'écotourisme

Jusqu'à présent, les parcs nationaux et réserves totalement aménagés n'ont fait l'objet d'aucune valorisation. Les infrastructures réalisées dans les années 90 à la Comoé, à Azagny et au Banco se sont détériorées. Le parc de la Comoé n'est pas accessible pour une évaluation de l'état des lieux. Le manque d'ouverture vers le secteur privé et le peu de dynamisme des organismes chargés du développement touristique ont été à la base du désintérêt alors que des investissements conséquents avaient été effectués.

1.4.4 Analyse des activités de formation et de recherche

1.4.4.1 Formations et renforcement des capacités

Pour bien marquer sa ferme volonté de changer de politique en matière de formation forestière, dans le cadre des stratégies du PDF, l'Etat a prévu :

- le renforcement des capacités des ressources humaines ;
- la formation des formateurs pour améliorer la qualité des enseignements assortie de mesures incitatives ;
- la réhabilitation des écoles et centres de formations en foresterie et faune ;
- la réforme des programmes pour les adapter aux besoins des utilisateurs.

1.4.4.1.1 Formation diplômante et qualifiante

Deux types de structures participent à la formation du personnel technique exerçant dans le domaine forestier.

Le premier type intervient dans la formation initiale et continue ainsi que dans le recyclage des cadres et techniciens forestiers mis à la disposition des différentes structures pour l'accomplissement de leurs missions. Il s'agit de :

- l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique de Yamoussoukro pour le cycle des cadres de conception et de suivi (Ingénieur des Eaux et Forêts et

- Ingénieur des Techniques Forestières). Cette école est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- l'Ecole Forestière du Banco pour le cycle des Techniciens Supérieurs (Assistants des Productions Végétales et Animales (APVA)) et des Techniciens (Moniteurs des Productions Végétales et Animales (MPVA));
- l'Ecole de Faune et des Aires Protégées de Bouaflé pour la formation des Techniciens spécialisés (Moniteurs des Productions Végétales et Animales (MPVA)).

Les deux dernières écoles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'Agriculture.

Les métiers du secteur forêt ont été développés par la création de centres de formations spécialisés (Ecole de Faune de Bouaflé; Ecole Forestière du Banco; Centre d'apprentissage, de Perfectionnement et de Production de Kossou; Ecole de Spécialisation de Pêche et Pisciculture en Eaux Continentales de Tiébissou).

Le deuxième type de structure concerne les Centres de formation professionnelle ayant des options "Métiers du bois". Ces centres se localisent dans certains départements du pays et forment aux métiers de menuiserie, d'ébénisterie et d'affûtage. Ils sont placés sous la tutelle du ministère chargé de la formation professionnelle.

1.4.4.1.2 Renforcement des capacités humaines

Depuis 2004, les notions de gestion durable des forêts et de certification forestière ont été introduites dans la formation des étudiants de niveau ingénieur des Eaux et Forêts afin de les y familiariser dès le départ.

Des cadres de l'Administration forestière et du GNT-CI ont bénéficié de formation continue en Côte d'Ivoire et à l'extérieur en matière de restauration des paysages dégradés, d'audits forestiers. Un pool de formateurs des auditeurs forestiers est en constitution avec le soutien de l'OIBT dans le cadre de la mise en œuvre du projet de promotion de l'aménagement durable des forêts africaines

Des formations des formateurs et des formations communes de base militaire sont régulièrement organisées.

Des échanges d'expériences et de formation de stagiaires sont développés avec la Guinée, Madagascar, le Ghana et le Cameroun, la Suède, la France et le Japon.

Des rapports de coopération technique et de partenariat sont assurés avec les universités, instituts supérieurs de formation, grandes écoles nationales ou internationales en vue d'assurer la formation qualifiante et/ou diplômante des agents forestiers.

1.4.4.1.3 Forces et faiblesses de la formation

a) Forces de la formation

- La formation des cadres du domaine forestier par des établissements de renommée internationale comme l'INPHB;
- La vulgarisation des modules sur la gestion durable et la certification forestière ;
- Le port de la tenue militaire pour les agents des eaux et forêts qui les rend plus disposés à faire appliquer la réglementation forestière.

b) Faiblesses et insuffisances de la formation

- Le personnel s'est souvent révélé inadapté en termes de compétences et de savoir faire, compte tenu d'une formation initiale trop théorique portée sur les techniques forestières et la répression des délits.
- La maitrise insuffisante des curricula dispensés par les écoles du fait de leur tutelle qui échappe au Ministère des Eaux et Forêts ;
- Déficit de formation qualifiante
- La majorité des acteurs du secteur privé et de la société civile ne bénéficient pas de formation spécifique. Ils sont généralement formés "sur le tas" et manquent, de ce fait, de technicité pour conduire convenablement les travaux sylvicoles

1.4.4.2 En matière de recherche forestière

A partir de 1998, la restructuration de la recherche développement en Côte d'Ivoire a abouti à la création du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) qui prend en compte la recherche fondamentale.

Certaines structures de recherche liées aux universités nationales et étrangères disposent de programmes ou projets de recherche dans le domaine de la foresterie.

Des partenariats sont prévus avec les institutions de recherche nationales et internationales en vue de la réalisation conjointe de programmes de recherche appropriés dans les différents domaines relevant de la gestion des ressources forestières.

1.4.4.2.1 Les structures de recherche forestière

A partir de 1998, la restructuration de la recherche en Côte d'Ivoire n'a pas laissé de place à la recherche forestière telle qu'initialement assurée par le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) puis, l'Institut des Forêts (IDEFOR). Ces structures sont fondues dans un grand ensemble dénommé Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) essentiellement porté sur les spéculations agricoles à cycle court et réduisant la recherche forestière à l'agroforesterie.

Certaines structures de recherche disposent cependant de programmes ou projets de recherche liés à la foresterie. Ce sont : le Centre National de Floristique (CNF), le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), l'Institut de Recherche de Développement (IRD), le Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS).

1.4.4.2.2 Les activités de recherche-développement de la SODEFOR

Afin d'accompagner efficacement les activités techniques menées dans les forêts classées, la SODEFOR réalise depuis sa création d'importants programmes de recherche-développement dans les domaines de l'aménagement forestier, du reboisement et l'amélioration génétique dont les principaux axes concernent :

- l'amélioration végétale des essences de plantation (clonage du Teck, bouturage du Samba, résistance génétique de l'Iroko au *Phytolima lata* etc.);
- l'amélioration de la gestion sylvicole des peuplements artificiels ;
- la protection phytosanitaire des reboisements (dépérissement des Terminalia et du Teck) ;
- la gestion des périmètres expérimentaux d'aménagement des forêts naturelles et l'amélioration des techniques sylvicoles utilisées dans ces forêts (Irobo, Mopri, et Téné);

• la valorisation des ressources ligneuses agricoles particulièrement le bois de l'hévéa dans le cadre de la recherche de produits d'appoint au bois des essences forestières.

Ces activités ont été menées pendant plus de trente ans en étroite collaboration avec les institutions de recherche forestière en Côte d'Ivoire. Depuis la dissolution de ces institutions à partir de 1998, la SODEFOR s'est réorganisée (création de la Sous-direction recherche-développement chargée du suivi de ces acquis) pour gérer les acquis et poursuivre l'essentiel de ces activités.

1.4.4.2.3 Forces et faiblesses de la recherche forestière

a) Forces de la recherche forestière

- la création du CNRA en vue du développement de la recherche fondamentale ;
- le développement des activités de recherche par la SODEFOR.

b) Faiblesses et insuffisances au niveau de la recherche forestière

• Le recul de la recherche forestière

A l'exception de la SODEFOR, l'Administration forestière et l'OIPR ne disposent qu'exceptionnellement de données scientifiques pour orienter leurs actions; mais aucun programme n'existe pour pallier ce manque et fournir les éléments de réponses nécessaires à la prise de décisions. Plusieurs travaux de recherche sont pourtant conduits par les structures de recherche précitées. Ils sont réalisés de façon ponctuelle, essentiellement en fonction des financements extérieurs; ils sont peu ou mal planifiés, plus orientés sur la recherche fondamentale que sur la recherche-action. Les résultats obtenus sont peu opérationnels et, de plus, mal diffusés.

Le recul de la recherche forestière par la disparition des structures spécialisées a contribué à entraver la promotion des essences peu ou pas commercialisées et ne pouvoir répondre à des préoccupations liées à la santé de la forêt et au développement de l'élevage de la faune.

• Manque de structure de Conseil

Malheureusement le Conseil scientifique prévu par la loi n°2002-102 du 11 février 2002, n'est pas encore opérationnel. Le projet de décret pour son organisation et son fonctionnement n'est pas encore adopté. Le choix opéré dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement ne sont donc pas soumis à avis d'autorités scientifiques.

1.4.5 Analyse du système de financement

1.4.5.1 Interventions de l'Etat

La reconstitution de la ressource ligneuse et des habitats de la faune sauvage s'appuie sur :

- la fiscalité
- les différents fonds créés
- la fondation
- la taxe sur le reboisement

Le PDF ne définit pas de mécanisme de financement pérenne des programmes ; il s'appuie exclusivement sur des accords de prêts des organismes de financement et des dons de la communauté internationale, soutenant des subventions de l'Etat.

A partir de 2004, dans le domaine de la gestion des forêts, des ressources ligneuses et de la faune, le programme national de reboisement et le programme de stratégies de gestion durable des

éléphants affirment clairement dans leurs objectifs la volonté de mettre en place un fonds forestier national et un mécanisme de financement pérenne à même de soutenir durablement les activités identifiées.

Dans le cadre du développement des activités au niveau des aires protégées, il est prévu de :

- maintenir et, si possible, accroître en francs constants les subventions de l'Etat,
- Susciter la création d'une Fondation et un fonds fiduciaire facilitant le financement du programme de gestion des parcs nationaux et réserves à long terme.
- accroître les ressources propres des structures sous tutelle
- Fiscalité et parafiscalité forestières

Conçue comme un des moyens pour l'Etat de disposer de ressources pour atteindre les principaux objectifs en matière de politique générale et de politique au plan sectoriel, la fiscalité forestière repose sur diverses taxes :

🗯 taxes contribuant à la constitution du budget de l'Etat

- les taxes forestières : la taxe d'attribution, la taxe de superficie, la taxe d'abattage ;
- les taxes collectées à l'exportation des produits bruts ou transformés : les Droits Uniques de Sortie (DUS) ;
- les redevances et impôts généraux : les prélèvements sur certaines productions forestières, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC), le prélèvement à la source à titre d'Acompte sur Divers Impôts (ASDI), les droits et impôts divers, autres redevances ;
- les droits d'exploitation de bois de service, de feu ou de charbon et de fascinage ;
- les transactions aux infractions et contentieux forestiers.

Durant la période allant de 1990 à 1999, la contribution des recettes forestières au budget de l'Etat a représenté annuellement environ 5% (entre 4 et 10%). Depuis lors, elle représente moins de 4% (2,3 et 3,9%).

* taxes destinées à la gestion durable de la ressource

L'Etat a, par ailleurs, initié des taxes pour garantir une continuité des apports, encourager la transformation locale plus poussée de la matière première bois par l'interdiction des exportations de grumes et la restriction de l'exportation des produits usinés bruts :

- les quotas, comme moyen de régulation de l'exportation et d'incitation à la transformation locale des bois;
- la taxe de reboisement et le reboisement compensatoire permettent de contribuer directement à la reconstitution de la ressource ;
- les droits de visite des établissements zoologiques et des parcs nationaux et réserves sont redevances destinées à la gestion de la ressource.

* taxe destinée à l'intéressement des populations rurales aux activités du secteur forestier En 1994, à la faveur de la réforme de l'exploitation forestière :

- les collectivités villageoises bénéficient de l'allocation redevances liées aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) et les exploitants forestiers sont astreints à des travaux en nature avant toute exploitation sur les terroirs villageois au titre de contribution au développement rural,
- les paysans individuellement font payer l'arbre sur pied à abattre sur leurs parcelles.

• Fondation pour le financement des parcs nationaux et réserves.

En mars 1996, le Gouvernement décide de la mise en place d'un cadre juridique devant permettre la conservation effective, la gestion durable et la valorisation des parcs nationaux et réserves naturelles du pays. L'un des objectifs du programme qui accompagne cette décision est de mettre en place un mécanisme de financement pérenne des aires protégées.

En accord avec les bailleurs de fonds, la Côte d'Ivoire a choisi la Fondation comme mécanisme de financement pérenne des parcs nationaux et réserves ; cette décision est confirmée par la loi n°2002-102 du 11 février 2002. La Fondation a été créée le 20 novembre 2003 par les acteurs de la société civile. L'Administration est représentée au sein de son Conseil d'administration par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances et celui chargé de l'Environnement.

Les organes sont mis en place ; la Fondation est devenue opérationnelle. Elle a apporté un appui financier à l'OIPR à hauteur de 142,5 millions francs CFA principalement pour la formation des agents des brigades et les opérations de surveillance.

L'affectation des fonds collectés de 1993 à 2009

Les recettes forestières cumulées se sont élevées à 302,3 milliards de francs CFA sur la période 1993 à 1999; elles sont estimées à 287 milliards de francs CFA pendant la période 2000 à 2006. En 2009, les mêmes tendances sont observées. De ces fonds, le budget de l'Etat absorbe 80%; le reste est réparti à raison de 15% pour la SODEFOR, 3% pour le financement des structures chargées de reboisement, et 2% destinés aux comités départementaux de suivi de la gestion de l'exploitation des périmètres, l'Administration forestière et les populations

Il apparaît, dans son application effective, une inadéquation entre les ressources fiscales affectées et les objectifs initiaux fixés.

• Apport des budgets de l'Etat de 1993 à 2009

Le financement consenti au secteur forestier dans la période de 2000 à 2006 est évalué à 136 milliards francs CFA contre 227,6 milliards francs CFA de 1993 à 1999, la subvention à la consommation de gaz ayant absorbé une part importante après 2000. Depuis 2006 le soutien de l'Etat se situe autour de 4 milliards par an.

1.4.5.2 Contribution des bailleurs de fonds et autres apporteurs de financement

Pour l'aider à mener à bien sa politique forestière, l'Etat s'est engagé à :

- rechercher des financements additionnels extra-étatiques par d'autres voies comme le soutien de la part de nouvelles coopérations bilatérales, le développement de coopérations internationales décentralisées - de région à région, les divers mécanismes internationaux existants;
- renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé (établissement d'accords de collaboration ou de parrainage sur des bases saines).
- rechercher des financements auprès du secteur privé par leur implication à la mise en œuvre des projets.

Des efforts de mobilisations de financements ont été entrepris portant sur

- 1. les fonds au titre des Programmes d'Investissements Publics (PIP)
- 2. les financements extérieurs par les partenaires au développement (OIBT, FAO, GTZ, ACDI, FEM) et

3. la signature en mars 2002 du protocole d'accord cadre de financement à long terme du secteur forestier entre la Côte d'Ivoire et le Canada.

1.4.5.3 Forces et Faiblesses des financements

a) Forces des financements

Dans le cadre du financement durable, les forces suivantes peuvent être relevées

- la création en novembre 2003, de la fondation pour assurer le financement pérenne du secteur forestier ;
- la signature en mars 2002 du protocole d'accord cadre de financement à long terme du secteur forestier entre la Côte d'Ivoire et le Canada

b) Faiblesses et insuffisances des financements

• Principaux obstacles à l'amélioration de la gestion des affaires fiscales Les difficultés dans le recouvrement des diverses taxes portent principalement sur :

* Absence de système incitatif pour le paiement des taxes

Il n'existe pas encore de motivation au paiement des taxes et redevances ou à l'exécution des obligations. Que l'exploitant forestier paie ou effectue correctement son reboisement, il ne bénéficie pas d'exonération d'impôts ou de faveur fiscale particulière. Il est soumis aux mêmes taxes et redevances comme tous les autres.

- * Non respect de la réglementation forestière et fiscale par des opérateurs du secteur bois
 - Déclaration erronée de statistiques ;
 - Faible apurement des contentieux fiscaux forestiers.

* Caducité des valeurs mercuriales

Les valeurs mercuriales ne sont pas régulièrement actualisées pour y adosser une taxation actualisée ou appropriée.

Insuffisance de concertation et de liens entre les administrations en charge de l'émission des ordres de recettes et du contrôle d'une part, et d'autre part celles chargées du recouvrement

La détermination de l'assiette des tarifs applicables en matière forestière relève des attributions de la Direction Générale des Impôts qui fait partie du Ministère de l'Economie et des Finances ; elle échappe le plus souvent à l'Administration forestière faute de cadre formel de concertation entre ces administrations. Cette situation explique le fait qu'après l'adoption du nouveau mode de gestion de la ressource par PEF, l'ordonnance de 1996 qui fixe les tarifs applicables en matière de fiscalité forestière fasse toujours référence aux PTE et établit des durées et tarifs qui ne sont plus ceux utilisés par l'administration forestière.

De même les commissions utilisées par l'Administration forestière pour la gestion de la ressource ont des champs d'action trop restreints. Elles n'analysent pas les textes en vigueur, laissant le champ libre aux opérateurs (exploitants forestiers et industriels du bois) à des initiatives de revendication.

* Absence de motivation des agents chargés de constater les infractions

Suite à une infraction constatée par procès-verbal ; un ordre de recette est émis après accord des deux parties de régler le différend par transaction. Ainsi, le contrevenant doit s'acquitter d'une amende et de dommages-intérêts dont un pourcentage est versé à l'agent verbalisateur. Le taux appliqué qui est de 10% n'est pas motivant, au regard des autres régies financières (Trésor, Douanes, etc.).

Elissensions sur la réforme de la fiscalité proposée

Après la réforme de l'exploitation forestière en 1995, une étude de la réforme de la fiscalité a été réalisée. Les taxes proposées par cette étude sont proportionnelles au volume de bois abattus (débardés ou non). Elles sont de quatre types :

- 1) la taxe équivalente à la valeur du bois sur pied (V. B. S. P.) consacrée aux bois issus des forêts classées et vendus par la SODEFOR ;
- 2) le fonds forestier national (FFN) destiné à diverses activités en faveur de la forêt et de la filière bois :
- 3) La taxe unique forestière (TUF) regroupant à la fois les contributions au développement rural et celles du reboisement ; cette taxe serait applicable aux bois issus du domaine forestier rural ;
- 4) les droits uniques de sortie (DUS) qui, avec la TUF, constituent l'essentiel des recettes de l'Etat.

Le projet d'ordonnance préparé conjointement par l'Administration forestière et le Ministère de l'Economie et des Finances a été soumis à l'approbation de certaines institutions de financement. Les réserves émises sur l'opportunité de la création d'un fonds forestier national, l'institution d'une taxe équivalente à la valeur du bois sur pied, de même qu'une taxe unique forestière à la suite de la réforme du droit foncier n'ont pas permis l'aboutissement de cette ordonnance.

Une nouvelle étude s'avère nécessaire au regard des besoins de financement permanent du présent programme.

• Insuffisance des moyens financiers, matériels et humains

Les services centraux et régionaux chargés du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des politiques ne disposent pas de moyens de déplacement et autres logistiques adaptés à leurs activités. En effet, la dernière dotation des services forestiers en véhicules remonte à 1988, dans le cadre des activités de l'Année de la Forêt. Aujourd'hui, rares sont les services régionaux qui disposent encore d'un véhicule fonctionnel. Dans ces conditions, il est évident que la fraude ne peut être enrayée de façon satisfaisante et les partenaires non institutionnels ne peuvent bénéficier des conseils utiles au développement de leurs activités forestières.

Le fonctionnement de la Fondation pour le financement des parcs nationaux et réserves connaît des difficultés de démarrage liées à la situation de crise du pays. Il en fut de même pour la CTP jusqu'à sa suppression.

• Insuffisance actuelle de financement ne facilitant pas la mise en œuvre des politiques adoptées

- Après le retrait des principaux bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Commonwealth Development Corporation, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, KFW/GTZ (Coopération Financière et Technique Allemandes), Agence

Canadienne de Développement International, etc.), la mise en œuvre de tous les programmes et plans d'actions se heurte au financement.

Les fonds d'investissement mobilisés de 2000 à 2009 sont limités à 18,210 millions F CFA dont 89,5% par les partenaires au développement (GTZ, OIBT, Union Européenne, FEM) principalement à titre de dons.

- Ainsi, l'insuffisance des moyens financiers consacrés aux programmes et plans d'actions a été une contrainte majeure pour la mise en œuvre des activités. Avec la crise politicomilitaire, les gouvernements, confrontés à des priorités de reconstruction, se trouvent dans l'obligation de réduire les budgets consacrés aux forêts, parcs nationaux et réserves, au point de les rendre nettement insignifiants pour permettre une protection efficace. Alors que le budget annuel nécessaire, incluant le traitement salarial des agents, est estimé à 16 milliards de francs CFA.

Ce manque de ressources est d'autant plus grave qu'il concerne à la fois les investissements et les dépenses de fonctionnement.

- Les ressources budgétaires ne sont pas seulement insuffisantes, leurs montants fluctuent dans le temps, rendant ainsi impossible la planification et la mise en œuvre d'actions sur le long terme. Les efforts entrepris sur une année sont réduits à néant, faute d'une reconduction des financements l'année suivante, ne serait-ce que pour le bon entretien des équipements acquis.

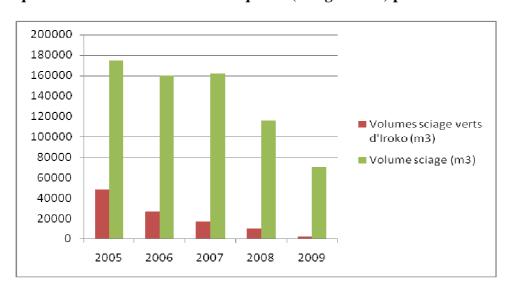
Les conséquences de cette faiblesse des moyens financiers ont été directes et importantes : elles ont contribué, de façon importante, à l'affaiblissement de l'Administration forestière, contribuant à réduire ses capacités de protection, de surveillance, de mise en œuvre des programmes et plans d'actions. Néanmoins le facteur financier ne saurait être la seule cause de la situation actuelle, le laxisme, le clientélisme et la complicité des agents minent la bonne gestion des ressources forestières et fauniques.

Par ailleurs, dans leur formule actuelle, les modalités de financement des travaux relatifs aux reboisements effectués par les concessionnaires de PEF ne prennent pas en compte la conduite sylvicole des peuplements établis. En effet, aucune disposition financière n'est prévue pour l'entretien et la conduite sylvicole des peuplements âgés de plus de trois ans et rétrocédés en gestion à l'Administration forestière dans le cadre des reboisements compensatoires. De ce fait, la quasi-totalité des reboisements réalisés dans le domaine rural de 1996 à décembre 2009 sont mal suivis ou mal gérés s'ils ne sont pas simplement abandonnés. C'est pour pallier cette lacune qu'il a été décidé en 2005 le reversement de 20% de frais de reboisement.

• Insuffisance relative des apports financiers à la SODEFOR

Depuis 1996 avec la fin des financements de la plupart des projets et le retrait des bailleurs de fonds principaux, la SODEFOR fonctionne essentiellement sur fonds propres (vente de bois et menus produits) en vue de préserver ses acquis (93% d'autofinancement). Ses moyens se sont donc amenuisés entraînant comme conséquence logique, la réduction du volume de ses activités. En effet, le budget annuel de la SODEFOR est réduit à environ 10.milliards francs CFA depuis 2000 contre 27 milliards francs CFA en 1992. Depuis 2000, ses appuis cumulés extérieurs ne représentent que 8,159 milliards F CFA et ceux du budget de l'Etat 20,427 milliards francs CFA dont 92,5% au titre des ventes de quotas de sciages verts.

Par ailleurs, la vente quotas (Graphique n 3) qui constitue une parafiscalité à la SODEFOR est adossée sur une ressource devenue aléatoire (sciages verts) et dont la pérennité est fortement compromise.



Graphique 3 : Evolution de la vente des quotas (Sciages verts) par la SODEFOR

Difficultés de mobilisation des financements pour une gestion administrative

L'insuffisance des moyens financiers disponibles pour le financement du secteur forestier est aggravée par la difficulté de mobilisation du budget de l'Etat. L'assujettissement des dotations budgétaires aux règles de la comptabilité publique entraîne une lourdeur dans les procédures d'engagement et des difficultés dans la liquidation des dépenses. De plus, la période la plus propice à l'exécution de nombreuses activités forestières et fauniques coïncide avec une période de moindre disponibilité en financements.

En dehors des agences gouvernementales, de nombreux donateurs ne souhaitent pas voir leurs dons se diluer dans la masse du Trésor Public. L'exécution de certains projets se trouve ainsi bloquée faute de compromis.

De plus, un service administratif ne peut recevoir directement des fonds d'une source extérieure même si le marché existe pour soutenir les actions de réhabilitation des forêts. Or ce marché ne se mobilisera que dans le cadre de procédures plus proches de celles du secteur privé comme dans le cas de la Fondation pour les parcs et réserves.

Enfin, l'accord-cadre signé en mars 2002 avec le Canada en vue du financement à long terme du secteur forestier n'a pu voir le jour en raison du déclenchement de la guerre de septembre 2002 au moment où les deux parties préparaient les accords de financement des projets identifiés.

CONCLUSION PARTIELLE

La forêt a toujours été au centre des préoccupations des gouvernements ivoiriens.

Les prédispositions favorables du cadre physique (relief peu contrasté, bonne pluviométrie, sol riche), la longue expérience du pays en matière de gestion de la forêt, la ratification de plusieurs traités et accords internationaux en matière de gestion des ressources forestières et de protection de l'environnement ont permis à la Côte d'Ivoire de concevoir et de mettre en œuvre une politique dans le domaine forestier à travers notamment le Plan Directeur Forestier (PDF) 1988-2015.

Ainsi, en matière de gestion durable des ressources, malgré des acquis significatifs obtenus, de nombreuses faiblesses et insuffisances demeurent. La crise socio-politique que traverse le pays depuis 1999 a accentué les problèmes de dégradation du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural.

En ce qui concerne le gestion des ressources fauniques, la création de quelques fermes d'élevage de gibiers n'a pas pu enrayer le problème récurent de braconnage, source de disparition de certaines espèces d'animaux rares ; à ce niveau, la volonté politique visant à assurer une gestion durable de la faune à court, moyen et long terme n'a pas donné les résultats escomptés.

Dans le domaine de la conservation de la nature, malgré la protection des forêts classées, la richesse biologique continue d'être fortement dégradée.

Quant à la recherche, elle n'est pas non plus mieux lotie. Malgré la création du CNRA, le secteur forestier ne bénéficie pas d'appui scientifique pour son développement à cause de la faiblesse des ressources financières allouées à ce secteur. Et pourtant, le secteur forestier contribue de manière significative à la constitution du budget de l'Etat.

Au total, tous les modes d'exploitation et de gestion des ressources forestières ont conduit à des prélèvements largement supérieurs aux possibilités de régénération naturelles de la forêt.

TITRE II : FONDEMENTS DE LA POLITIQUE FORESTIERE DE 2010 A 2015

2.1 JUSTIFICATION ET FORMULATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE

2.1.1 Justification de la politique forestière

Les performances de l'agriculture ivoirienne ont été obtenues au prix d'un déboisement rapide lié au système de culture itinérante sur brûlis, à la forte pression démographique et à la perception de la forêt comme ressource inépuisable. Ainsi les superficies cultivées sont passées de 6 % à 23 % du territoire national entre 1965 et 1989. De plus, le raccourcissement de la durée des jachères (vingt ans dans les années soixante contre quatre ans aujourd'hui) ont modifié la structure du sol et l'a prédisposé à l'érosion et au lessivage (DCGTx, 1993).

En effet, l'exploitation agricole est l'une des causes principales de la dégradation forestière en Côte d'Ivoire. Elle concerne l'infiltration agricole faite en figures du «gruyère» où les exploitations agricoles sont disséminées, occupant ainsi actuellement des superficies allant de 40 à 50% de l'aire de la forêt. Cependant, les forêts classées contrairement aux parcs et réserves nationaux ont connu les infiltrations agricoles les plus importantes.

La régression de la couverture forestière résulte également des conditions d'exploitation forestière non conformes aux règles d'exploitation durable : surexploitation de la ressource ligneuse à des niveaux supérieurs à sa capacité de régénération naturelle, concentration de l'exploitation sur une cinquantaine d'essences, très faible niveau de reboisement, présence d'opérateurs peu professionnels qui exploitent la forêt comme une rente dans une logique de profit à court terme. Bien que réduit ces dernières années, le prélèvement des exploitants forestiers est toujours supérieur à 1,5 million de m³ par an.

Simultanément, le couvert végétal est soumis à un prélèvement important de bois de feu et de bois de charbon dont la consommation globale était estimée à 15,4 millions de m³ en 1997 (contre 8,8 millions de m³ en 1985). La conséquence directe sur la destruction des habitats naturels est évidente ; la pression des charbonniers s'amplifie avec la croissance de la population urbaine dont la consommation en charbon de bois croit de 10 à 12 % par an (DCGTx, 1993).

Par ailleurs, la faune, en plus de la perte de son habitat, subit la pression du braconnage, bien que la chasse soit interdite en Côte d'Ivoire depuis 1974. De nombreux points de vente de gibier sur l'ensemble du territoire mettent en exergue les prélèvements illégaux extrêmement importants. Ils sont estimés à près de cent mille tonnes par an. (Ministère des Eaux et Forêts, 1987). La chasse de subsistance, destiné à l'autoconsommation familiale en milieu rural, prête peu à conséquences. Cette chasse occasionnelle est pratiquée par les villageois, principalement dans le domaine rural, avec des méthodes artisanales et des armes rudimentaires. En revanche, la chasse semi industrielle est pratiquée par des braconniers professionnels puissamment armés. Cette chasse est, avec la destruction de l'habitat, l'un des principaux responsables de la diminution des effectifs. Elle concerne le moyen gibier (céphalophes, guibs, singes, aulacodes, porc-épics, arthérures, oiseaux, etc.) et plus spécialement sur le gros gibier (éléphants, buffles, hippopotames, hippotragues, chimpanzés, babouins, etc.) comptant parmi les espèces les plus menacées. Derniers refuges de la grande faune, les aires protégées sont devenues la cible privilégiée du braconnage commercial; comme c'est le cas dans certains parcs nationaux comme celui de la Comoé.

Cependant, d'autres facteurs de pression anthropique sont à mentionner, il s'agit de :

- l'orpaillage, qui a causé des perturbations importantes dans les lits des cours d'eau, l'éboulement des berges, la destruction de certains arbres dans le Parc de Taï :,
- les risques d'exploitation minière qui constitue toujours une menace potentielle grave pour la diversité biologique particulièrement dans le domaine protégé de l'état,
- la pollution industrielle des cours d'eau provoquant la dégradation des écosystèmes aquatiques dont l'une des manifestations est l'eutrophisation des plans d'eau favorisant l'envahissement par des plantes aquatiques sur de grandes surfaces (qui les rendent ainsi improductifs et parfois stériles) ou, encore,
- certaines pratiques de pêche très destructrices (empoisonnement des rivières à l'aide de produits chimiques, phytosanitaires notamment, l'usage des filets de pêche de maille non réglementaire).

Ainsi, La couverture forestière ivoirienne, qui représentait 8,3 millions d'hectares en 1955, a chuté à 2,5 millions d'hectares en l'espace de quarante ans, hormis les parcs nationaux et réserves, soit une régression de près de 70 %. La déforestation, qui atteignait 300.000 hectares par an dans les années soixante-dix, s'est certes ralentie depuis une vingtaine d'années mais de nouvelles tensions sont apparues avec les effets collatéraux de la guerre à partir de septembre 2002.

La poussée démographique en Côte d'Ivoire est l'un des plus élevés de l'Afrique subsaharienne avec un taux de croissance annuel moyen est de 3, 59 % sur la période 1988-1998. Ainsi, La forte concentration de la population dans les zones dites forestières a été aggravée par les déplacements massifs des personnes vers ces zones non touchées par la guerre de 2002. Ce qui a entraîné une forte pression sur les ressources forestières des ces zones.

Néanmoins, l'ensemble des principes, des règles nationales et internationales, des actions en cours d'exécution ou en attente de mise en œuvre, adoptées en vue d'assurer la gestion durable des ressources forestières dans toutes leurs diversités et dans les différents habitats, a connu une évolution importante depuis l'accession du pays à l'indépendance.

Mais, l'économie ivoirienne reste encore marquée par de sévères déséquilibres financiers, ainsi que par des rigidités et des distorsions structurelles n'ayant pas permis au secteur forestier de bénéficier du financement nécessaire à son développement.

Ainsi, la déclaration de politique forestière en septembre 1999, a révélé les faiblesses et insuffisances de fonds des plans et programmes passés. Elles peuvent être regroupés en neuf problèmes principaux auxquels le secteur forestier doit apporter des solutions.

- 1. la progression du développement des occupations agricoles et humaines principalement dans les forêts classées, avec la menace d'une disparition totale de ces forêts à terme ;
- 2. la difficulté d'assurer une gestion durable du capital ligneux dans le domaine rural et l'extension du front de l'exploitation de bois d'œuvre au-delà du 8ème parallèle, avec le risque d'une disparition programmée de la filière bois à l'exportation;
- 3. la valorisation insuffisante des potentialités ligneuses et de la diversité biologique présentes dans les forêts classées et dans les aires protégées ;
- 4. le prélèvement incontrôlé de la faune terrestre et aquatique, avec une baisse drastique de la population d'éléphants ;

- 5. le cadre réglementaire qui n'incite pas encore les acteurs à s'impliquer dans la gestion durable des ressources forestières ;
- 6. l'absence de soutien scientifique et technique aux activités du secteur forestier ; des programmes de formation des ressources humaines non adaptés aux besoins des utilisateurs ;
- 7. les difficultés au niveau des relations à l'intérieur et entre les institutions d'une part et entre les institutions et les autres acteurs d'autre part;
- 8. l'encrage institutionnel de la structure chargée du suivi indépendant de la politique forestière ;
- 9. la difficulté de mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des différents programmes et activités envisagés. De même les difficultés de mobilisation des financements nécessaires au démarrage des activités de la Fondation pour le Financement des Parcs Nationaux et Réserves.

En 2009, l'état de la situation montre que la richesse biologique ivoirienne a été gravement réduite au fil des années depuis l'indépendance. Les efforts pour résoudre les anomalies et les dysfonctionnements liés à la dégradation persistante des ressources forestières et fauniques ont donné des résultats peu satisfaisants. Les préoccupations fondamentales demeurent, et sont devenues d'autant plus inquiétantes que les plans et programmes prévus et exécutés n'ont pas empêché la disparition de la forêt et la détérioration de ses ressources. De plus, des aspects importants de leur gestion n'ont pas été pris en compte dans les différentes stratégies de politique forestière passées.

C'est pourquoi, la période 20010-2015, dernière tranche quinquennale du Plan Directeur Forestier (PDF), semble mieux indiquée pour le Gouvernement afin de concevoir et mettre en œuvre la politique de développement forestier en Côte d'Ivoire.

2.1.2 Formulation de la politique forestière

Assurer une gestion optimale des ressources forestières sur les plans écologique, social, biologique, culturel et économique.

2.2 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE FORESTIERE

2.2.1 Objectif général:

Mettre en place un système de gestion qui permet de reconstituer, de préserver et de valoriser de façon durable le patrimoine forestier de la Côte d'Ivoire.

2.2.2 Objectifs spécifiques:

- 1. asseoir une base solide de gestion durable de la forêt et de ses ressources
- 2. doter le domaine forestier d'un système de bonne gouvernance ;
- 3. rendre pérenne le système de financement du secteur forestier ;
- 4 optimiser la gestion des forêts classées et des parcs nationaux et réserves.
- 5 susciter la gestion durable du domaine rural auprès des propriétaires publics et privés

6 Développer les relations entre les activités du secteur forestier et les structures et centres de recherche.

2.3 LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2010-2015

2.3.1 Principe d'utilité publique des terres

L'Etat peut reverser dans le domaine permanent des terres relevant du domaine rural ou peut procéder à des déclassements des terres du domaine permanent au profit des populations et autres particuliers.

En effet le territoire ivoirien est subdivisé en deux domaines ; le domaine forestier permanent de l'Etat, qui regroupe : les forêts classées, les parcs nationaux et réserves, et le domaine rural ou domaine des collectivités et des particuliers.

Les procédures de classement, de déclassement et d'expropriation des terres, pour une cause d'utilité publique sont contenues dans les lois portants code forestier, création et financement des parcs nationaux et réserves.

2.3.2 Principes de propriété des ressources

L'Etat peut déléguer le droit de propriété et/ou d'usage au gestionnaire de fait des habitats et ou à toute personne désignée par ses soins, dans la mesure où l'arbre naturel et la faune font partie de son patrimoine.

2.3.3 Principe de réglementation de l'utilisation des ressources forestières

Le statut des différentes espèces de faunes et de flores doit être renforcé par le législateur en fonction des menaces dont elles sont l'objet. Aussi, La gestion des ressources forestières doit-elle être faite conformément aux lois en vigueur et aux traités internationaux dont le pays est signataire ;

2.3.4 Principe de reconstitution des ressources forestières

L'Etat doit s'appuyer sur le reboisement et sur l'enrichissement en ce qui concerne la forêt et sur la fermeture périodique de la chasse et la promotion de l'élevage de gibiers pour ce qui est de la faune.

2.3.5 Principe de gestion participative

Le financement du secteur doit être assuré prioritairement par la mobilisation des ressources spécifiques, par les différents partenaires et le cas échéant, par l'aide publique au développement. Par ailleurs, au niveau institutionnel, l'Etat peut créer les conditions d'une collaboration franche et permanente entre les différentes structures chargées de gérer les ressources forestières et fauniques.

2.4 LES RESULTATS ATTENDUS

1. Le cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques est opérationnel ;

- 2. Les structures d'exécution de la politique forestière sont devenues professionnelles ;
- 3. Le système de financement pérenne du secteur est fonctionnel ;
- 4. Le domaine forestier permanent est géré de façon durable par les acteurs publics et privés ;
- 5. Les forêts du domaine rural sont gérées de façon durable par les propriétaires publics et privés ;
- 6. Les ressources fauniques sont gérées de façon formelle et durable ;
- 7. La gestion participative est devenue une approche nationale de la gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- 8. Les ressources forestières sont mieux valorisées;
- 9. Un appui scientifique et technique soutenu est apporté au développement des activités du secteur forestier.

TITRE III: STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 LES AXES STRATEGIQUES ET PLAN D'ACTION

La politique forestière nationale et le plan pour sa mise en œuvre sont basés sur les objectifs et axes stratégiques contenus dans les différents tableaux ci-dessous :

3.1.1 Stratégies et actions relatives a la gestion durable de la forêt

| OBJECTIF SPECIFIQUE | 1 ASSEOIR UNE BASE SOLIDE DE GESTION DUDA DE DE LA FORET ET DE SES DESSOURCES |
|---|---|
| CTD ATECIES | DURABLE DE LA FORET ET DE SES RESSOURCES ACTIONS |
| STRATEGIES | |
| 1. | 1. finaliser l'avant- projet de loi portant révision du code |
| amélioration du | forestier; |
| cadre juridique | 2. faire adopter l'avant- projet de loi portant révision du code |
| | forestier; 3. finaliser l'avant projet de loi portant révision de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse; 4. faire adopter l'avant projet de loi portant révision de la loi |
| | relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse; |
| | 5. élaborer des textes d'application des lois adoptées ou en cours d'adoption ; |
| | 6. faire prendre les textes d'application des différentes lois ; |
| | 7. vulgariser les différentes lois et leurs textes d'application ; |
| | 8. faire prendre des textes réglementaires pour la mise en œuvre du cadre de la contractualisation des occupations en forêts classées et de l'apurement des zones les moins dégradées; |
| | 9. élaborer un avant – projet de plan de carrière du ministère des agents des Eaux et Forêts; |
| | 10. réviser la fiscalité forestière ; |
| | 11. faire adopter une nouvelle loi sur la fiscalité forestière; 12. élaborer et faire adopter une fiscalité sur la faune et la gestion des parcs nationaux et réserves; |
| 2 | 1. réaliser l'audit organisationnel du secteur forestier ; |
| mise en place d'un cadre institutionnel | 2. signer un contrat plan entre l'Etat et les structures d'exécution SODEFOR (Société de Développement des |
| adapté et opérationnel | Forêts), l'OIPR (l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, autres) |
| | 3. redimensionner ou restructurer la SODEFOR pour la |
| | rendre plus opérationnelle ; |
| | 4. rendre opérationnelle la structure de gestion de l'OIPR ; |
| | 5. réaliser une étude de faisabilité d'une structure de |
| | développement des forêts du domaine rural; |
| | 6. créer la structure de développement des forêts du domaine rural ; |
| | 7. mettre en place la structure du développement des forêts du |

| | domaine rural; 8. réaliser une étude de faisabilité de l'Office National de la Chasse et de la Protection de la Faune; 9. créer l'Office National de la Chasse et de la Protection de la Faune; 10. mettre en place l'Office National de la Chasse et de la Protection de la Faune; 11. créer les organes consultatifs de conservation pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques; 12. mettre en place les organes consultatifs de conservation pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques; |
|---|--|
| renforcement des capacités opérationnelles des structures de mise en œuvre de la politique forestière | faire une étude de faisabilité d'un bureau d'étude chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique forestière; mettre en place la structure de coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique forestière; renforcer les capacités opérationnelles des structures et services d'encadrement et leur capacité managériale; |
| 4 mise en place d'un mécanisme de gestion durable 5 | élaborer la politique de gestion durable de la faune ; faire adopter la politique de gestion durable de la faune ; identifier des zones à vocation cynégétique ; |
| mise en place d'un programme de gestion durable de la chasse | nachmer des zones à vocation cynégétique; proposer les différents modes de gestion des zones à vocation cynégétique; inventorier dans ces zones la faune à des fins de planification; recenser les commerçants de gibiers; organiser et former les acteurs de la filière faune; renforcer les capacités de gestion des acteurs de la filière faune; rendre opérationnelle une équipe de lutte contre le braconnage; renforcer le contrôle de l'accès aux armes légères et de petits calibres et munitions; organiser la lutte contre le commerce de l'ivoire et des sous-produits de l'éléphant; |
| 6 mise en place d'un dispositif de suivi et de gestion de la faune | mettre en place un réseau d'observation et de suivi des oiseaux; relever des données sur la population des oiseaux; mettre en place un protocole de suivi des espèces menacées; mettre en œuvre le dispositif de suivi des espèces menacées; élaborer un statut des espèces menacées; renforcer les capacités des acteurs du système judiciaire; |

| | 7. mettre en place une base de données sur les éléphants ; 8. concevoir des accords sous-régionaux pour la gestion transfrontalière des grands mammifères |
|--|--|
| 7 mise en œuvre d'activités alternatives d'appui à la gestion de la faune. | 1. mise en œuvre des activités alternatives d'appui à la gestion de la faune. |
| 8 encouragement des activités en faveur de la conservation des ressources forestières. | élaborer le plan d'action pour la restauration des paysages forestiers; élaborer et diffuser le manuel pratique pour la mise en œuvre du plan d'action pour la restauration des paysages forestiers; mettre en œuvre le plan d'action pour la restauration des paysages forestiers; établir des cadres de collaboration avec les structures et projets intervenant dans les zones périphériques des forêts classées, parcs nationaux et réserves; |
| promotion des modes de consommation d'énergie domestique moins dommageable à l'environnement forestier. | Améliorer l'organisation du secteur charbon de bois et bois de chauffe; susciter la création de plantations de bois énergie; susciter la création d'unités industrielles de production de charbon de bois; promouvoir l'usage des sources d'énergie autres que le bois en collaboration avec les autres acteurs institutionnels; sensibiliser les ménages à l'usage de sources d'énergie autres que le bois; vulgariser les pratiques économisant le bois et optimisant sa transformation en charbon; |

3.1.2 Stratégies et actions relatives à l'application de la bonne gouvernance

| OBJECTIF SPECIFIQUE | 2 DOTER LE DOMAINE FORESTIER D'UN SYSTEME DE |
|------------------------|---|
| | BONNE GOUVERNANCE |
| STRATEGIE | ACTION |
| 1 | 1. mettre en place des unités régionales de police forestière ; |
| renforcement de | 2. rendre opérationnelles les unités régionales de police |
| l'autorité de l'Etat | forestière ; |
| | 3. assurer la formation militaire des agents techniques des |
| | eaux et forêts ; |
| | 4. œuvrer à l'application stricte de la réglementation |
| 2 | 1. finaliser l'avant projet de statistiques forestières ; |
| améliorations du | 2. rendre opérationnel le système de gestion des statistiques |
| système d'information | forestières ; |
| du secteur forestier | 3. créer une banque de données sur les ressources forestières ; |
| | 4. faire une étude relative au système de gestion des archives |
| | de l'administration forestière ; |
| | 5. rendre opérationnel le système de gestion des archives de |
| | l'administration forestière; |
| | 6. faire la publication des activités du secteur forestier |
| 3 | 1. Faire une étude de faisabilité d'un bureau d'étude chargé |
| renforcement des | de la coordination et de suivi de la mise en œuvre de la |
| capacités | politique forestière |
| opérationnelles des | 2. Mettre en place la structure de coordination et de suivi de |
| structures de mise en | la mise en œuvre de la politique forestière |
| œuvre de la politique | 3. Renforcer les capacités opérationnelles des structures et |
| forestière | services d'encadrement |
| | 4. Définir les critères d'évaluation des structures |
| | |
| 4 | 1. Elaborer un code de déontologie des agents techniques des |
| amélioration du | eaux et forets |
| système de gestion des | 2. Faire une étude relative à un système de motivation et de |
| ressources humaines | promotion du personnel |
| | 3. Mettre en œuvre le système de motivation et de promotion |
| | du personnel |
| | |
| 5 | 1. contribuer à la réhabilitation des centres de formation |
| renforcement de la | forestières |
| formation du | 2. contribuer à la reforme des programme de formation |
| personnel | initiale continue dispensée dans les écoles de formation |
| | forestière |
| | 3. mettre en place un cadre incitatif pour la promotion |
| | d'enseignants et de chercheurs en matière de formation et |
| | de recherche forestière |
| | |
| 6 | 1. Réaliser une étude sur la gestion participative des |
| mise en œuvre d'une | ressources forestières ; |
| action globale | 2. mettre en œuvre les actions relatives à la gestion |
| d'Information – | participative des ressources forestières ; |
| Education – | 3. éditer et diffuser le document de synthèse de la politique |

| Communication (IEC), de Communication pour le Changement de Comportement (CCC). | forestière auprès des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières sur toutes les formes appropriées; 4. élaborer le programme d'IEC/CCC auprès des différents acteurs sur le secteur forestier; |
|--|--|
| 7 promotion du métier de forestier au sein de la population. | soutenir la formation des ruraux aux opérations d'aménagement et de sylviculture ; sensibiliser les ruraux aux actes de protection des végétaux et animaux autres que leurs cultures ; |
| implication des populations dans le développement des services environnementaux susceptibles d'améliorer leur revenu et leur condition de vie. | faire le bilan de la création de coopératives de travaux forestiers; susciter la création d'Organisations Professionnelles Forestières; soutenir la société civile dans ses activités de gestion durable des ressources forestières; réviser le système actuel de cogestion; associer d'avantage les populations des zones périphériques des forêts classées, de parcs nationaux et réserves aux travaux d'aménagement; susciter la création de petites entreprises de travaux écologiques notamment le biomonitoring; associer les populations aux opérations de valorisation de la biodiversité dans les aires protégées et les forêts classées; élaborer une stratégie nationale de lutte contre les feux de brousse vulgariser l'approche d'association des populations aux actions de lutte contre les feux de brousse; |

3.1.3 Stratégies et actions relatives au financement pérenne de la foret

| OBJECTIF SPECIQUE 3 | RENDRE PERENNE LE SYSTEME DE |
|---------------------------|---|
| FINANCEMENT DU | SECTEUR FORESTIER |
| STRATEGIES | ACTIONS |
| 1 | 1. réaliser une étude pour la création du fonds forestier ; |
| Création d'un fonds | 2. mettre en place le fonds forestier national; |
| forestier national | 3. rendre le fonds forestier national opérationnel; |
| | |
| 2 | 1. renforcer la coopération avec le ministère de l'économie et des |
| sollicitation de l'apport | finances; |
| des partenaires au | 2. rechercher des subventions de l'Etat ; |
| développement nationa | 3. rechercher des financements additionnels extra-étatiques ; |
| ux et internationaux; | 4. réaliser une étude sur la contribution du secteur forestier à |
| | l'économie nationale et envisager dès lors une parafiscalité qui |
| | financerait le secteur; |
| | 5. susciter des partenariats solides avec les structures analogues. |
| | |
| 3 renforcement | 1. renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources |
| des mécanismes de | propres des Parcs Nationaux et Réserves ; |
| financement durable | 2. faire prendre un décret accordant à la fondation des Parcs |
| des parcs et réserves. | Nationaux et Réserves le statut d'utilité publique ; |
| | 3. améliorer la gestion de la ressource sur laquelle est adossé la |
| | fiscalité qui finance le FFN. |
| | |

3.1.4 Stratégies et actions relatives a l'optimisation de la gestion du domaine de l'Etat

| OBJECTIF SPECIFIQUE 4 | OPTIMISER LA GESTION DES FORETS CLASSEES, |
|-----------------------|--|
| | PARCS NATIONAUX ET RESERVES |
| STRATEGIES | ACTIONS |
| 1 | 1. actualiser les données socio-économiques des forêts classées, |
| Implication de | parcs nationaux et réserves ; |
| l'ensemble de la | 2. vulgariser la gestion contractuelle des occupations agricoles |
| communauté dans la | en forêts classées par la définition du dispositif |
| gestion du domaine de | réglementaire ; |
| l'Etat | 3. diffuser des techniques agricoles éprouvées en matière de |
| | valorisation des terres non forestières ; |
| | 4. renforcer la surveillance et la sécurité des forêts classées, |
| | parcs et réserves ; |
| | 5. impliquer les autorités administratives et politiques dans la |
| | sensibilisation et la résolution des conflits dans le secteur |
| | forestier; |
| | 6. impliquer les autorités judiciaires dans la gestion durable des |
| | forêts, parcs nationaux et réserves et ressources forestières ; |
| | 7. identifier et proposer des actions alternatives aux paysans installés dans les forêts classées, dans les parcs nationaux et |
| | réserves ; |
| | 8. développer des micro - projets au bénéfice des populations |
| | riveraines des parcs réserves et forêts ; |
| | invertaines des pares reserves et rorets ; |
| 2 | 1. poursuivre l'ouverture de la gestion des forêts de l'Etat aux |
| Rationalisation de | privés, aux collectivités territoriales et autres acteurs ; |
| l'exploitation du | 2. réaliser une application pour le suivi économique de la mise |
| domaine de l'Etat | en œuvre des aménagements forestiers ; |
| | 3. multiplier les partenariats (industriels, ONG, institutions, |
| | etc.) et rechercher toutes les synergies possibles entre |
| | partenaires ; |
| | 4. poursuivre la gestion informatisée des plantations et des |
| | forêts naturelles ; |
| | 5. investir dans des relais de production au niveau de chaque |
| | centre de gestion ; |
| | 6. renforcer la promotion commerciale des essences moins |
| | connues en matière de gestion des forêts classées |
| | |

| 3 Rédaction de plan d'aménagement et codification du domaine forestier de l'Etat. | achever la rédaction et engager la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées, des parcs et réserves; réaliser le business plan de la SODEFOR; immatriculer les forêts classées, parcs nationaux et réserves; vulgariser le dispositif de suivi écologique |
|---|--|
| restauration de l'intégrité des parcs nationaux et réserves | élaborer le profil de la zone périphérique des parcs nationaux et réserves; associer les populations des zones périphériques aux activités des parcs nationaux et réserves; encourager les actions en faveur de la conservation des ressources naturelles; élaborer les plans d'affaire des parcs nationaux et réserves; confirmer les limites des parcs nationaux et réserves par décret; réaliser les apurements nécessaires; régler les indemnisations et compensations au niveau des parcs du mont PEKO et d'Abokouamékro; |
| 5 valorisation des jardins botaniques et zoologiques urbains | restaurer le jardin zoologique d'Abidjan; restaurer le jardin botanique de Bingerville; restaurer le jardin d'Etat de Yamoussoukro; restaurer la réserve botanique de Divo promouvoir la constitution de jardins botaniques par les collectivités pour soutenir la valorisation des biomolécules. Mener des actions de valorisation scientifiques, touristiques et éducatives en direction des jardins botaniques. |
| mise en place d'un environnement socio- économique favorable à la gestion durable de la ressource bois d'œuvre 7 optimisation de la gestion de la gestion de la ressource posserverse. | réaliser une étude sur le marché du bois ; organiser le marché du bois ; créer une bourse de commercialisation du bois ; organiser des admissions temporaires / importations de bois d'œuvre et d'ébénisterie et de produits dérivés. promouvoir les autres essences de forêts naturelles et des plantations forestières peu commercialisées ; |
| gestion de le ressource naturelle de bois d'œuvre existante et promotion de l 'exportation des bois débités séchés. | faire une étude relative à la commercialisation des débités séchés y compris le teck ; |

| optimisation du rendement lors de la transformation du produit hois | susciter la création de PME /PMI de 3^{ème} transformation; réaliser une étude de faisabilité sur la modernisation de l'artisanat du bois; mettre en œuvre les résultats de l'étude de faisabilité sur la modernisation de l'artisanat du bois; |
|---|---|
| produit bois | 4. susciter la transformation locale des bois de plantation ; |
| | susciter in transformation focuse des cons de plantation, |
| 9 | 1. conduire une étude sur la valorisation de la biodiversité; |
| promotion de la | 2. trouver des partenaires privés pour la valorisation des |
| valorisation des produits | produits forestiers non ligneux des forêts (bio prospection); |
| forestiers non ligneux | 3. améliorer la stratégie de gestion des sous-produits forestiers ; |
| | 4. promouvoir la valorisation des sous-produits forestiers ; |
| | 5. renforcer la promotion écotouristique des parcs nationaux ; |

3.1.5 Stratégies et actions relatives a la gestion durable du domaine rural

| STRATEGIES ACTIONS 1. finaliser l'avant- projet d'évaluation de l'état des ressources forestières (Inventaire Forestier National); réglementaire de la propriété foncière et forestière 2. mettre en œuvre l'inventaire forestier national; 3. élaborer une cartographie des forêts et reboisements du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 3. elaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 4. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières sières; 5. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 6. disposer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 7. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 8. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | OBJECTIF SPECIFIQUE 5 | SUSCITER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES |
|---|----------------------------|--|
| STRATEGIES 1 | | |
| 1. finaliser l'avant- projet d'évaluation de l'état des ressources forestières (Inventaire Forestier National); 2. mettre en œuvre l'inventaire forestier national; 3. élaborer une cartographie des forêts et reboisements du domaine rural; 2. diaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion durables des différents types de forêts; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 3. elaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | |
| forestières (Inventaire Forestier National); réglementaire de la propriété foncière et forestière 1. élaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion durable des forêts dans le domaine rural 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion durables des différents types de forêts; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêts; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 3. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 7. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 8. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; 9. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | |
| réglementaire de la propriété foncière et forestière 2. mettre en œuvre l'inventaire forestier national; 3. élaborer une cartographie des forêts et reboisements du domaine rural; 1. élaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion ; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 3. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | = | |
| propriété foncière et forestière 3. élaborer une cartographie des forêts et reboisements du domaine rural; 1. élaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion ; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 3. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | |
| domaine rural; 1. élaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion ; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | S | • |
| 2 instauration de la gestion durable des forêts dans le domaine rural 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | propriété foncière et | 3. élaborer une cartographie des forêts et reboisements du |
| domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | forestière | domaine rural ; |
| domaine rural; 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | |
| durable des forêts dans le domaine rural 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | 2 | 1. élaborer le plan simple de gestion type pour les forêts du |
| simple de gestion; 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | instauration de la gestion | domaine rural; |
| 3. promouvoir la création de forêts privées; 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | durable des forêts dans | 2. assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan |
| 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | le domaine rural | simple de gestion; |
| de forêts; 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | 3. promouvoir la création de forêts privées ; |
| 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | 4. élaborer les normes de gestion durables des différents types |
| durable des types de forêt; 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | de forêts ; |
| 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | 5. faire prendre des textes d'application des normes de gestion |
| de forêts; 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières; | | 7.5 |
| 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux normes de gestion durable ; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | | 6. diffuser les normes de gestion durables des différents types |
| conformément aux normes de gestion durable ; 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | | de forêts ; |
| 1. élaborer un projet relatif à la traçabilité du bois et des ressources forestières mobilisées; 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | | 7. mettre en place un réseau de forêts modèles gérées |
| amélioration du système de traçabilité 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | | conformément aux normes de gestion durable; |
| amélioration du système de traçabilité 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | | |
| de traçabilité 2. mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | 3 | |
| du bois et des ressources forestières ; 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | • | , and the second |
| 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; | de traçabilité | _ · · |
| | | · |
| | | 3. vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières ; |
| A L conception les monviletions et m d'obtenue levre editéries à le | 4 | 1 consibilizar les nonvletions ofin d'obtania leva editéries à le |
| 1. sensibiliser les populations afin d'obtenir leur adhésion à la création de réserves naturelles volontaires : | | |

| création de réserves naturelles volontaires | identifier et classer les sites d'intérêt écologique en vue de la conservation floristiques et fauniques; identifier et mettre en œuvre des mesures incitatives fiscales et ou pécuniaires de création et de conservations des ressources naturelles. |
|--|--|
| 5 protection des forêts | sensibiliser la population à la protection des forêts sacrées; poursuivre l'identification des forêts sacrées; |
| sacrées | poursurvie i identification des forets sacrées ; attribuer un statut légal aux forêts sacrées ; |
| 6 mise en place d'un | 1. mettre en place des systèmes agroforestiers adaptés en vue de réduire la destruction des forêts dans le domaine rural; |
| environnement socio- économique favorable à l'intégration de l'arbre | réaliser une étude sur les conditions biophysiques de développement des reboisements dans les principales zones écologiques; |
| dans le système de production agricole | 3. réaliser une étude socio-économique relative aux conditions d'émergence de forêts de collectivités et de particuliers ; |
| | 4. faire une étude économique comparative des reboisements et des spéculations agricoles ; |
| | 5. réaliser une étude relative à l'institution d'une bourse foncière pour le reboisement ; |
| | 6. éditer et vulgariser les guides du reboiseur et du |
| | sylviculteur; 7. donner une valeur juridique au bois sur pied. |
| | |
| 7 intensification des | 1. réaliser une étude pour la mise en place des centres de production de semences et plants forestiers ; |
| opérations de | 2. mettre en place des centres de production de semences et |
| reboisement par les acteurs institutionnels et | plans forestiers ; 3. Identifier et mettre en œuvre des mesures d'incitation au |
| les particuliers. | reboisement; |
| | 4. mettre en place un réseau de reboisement référentiel; 5. élaborer des projets de foresterie communautaire comme source de richesse; |
| | 6. mettre en œuvre des projets de foresterie communautaire; |
| | 7. renforcer les capacités des acteurs du reboisement ; |
| | 8. transférer des reboisements de l'Etat aux collectivités et aux particuliers propriétaires des terres en leur conférant une valeur juridique ; |
| | 9. mettre en place un mécanisme de suivi de la convention entre le Ministère et le BNETD sur la réévaluation et la |
| | cartographie des reboisements ; 10. renouveler l'équipement de suivi et de gestion numérisée des reboisements en milieu rural ; |
| | 11. élaborer et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation des projets ; |
| | |

3.1.6 Stratégies et actions relatives au développement de la recherche forestière

| OBJECTIF SPECIFIQUE 6 | DEVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LES ACTIVITES |
|---------------------------|---|
| DU | SECTEUR FORESTIER ET LES STRUCTURES ET |
| CENTRES | DE RECHERCHE |
| STRATEGIES | ACTIONS |
| 1 | 1. mener des études pour l'identification des programmes et |
| développement des | projets adéquats de recherche relatifs aux ressources |
| programmes et projets | forestières et fauniques ; |
| d'appui scientifique. | 2. développer les programmes et projets de recherche relatifs |
| | aux ressources forestières et fauniques ; |
| | 3. renforcer la recherche en matière d'utilisation et de |
| | valorisation des plantes médicinales ; |
| | - |
| 2 | 1. renforcer les capacités de la SODEFOR en matière de |
| renforcement des | recherche développement ; |
| capacités opérationnelles | 2. susciter la création d'un département opérationnel de |
| des structures de | recherche forestière et faunique; |
| recherche. | 3. rendre le conseil scientifique opérationnel entre les |
| | chercheurs et les acteurs institutionnels; |
| | 4. soutenir les actions visant au renforcement des capacités du |
| | personnel de recherche ; |
| | 5. développer la collaboration franche entre les chercheurs et |
| | les institutions de développement. |
| | |

3.2 LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.2.1 Les acteurs et leurs missions

Les acteurs intervenant directement dans la mise en œuvre de la politique forestière 2010-2015

| | 1 | |
|------------|---------------|---|
| STRUCTURE | DATE DE | MISSIONS |
| | CREATION | |
| MINEEF/CAB | | o Gérer les ressources forestières et leur habitat |
| DC/DGEF | | o Superviser les activités des structures sous tutelle |
| | | Adopter des lignes directrices des programmes d'aménagement et gestion des habitats et des ressources forestières |
| SODEFOR | 1966 | Restaurer et développer le domaine forestier |
| | 3 Fév. 1993 | Elaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national; développer la production forestière, valoriser les produits de la forêt; sauvegarder les zones forestières. |
| OIPR | 25 juil. 2002 | o Gérer les aires protégées |

Les acteurs suivants n'interviennent pas directement dans la mise en œuvre de la politique forestière 2010-2015 mais jouent un rôle dans la gestion de cette politique forestière.

| ère |
|--------------------|
| |
| ar la réalisation |
| de l'ordre et de |
| |
| nents populaires |
| |
| es périmètres et |
| |
| à travers la |
| |
| nt des industries |
| |
| stiers |
| |
| dans le domaine |
| |
| (D) TEEE |
| MINEEF |
| nes bilatéraux et |
| stier |
| T 1 |
| Education et |
| Changement de |
| • , |
| propriés. |
| nes |
| ns l'intérêt des |
| |
| ques de manière |
| ques de mamere |
| ces forestières et |
| cs forestieres et |
| ement |
| développement |
| developpement |
| e des ressources |
| des ressources |
| avoir un impact |
| une. |
| ans le domaine |
| 10 domaine |
| a gestion des |
| 50000011 0000 |
| re |
| |

3.2.2 La programmation des activités des différents acteurs

R 1: Le cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques est opérationnel

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase | II (5 an | | | |
|--|----------------|---------|-------|-----------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 1.1 Améliorer le cadre juridique | | | | | | | |
| 1.1.1 Finaliser l'avant-projet de loi portant révision du code forestier | DPFC | X | X | | | | |
| 1.1.2 Faire adopter l'avant-projet de loi portant révision du code forestier | CAB | | X | X | | | |
| 1.1.3 Finaliser l'avant-projet de loi portant révision de loi relative à la protection de la faune et de l'exercice de la chasse | DFRC | X | | | | | |
| 1.1.4 Faire adopter l'avant-projet de loi portant révision de loi relative à la protection de la faune et de l'exercice de la chasse | CAB | | X | X | | | |
| 1.1.5 Elaborer les textes d'application des lois adoptées ou en cours d'adoption | DPFC | | | X | X | X | |
| 1.1.6 faire prendre les textes d'application des différentes lois | CAB | | | | X | X | X |
| 1.17 Vulgariser les différentes lois et leurs textes d'application | DPFC | | | | | | X |
| 1.18 Faire prendre des textes réglementaires pour la mise en œuvre du cadre de la contractualisation des occupations en forêts classées et l'apurement des zones les moins dégradées | SODEFOR | X | X | | | | X |
| 1.1.9 Elaborer un avant projet de plan de carrière des agents des eaux forêts du Ministère | DGEF DAAF | | X | X | | | |
| 1.1.10 Réviser la fiscalité forestière | DEPE | | X | X | X | | |
| 1.1.11 Faire adopter une nouvelle loi sur la fiscalité forestière | CAB | | | | X | | |
| 1.1.12 Elaborer une fiscalité sur la faune et la gestions des parc nationaux et réserves | DFCR\ DPN\OIPR | | X | X | | | |
| 1.1.13 Faire adopter la fiscalité sur la faune et la gestion des parcs nationaux et réserves | CAB | | X | X | | | |

R 1: Le cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques est opérationnel

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase | | | | |
|---|-------------|---------|-------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 1.2 Mettre en place un cadre institutionnel adapté et opérationnel | | | | | | | |
| 1.2.1 Réaliser l'audit organisationnel du secteur forestier | DEPE | | X | X | | | |
| 1.2.2 Signer un contrat-plan entre l'Etat et les <structures (="")<="" autres="" d'exécution="" de="" des="" développement="" et="" forêts,="" ivoirien="" office="" parcs="" réserves,="" sociétés="" td=""><td>CAB</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td></structures> | CAB | X | X | | | | |
| 1.2.3 Redimensionner la société de Développement des Forêts | CAB/SODEFOR | | X | X | X | X | X |
| 1.2.4 Rendre opérationnelles les structures de gestion de l'Office Ivoirien des parcs et réserves | OIPR | X | X | X | X | X | |
| 1.2.5 Créer la structure chargée du développement des forêts du domaine rural | CAB | | X | X | | | |
| 1.2.6 Mettre en place la structure chargée du développement des forêts du domaine rural | DRCF | | X | X | X | | |
| 1.2.7 Réaliser une étude de faisabilité de l'Office national de la chasse et de la protection de la faune | DFRC | | X | X | | | |
| 1.2.8 Créer l'Office national de la chasse et de la protection de la faune | CAB | | | X | X | X | |
| 1.2.9 mettre en place l'Office national de la chasse et de la protection de la faune | DFRC | | | X | X | X | X |
| 1.2.10 Rendre fonctionnels les organes consultatifs et de concertation pour la gestion durable des ressources forestières | DGEF \ DEPE | | X | X | | | |
| 1.2.11 Mettre en place les organes consultatifs et de concertation pour la gestion durables des ressources forestières | DGEF \ DEPE | | X | X | X | | |

R 2: les structures d'exécution de la politique forestière sont devenues professionnelles

| Activités | ACTEURS | Phase I | Phase I phase II (5 ans) | | | | |
|--|-------------|---------|------------------------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 2.1 Renforcer les capacités opérationnelles des structures de | | | | | | | |
| mise en œuvre de la politique forestière | | | | | | | |
| 2.1.1 Faire des études de faisabilité d'une structure de coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique forestière | DGEF / DEPE | X | X | | | | |
| 2.1.2 Mettre en place une structure de coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique forestière | DGEF / DEPE | | X | X | X | X | X |
| 2.1.3 renforcer les capacités opérationnelles des structures et services d'encadrement | DAAF | X | X | X | X | X | X |
| 2.2 Améliorer le système de gestion des ressources humaines | | | | | | | |
| 2.2.1 Elaborer un code de déontologie des agents techniques des Eaux et Forêts | DGEF | X | X | | | | |
| 2.2.2 Faire une étude relative à un système de motivation du personnel | DGEF | X | X | | | | |
| 2.2.3 Mettre en œuvre le système de motivation du personnel | DGEF | | X | X | X | | |
| 2.3 Renforcer la formation du personnel | | | | | | | |
| 2.2.1 Contribuer à la réhabilitation des centres de formation forestière | DAAF / SAFE | | X | X | | | |
| 2.3.1 Contribuer à la reforme des programmes de formation initiale et continue dispensés dans les écoles de formation forestière | SAFE | | | X | X | | |
| 2.3.3 Mettre en place un cadre incitatif pour la promotion des enseignants et de chercheurs en matière de formation et de rechercher forestières | | X | X | | | | |

R 2: les structures d'exécution de la politique forestière sont devenues professionnelles

| Activités | ACTEURS | Phase I | I phase II (5 ans) | | | | |
|--|---------|---------|--------------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 2.4 Renforcer L'autorité de l'Etat dans la surveillance des forêts | | | | | | | |
| 2.4.1 Mettre en place des unités Régionales de police Forestière | DPFC | | X | | | | |
| 2.4.2 Rendre opérationnelles les Unités Régionales de la police forestière | DPFC | | X | X | | | |
| 2.4.3 Assurer la formation militaire des agents techniques des Eaux et Forêts | DPFC | | X | X | X | X | X |
| 2.5 Améliorer le système d'information du secteur forestier | | | | | | | |
| 2.5.1 Finaliser l'avant-projet de statistiques forestières | DISA | | X | | | | |
| 2.5.2 Rendre opérationnel le système de gestion des statistiques forestières | DISA | | X | X | X | | |
| 2.5.3 Créer une banque de données sur les ressources forestières | DISA | | X | X | X | X | X |
| 2.5.4 Faire une étude relative au système de gestion des archives de l'Administration forestière | DISA | | X | | | | |
| 2.5.5 Rendre opérationnel le système de gestion des archives de l'Administration forestière | DISA | | X | X | X | | |
| 2.5.6 Faire la publication des activités du secteur forestier et une large diffusion des résultats | DEPE | | X | X | X | X | X |

R3 : Le système pour le financement pérenne du secteur forestier est fonctionnel

| Activités | ACTEURS | Phase I | | pha | se II (5 | ans) | |
|--|---------------------|---------|------|------|-----------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 3.1 Créer un fonds forestier national pour la gestion des ressources forestières | | | | | | | |
| 3.1.1 Entreprendre une étude pour la création du Fonds Forestier | DEPE | | Х | | | | |
| 3.1.2 Mettre en place le Fonds Forestier | DEPE | | Х | Х | X | | |
| 3.1.3 Rendre le Fonds Forestier opérationnel | DEPE | | | | | X | X |
| 3.2 Rechercher des financements additionnels | | | | | | | |
| 3.2.1 Renforcer la coopération avec le Ministère de l'Economie et de Finances pour le financement des projets du secteur forestier | DAAF / DEPE | Х | Х | Х | Х | Х | Х |
| 3.2.2 Rechercher des subventions de l'Etat | DEPE | Х | Х | Х | Х | Х | |
| 3.2.3 Rechercher des financements additionnels extra-étatiques | DEPE | | Х | X | X | X | X |
| Faire une étude sur la contribution du secteur forestier à l'économie nationale et la parafiscalité | DEPE | | X | | | | |
| 3.3 Renforcer le mécanisme de mobilisation durable des parcs Nationaux et Réserves | | | | | | | |
| 3.3.1 Renforcer le mécanisme de mobilisation des ressources propres des parcs nationaux et Réserves | OIPR / FONDATION | Х | X | X | X | X | X |
| 3.3.2 Faire prendre un décret accordant à la Fondation des Parcs Nationaux et Réserves le statut d'utilité publique | DPN / OIPR | | X | | | | |

R4 : Le domaine forestier permanent (forêts classés, parcs nationaux et réserves) est géré de façon durable par les acteurs publics et privés,

| et prives, | | | | | | | |
|---|---|---------|------|-------|----------|-------|------|
| Activités | ACTEURS | Phase I | | phase | e II (5 | ans) |) |
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 4.1 Mettre fin au défrichement dans les forêts | | | | | | | |
| classées, les parcs nationaux et réserves | SODEFOR / OIPR | | | | | | |
| 4.1.1 Actualiser les données socio-économiques des | SODEFOR | | Х | Х | Х | | |
| forêts classées et réserves | | | ^ | ^ | ^ | | |
| 4.1.2 vulgarisateur la gestion contractuelle des | | | X | X | Х | X | Х |
| occupations agricoles en forêts classées | SODEFOR | | ^ | ^ | ^ | ^ | ^ |
| 4.1.3 contribuer à la diffusion de techniques agricoles | | | | | | | |
| éprouvées en matière de valorisation des terres non | | | X | Χ | Х | Χ | Χ |
| forestières | SODEFOR / OIPR | | | | | | |
| 4.1.4 Renforcer la surveillance et la sécurité des forêts | | X | X | Х | Х | X | Х |
| classées, des parcs nationaux et réserves | SODEFOR / OIPR | | | | | | ^ |
| 4.1.5 Impliquer les autorités administratives et | | | | | | | |
| politiques dans la sensibilisation et la résolution des | | X | X | Х | Х | Χ | Χ |
| conflits dans le secteur forestier | SODEFOR / OIPR | | | | | | |
| 4.1.6 Impliquer les autorités judiciaires dans la gestion | | | | | | | |
| durable des forêts, parcs nationaux et réserves, et les | | X | X | Х | Х | Χ | Х |
| ressources forestières | SODEFOR / OIPR | | | | | | |
| 4.1.7 Identifier et proposer des actions alternatives aux | | | | | | | |
| paysans installés en forêts classées, dans les parcs | 000000000000000000000000000000000000000 | | X | X | Х | Х | Х |
| nationaux et réserves | SODEFOR / OIPR | | | | | | |
| 4.1.8 Développer des micros projets au bénéfice des | | | | | | | |
| populations riveraines des parcs, réserves et forêts | 0005500 / 0:55 | | X | X | X | Х | |
| classées | SODEFOR / OIPR | | | | | | |

R4 : Le domaine forestier permanent (forêts classés, parcs nationaux et réserves) est géré de façon durable par les acteurs publics et privés,

| Activités | ACTEURS Phase I | | phase II (5 ans) | | | | | | | |
|---|-------------------|------|------------------|------|------|------|------|--|--|--|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | | |
| 4.2 Optimiser la gestion du domaine forestier classé | | | | | | | | | | |
| 4.2.1 Réaliser les apurements nécessaires pour appliquer les principes de gestion différentielle des forêts classées | SODEFOR | Х | Х | Х | Х | Х | Х | | | |
| 4.2.2 Poursuivre l'ouverture de la gestion des forêts de l'Etat aux privés, aux collectivités territoriales et aux autres acteurs | SODEFOR | | Х | Х | Х | Х | Х | | | |
| 4.2.3 Réaliser une application pour le suivi économique de la mise en œuvre de l'aménagement forestier | SODEFOR | | Х | | | | | | | |
| 4.2.4 Multiplier les partenariat (industriels, ONG, institution, etc.) et rechercher toutes les synergies possibles entre partenaires | SODEFOR | Х | Х | Х | Х | Х | Х | | | |
| 4.2.5 Poursuivre la gestion informatisée des plantations et des forêts naturelles | SODEFOR | Х | Х | Х | Х | | | | | |
| 4.2.6 Investir dans des relais de production au niveau de chaque centre de gestion | SODEFOR | Х | Х | Х | | | | | | |
| 4.2.7 Renforcer la promotion commerciale en matière de gestion des forêts classées | SODEFOR | | Х | Х | Х | Х | Х | | | |
| 4.3 Doter toutes les forêts du domaine forestier permanent de | | | | | | | | | | |
| plans d'aménagement opérationnels et du business plan | | | | | | | | | | |
| 4.3.1 Achever la rédaction du plan d'aménagement des forêts classées, des parcs nationaux et réserves | SODEFOR / OIPR | Х | Х | Х | Х | | | | | |
| 4.3.2 Réaliser le business plan de la SODEFOR | SODEFOR | | Х | Χ | | | | | | |
| 4.3.3 Immatriculer les forêts classées, les parcs nationaux et réserves | SODEFOR / OIPR | Х | Х | Х | Х | | | | | |
| 4.3.4 Vulgariser le dispositif de suivi de suivi écologique | SODEFOR | Х | Χ | Х | Χ | Χ | Х | | | |
| 4.3.5 Faire le bilan de la prise en main des forêts classées | SODEFOR | Х | Х | Х | | | | | | |
| 4.3.6 Elaborer une nouvelles procédure de prise en main des forêts classées | SODEFOR | Х | Х | Х | | | | | | |

R4 : Le domaine forestier permanent (forêts classés, parcs nationaux et réserves) est géré de façon durable

par les acteurs publics et privés (suite et fin)

| Activités | ACTEURS | Phase I | ans) | ns) | | | |
|---|----------|---------|---------------------|-----|------|------|------|
| | | 2010 | 2010 2011 2012 2013 | | 2013 | 2014 | 2015 |
| 4.4 Restaurer l'intégrité des parcs nationaux et réserves | | | | | | | |
| 4.4.1 Elaborer le profil de la zone périphérique des parcs nationaux et réserves | OIPR | Х | X | Х | | | |
| 4.4.2 Associer les populations des zones périphériques aux activités des parcs nationaux et réserves | OIPR | Х | X | X | Х | Х | Х |
| 4.4.3 Encourager les actions en faveur de la conservation des ressources naturelles | OIPR | Х | Х | Х | Х | Х | Х |
| 4.4.4 Elaborer des plans d'affaires des parcs nationaux et des réserves | OIPR | Х | Х | Х | | | |
| 4.4.5 Confirmer les limites des parcs nationaux et réserves par décret | OIPR | Х | Χ | Х | | | |
| 4.4.6 Réaliser l'apurement nécessaire | OIPR | Х | Х | Х | Х | | |
| 4.4.7 Régler les indemnisations et compensations au niveau des parcs de Monts Péko et d'Abokouamékro | OIPR | Х | Х | | | | |
| 4.5 Elargir le réseau d'aires protégées | | | | | | | |
| 4.5.1 Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une aire marine protégée pilote | DPN | Х | Х | Х | | | |
| 4.5.2 Créer une aire marine protégée pilote | DPN | | | | | | |
| 4.5.3 Protéger et mettre en valeur des monuments, sites et paysages naturels | DPN | Х | Х | Х | Х | | |
| 4.5.4 Inventorier et catégoriser les zones humides du pays à inscrire comme site Ramsar | DFRC | | Х | Х | Х | | |
| 4.5.5 Réaliser les études nécessaires pour la création de corridors transfrontaliers | DPN/OIPR | Х | Х | Х | Х | | |
| 4.6 Restaurer les jardins botaniques et zoologiques urbains | | | | | | | |
| 4.6.1 Restaurer le jardin zoologique d'Abidjan | DPN | Х | Χ | Χ | Х | | |
| 4.6.2 Restaurer le jardin botanique de Bingerville | DPN | Х | Χ | Χ | Х | | |
| 4.6.3 Restaurer le jardin d'Etat de Yamoussoukro | DPN | | | | | | |
| 4.6.4 Restaurer la réserve botanique de Divo | DRCF | | Χ | | | | |
| 4.6.5 développer des jardins botaniques dans les villes et communes | DRCF | | | | Х | Х | Х |

R5 : Les forêts du domaine rural sont gérées de façon durable par les propriétaires publics et privés

| Activités | ACTEURS | Phase I phase II (5 ar | | | ans) | | |
|---|----------------|------------------------|------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 5.1 Organiser le cadre réglementaire de la propriété foncière et forestière | | | | | | | |
| 5.1.1 Finaliser l'avant-projet d'évaluation de l'état des ressources forestières | DRCF | X | X | | | | |
| 5.1.2 Mettre en œuvre l'inventaire forestier national | DRCF | | | X | X | X | |
| 5.1.3 Elaborer une cartographie des forêts et reboisement du domaine rural | DRCF / DPIF | X | Χ | Χ | Χ | Χ | |
| 5.2 Instaurer la gestion durable des forêts dans le domaine rural | | | | | | | |
| 5.2.1 Elaborer le plan simple de gestion types pour les forêts du domaine rural | DPIF | X | Χ | X | Χ | X | X |
| 5.2.2 Assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion | DRCF / DPIF | | Х | Х | Χ | Х | Х |
| 5.2. 3 Promouvoir la création de forêts privées | DRCF | | Х | Х | Χ | Х | Х |
| 5.2.4 Elaborer les normes de gestion durables des différents types de forêts | DPIF | X | Х | | | | |
| 5.2.5 Faire prendre les textes d'application des normes de gestion durables des types de forêts | DPIF | | Х | | | | |
| 5.2.6 Diffuser les normes de gestion durables des différents types de forêts | DPIF / SODEFOR | | Х | X | X | X | |
| 5.2.7 Mettre en place un réseau de forêts modèles gérées conformément aux règles de gestion durables | DRCF / DPIF | X | Х | Х | X | Х | Х |
| 5.2.8 Initier et promouvoir les partenariats avec les collectivités décentralisées | DRCF | | X | Х | X | Х | Х |
| 5.3 Améliorer le système de traçabilité | | | | | | | |
| 5.3.1 Elaborer un projet relatif à l'itinéraire de traçabilité du bois et des ressources forestières | DPIF | Х | | | | | |
| 5.3.2 Mettre en œuvre le projet d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestière | DPIF | | X | X | X | | |
| 5.3.3 Faire prendre un texte d'application de traçabilité du bois et des ressources forestières | DPIF / SODEFOR | | | | X | | |
| 5.3.4 Vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières | DPIF / SODEFOR | | | X | X | X | X |
| 5.4 Susciter la création de réserves naturelles volontaires | | | | | | | |
| 5.4.1 Sensibiliser les populations pour leur adhésion à la création de réserves naturelles | DPN | X | Х | X | Х | X | Х |
| 5.4.2 Identifier et classer les sites d'intérêt à la création de réserves naturelles | DPN | | Х | X | X | X | Х |
| 5.5 Protéger et promouvoir les forêts sacrées | | | | | | | |
| 5.5.1 Sensibiliser la population à la préservation des forêts sacrées | DPN | | Х | X | X | X | X |
| 5.5.2 Poursuivre l'identification des forêts sacrées | DPN | | | Χ | Χ | | |
| 5.5.3 Attribuer un statut légal aux forêts sacrées | CAB | Х | Х | X | | | |

R5 : Les forêts du domaine rural sont gérées de façon durable par les propriétaires publics et privés (fin et suite)

| Activités | ACTEURS | Phase I phase II (5 ans) | | | | | |
|--|------------|--------------------------|-----|--------|------|--|----------|
| | | 2010 | 201 | 1 2012 | 2013 | 3 2014 | 2015 |
| 5.6 Mettre en place un environnement socio-économique favorable à l'intégration de l'arbre dans les systèmes de production agricole | | | | | | | |
| 5.6.1 Promouvoir des systèmes agroforestiers adaptés | DRCF | | X | X | Χ | | |
| 5.6.2 Elaborer les règles de gestion des principaux régimes de forêts | DRCF | X | X | Χ | | | |
| 5.6.3 Réaliser une étude sur les conditions biophysiques de développement des reboisements dans les principales zones écologiques | DRCF | X | Х | Х | | | |
| 5.6.4 Réaliser une étude socioéconomique relatives aux conditions d'émergence de forêts de collectivités et de particuliers | DRCF | | Х | Х | | | |
| 5.6.5 Faire une étude économique comparative des reboisements et des spéculations agricoles | DRCF | | | Х | | | |
| 5.6.6 Réaliser une étude relative à l'institution d'une bourse forestière pour le reboisement | DRCF | Х | Х | | | | |
| 5.6.7 Editer et vulgariser le guide du reboiseur et du sylviculteur | DRCF | Х | X | Х | | | |
| 5.7 Intensifier les opérations de reboisement par les acteurs institutionnels et les particuliers | | | | | | | |
| 5.7.1 Réaliser une étude pour la mise en place des centres de production de semences et plants forestiers | DRCF | Х | Х | | | | |
| 5.7.2 Mettre en place des centres de production de semences et de plants forestiers | DRCF | | | Х | Х | Х | Χ |
| 5.7.3 Mettre en œuvre les mesures d'incitation au reboisement | DRCF | Х | | | | | |
| 5.7.4 Mettre en place un réseau de reboisement référentiel | DRCF | | Х | Х | Х | Х | |
| 5.7.5 Elaborer des alternatives communautaires comme sources de revenus | DRCF | Х | Х | | | | |
| 5.7.6 Mettre en œuvre les projets de foresterie communautaire | DRCF | | | Х | Х | Х | X |
| 5.7.7 Renforcer les capacités des acteurs du reboisement | DRCF | | Х | Х | Х | Х | X |
| 5.7.8 Transférer des reboisements de l'Etat aux collectivités et aux particuliers propriétaires de terre | CAB/DRCF | Х | Х | | | | |
| 5.7.9 Mettre en place un mécanisme de suivi de la convention entre le Ministère et le BNETD sur la réévaluation et la | DRCF/BNETD | | | | | | |
| cartographie des reboisements et adapter la mise en œuvre | | X | X | | | | <u> </u> |
| 5.7.10 Renouveler l'équipement de suivi et de gestion numérisée des reboisements en milieu rural | DRCF/BNETI | _ | | | X | <u> </u> | <u> </u> |
| 5.7.11 Elaborer et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation des projets | DEPE | Х | Х | X | Х | Х | X |

R6 : Les ressources fauniques sont gérées de façon durable

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase II (5 ans) | | | | |
|---|---------|---------|------------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 6.1 Adopter une stratégie de gestion durable de la faune | | | | | | | |
| 6.1.1 Elaborer et faire adopter une politique de gestion durable de la faune | DFRC | X | X | | | | |
| 6.2 Mettre en œuvre un programme de gestion durable de la chasse | | | | | | | |
| 6.2.1 Identifier des zones à vocation cynégétique | DFRC | X | X | X | | | |
| 6.2.2 Proposer les différents modes de gestion des zones cynégétiques | DFRC | X | X | X | | | |
| 6.2.3 Inventorier dans ces zones la faune à des fin de planification | DFRC | X | X | X | | | |
| 6.2.4 Recenser les commerçants de gibier et inventorier les sites de commercialisation de la viande de gibier | DFRC | X | X | | | | |
| 6.2.5 Organiser et former les acteurs de la filière | DFRC | X | X | X | X | | |
| 6.2.6 Renforcer les capacités de gestion des acteurs de la filière faune | DFRC | X | X | X | X | X | |
| 6.2.7 Rendre opérationnelle une équipe de lutte contre le braconnage et les armes légères de petits calibres | DFRC | X | X | X | X | X | |
| 6.2.8 Renforcer le contrôle de l'accès aux armes et munitions | DFRC | | X | X | | | |
| 6.2.9 Organiser la lutte contre le commerce d'ivoire et des sous-produits de l'éléphant | DFRC | | X | X | X | | |

R 7 : La gestion participative est devenue une approche nationale dans la gestion durable des ressources forestières fauniques

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase II (5 ans) | | | | | | |
|--|--------------|---------|------------------|------|------|------|------|--|--|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | |
| 7.1 Engager une action globale d'information -Education- | | | | | | | | | |
| Communication pour la Changement de comportement | | | | | | | | | |
| (CCC) | | | | | | | | | |
| 7.1.1 Faire une étude sur la gestion participative des ressources forestières | DRCF | | X | X | X | | | | |
| 7.1.2 Mettre en œuvre les actions relatives à la gestion participative des ressources forestières | SERCOM/DRCF | | | X | X | X | X | | |
| 7.1.3 Editer et diffuser la politique forestière auprès des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières | SERCOM/DEPE | | X | X | X | X | X | | |
| 7.1.4 Elaborer le programme d'IEC/CCC auprès des différents acteurs sur le secteur forestier | SERCOM | X | X | | | | | | |
| 7.1.5 Mener des campagnes d'IEC/CCC auprès des différents acteurs sur le secteur forestier | SERCOM | | X | X | X | X | X | | |
| 7.2 Encourager des activités en faveur de la conservation | | | | | | | | | |
| des ressources forestières | | | | | | | | | |
| 7.2.1 Elaborer la stratégie et le plan d'action pour la restauration des paysages forestiers | DEPE | | X | X | | | | | |
| 7.2.2 Elaborer et diffuser le manuel pratique pour la mise en œuvre du plan d'action pour la restauration des paysages forestiers | DEPE | | X | X | X | | | | |
| 7.2.3 Mettre en œuvre le plan d'action pour la restauration des paysages forestiers | SODEFOR/OIPR | | | X | X | X | X | | |
| 7.2.4 Etablir des cadres de collaboration avec les structures et projets intervenant dans les zones périphériques des forêts classées, parcs nationaux et réserves | SODEFOR/OIPR | X | X | X | | | | | |

R 7 : La gestion participative est devenue une approche nationale dans la gestion durable des ressources forestières faunique (suite)

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase II (5 ans) | | | | | |
|---|-----------------------|---------|------------------|------|------|------|------|--|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | |
| 7.3 Associer les populations au développement des services | | | | | | | | |
| environnementaux pour améliorer leur revenu et condition | | | | | | | | |
| de vie | | | | | | | | |
| 7.3.1 Faire le bilan de la création de coopératives de travaux forestiers | SODEFOR | X | X | | | | | |
| 7.3.2 Susciter la création d'Organisations Professionnelles Forestières | DRCF/SODEFOR /OIPR | | X | X | | | | |
| 7.3.3 Soutenir la société civile dans ses activités de gestions durables des ressources forestières | DGEF | X | X | X | X | X | X | |
| 7.3.4 Réviser le système actuel de cogestion | SODEFOR | X | X | | | | | |
| 7.3.5 Associer les populations des zones périphériques des forêts classées, des parcs nationaux et réserves aux travaux d'aménagement | SODEFOR | X | X | X | X | X | X | |
| 7.3.6 Susciter la création de petites entreprises de travaux écologiques notamment le biomonitoring | SODEFOR | | X | | | | | |
| 7.3.7 Associer les populations aux opérations de valorisation de biodiversité dans les aires protégées et les forêts classées | SODEFOR/OIPR | | X | X | | | | |
| 7.3.8 Elaborer une stratégie nationale contre les feux de brousse | CNDFLF/SODEFO R | X | | | | | | |
| 7.3.9 Associer les populations à la lutte contre les feux de brousse | SODEFOR/DRCF | X | X | X | X | | | |

R 7 : La gestion participative est devenue une approche nationale dans la gestion durable des ressources forestières fauniques (suite et fin)

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase II (5 ans) | | | | |
|---|---------------|---------|------------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 7.4 Promouvoir le métier de forestier au sein de la population | | | | | | | |
| rurale | | | | | | | |
| 7.4.1 Soutenir la formation des ruraux aux opérations | DPIF/DRCF | X | X | X | X | X | X |
| d'aménagement et de sylviculture | | Λ | Λ | Λ | Λ | Λ | Λ |
| 7.4.2 Sensibiliser les ruraux aux actes de protection des végétaux | DPIF/DRCF | X | X | X | X | X | X |
| autres que leurs cultures | | Λ | Λ | Λ | Λ | Λ | Λ |
| 7.5 Promouvoir des modes de consommation d'énergie | | | | | | | |
| domestique moins dommageables à l'environnement forestier | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 7.5.1 Organiser le secteur charbon de bois et bois de chauffe | DPIF | | X | X | | | |
| 7.5.2 Susciter la création de plantations de bois énergie | DRCF/ SODEFOR | | X | X | X | X | X |
| 7.5.3 Susciter la création d'unités industrielles de production de | DPIF/ | | | | | | X |
| charbon de bois | SODEFOR | | | | | | Λ |
| 7.5.4 Promouvoir l'usage des sources d'énergie autre que le bois en | DPIF | | X | X | X | X | |
| collaboration avec les autres acteurs institutionnels | | | Λ | Λ | Λ | Λ | |
| 7.5.5 Sensibiliser les ménages à l'usage des sources d'énergie | DPIF | | X | X | X | X | X |
| autres que le bois | | | Λ | Λ | Λ | Λ | Λ |
| 7.5.6 Vulgariser les pratiques économisant le bois | DPIF | | X | X | X | X | X |

R 8 : Les ressources forestières sont mieux valorisées

| Activités | ACTEURS | Phase I | phase II (5 ans) | | | | |
|--|-------------|---------|------------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 8.1 Mettre en place un environnement socioéconomique favorable | | | | | | | |
| à la gestion durable de la ressource bois d'œuvre | | | | | | | |
| 8.1.1 Organiser des ateliers de validation du programme national d'industrialisation du bois | DEPE/DPIF | X | | | | | |
| 8.1.2 Mettre en œuvre les recommandations issus de l'atelier international sur les innovations technologiques (AIFOR 2008) | DEPE/DPIF | X | X | X | X | | |
| 8.1.3 Réaliser une étude sur le marché du bois | DPIF | X | X | | | | |
| 8.1.4 Organiser le marché du bois | DPIF | X | X | X | | | |
| 8.1.5 Créer une bourse de commercialisation du bois | DPIF | X | X | X | | | |
| 8.1.6 Organiser les admissions temporaires /importation de bois d'œuvre et d'ébénisterie | DPIF | | X | X | | | |
| 8.2 Optimiser la gestion de la ressource naturelle de bois d'œuvre | | | | | | | |
| existante et promouvoir l'exportation des débités séchés | | | | | | | |
| 8.2.1 Promouvoir les autres essences de forêts naturelles et des plantations forestières peu commercialisées | DPIF/SOEDOF | | X | X | X | | |
| 8.2.2 Faire une étude relative à la commercialisation des débités séchés y compris le teck | DEPE | | X | X | | | |

R 8 : Les ressources forestières sont mieux valorisées (Suite)

| Activités | ACTEURS | Phase I | | phase | II (5 | ans |) |
|--|--------------|---------|------|-------|--------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 8.3 Optimiser le rendement dans la transformation du produit bois | | | | | | | |
| 8.3.1 Susciter la création de Petites et Moyennes Entreprises/ Petites et moyennes Industries de 3ème transformation | DPIF | | X | X | X | X | |
| 8.3.2 Réaliser une étude faisabilité sur la modernisation de l'artisanat de bois | DPIF | | X | | | | |
| 8.3.3 Mettre en œuvre les résultats de l'étude de faisabilité sur la modernisation de l'artisanat du bois | DPIF | | | X | X | X | |
| 8.3.4 Susciter la transformation locale des bois de plantation | DPIF/SODEFOR | | | X | X | X | |
| 8.4 Promouvoir la valorisation des produits forestiers non ligneux | | | | | | | |
| 8.4.1 Conduire une étude sur la valorisation de la biodiversité | DEPE | | X | | | | |
| 8.4.2 Trouver les partenaires privés pour la valorisation des produits forestiers non ligneux des forêts (bio prospection) | DEPE | | | X | X | X | |
| 8.4.3 Améliorer la stratégie de gestion des sous-produits forestiers | DPIF | | | X | X | X | |
| 8.4.4 Promouvoir la valorisation des sous-produits forestiers | DPIF | | | X | X | X | |
| 8.4.5 Renforcer la promotion écotouristique des parcs nationaux | OIPR | | | X | X | X | |

R 9: Un appui scientifique et technique soutenu est apporté au développement des activités du secteur forestier

| Activités <u>ACTEURS</u> Phase I phase | | | ase II (5 ans) | | | | |
|---|----------|------|----------------|------|------|------|------|
| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 9.1 Développer des programmes et projets d'appui scientifique | | | | | | | |
| 9.1.1 Mener des études pour l'identification des programmes et projets adéquats de recherche relative aux ressources forestières et fauniques | DEPE | X | | | | | |
| 9.1.2 Développer des programmes et projets de recherche relative aux ressources forestières et fauniques | DEPE | | X | X | X | X | X |
| 9.1.3 Renforcer la recherche en matière d'utilisation et de valorisation des plantes médicinales | DEPE | | X | X | X | X | X |
| 9.2 Renforcer les capacités opérationnelles des structures de | | | | | | | |
| recherche | | | | | | | |
| 9.2.1 Renforcer la capacité de la SODEFOR en matière de recherche-développement | SODEFOR | X | X | X | X | X | X |
| 9.2.2 Susciter la création d'un département opérationnel de recherche forestière et faunique | CAB/DEPE | | X | X | | | |
| 9.2.3 Rendre le Conseil scientifique opérationnel | DEPE | X | X | X | X | X | X |
| 9.2.4 Améliorer les rapports entre le Conseil Scientifique et les autres institutions | DEPE | | | X | X | X | X |
| 9.2.5 Soutenir les actions visant au renforcement des capacités du personnel de recherche | DEPE | | X | X | X | X | X |

3.3 COUT PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE 2010-2015

Les opportunités de financements des activités identifiées sont nombreuses mais restent tributaire des engagements réels de la Communauté Internationale dans le cadre du programme de reconstruction post-crise et du DSRP.

L'évaluation sommaire effectuée prévoit un budget d'environ 133 milliards de FCFA. Des fiches projets devront être élaborées pour soutenir les activités identifiées et surtout pour orienter judicieusement les requêtes au niveau des guichets de financement existant.

Tableau n° 4: Répartition par composante du coût prévisionnel des activités

| Désignation | Montant (FCFA) x 1000 | Pourcentage |
|---|--------------------------|-------------|
| Amélioration de cadre juridique et institutionnel | 8 252 000 | 6,22% |
| Renforcement de la capacité opérationnelle des structures | 180 000 | 0,14% |
| Mise en place d'un système pour le financement pérenne du secteur | 1 705 000 | 1,28% |
| Gestion durable des ressources naturelles permanant de l'Etat | 24 920 300 | 18,77% |
| Gestion durable du domaine forestier rural | 78 794 750 | 59,36% |
| Gestion durable de la faune | 9 199 000 | 6,93% |
| Création de partenariat pour une gestion durable des forêts | 2 650 000 | 2,00% |
| Valorisation des ressources forestières | 2 445 000 | 1,84% |
| Appui scientifique et recherche forestière | 4 595 000 | 3,46% |
| TOTAL | 132 741 050 | |

3.4 LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIERE

Pour financer cette politique forestière, l'Etat dispose de plusieurs sources :

3.4.1 Les sources internes

3.4.1.1 Les taxes

- Les taxes destinées à la gestion durable des ressources forestières :
- La taxe comme moyen de régulation de l'exportation et d'incitation à la transformation locale des bois : quotas ;
- La taxe de reboisement et le reboisement compensatoire, comme moyen de contribution à la reconstitution de la ressource ;
- Les droits de visite des établissements zoologiques et parcs nationaux et réserves, des redevances destinées à la gestion de la ressource forestière.

- La taxe destinée à l'intéressement des populations rurales aux activités du secteur forestier :
- L'allocation aux collectivités villageoises (les travaux d'intérêt général (TIG) et la contribution au développement rural.

3.4.1.2 La fondation

En accord avec les bailleurs de fonds, la Côte d'Ivoire a choisi la Fondation comme mécanisme de financement pérenne des parcs nationaux et réserves ;

3.4.2 Les sources externes

3.4.2.1 Les partenaires au développement ou bailleurs de fonds.

- Les financements additionnels extra-étatiques par d'autres voies comme le soutien de la part de nouvelles coopérations bilatérales,
- Les coopérations internationales décentralisées de région à région, les divers mécanismes internationaux
- Les partenariats entre les secteurs public et privé
- Les fonds au titre des Programmes d'Investissements Publics (PIP)
- Les financements extérieurs par les partenaires au développement (OIBT, FAO, GTZ, ACDI, FEM) pour la coopération technique et (KFW, BM, AFD) pour la coopération financière
- L'accord cadre de financement à long terme du secteur forestier entre la Côte d'Ivoire et le Canada signé en 2002.

3.4.3 Le budget de l'Etat

L'appui direct constant du budget de l'Etat d'un montant de 4 milliards de FCFA devra être consolidé par des appuis plus consistants. Des ressources alternatives consistantes devraient soutenir la mise en œuvre effective du programme.

3.4.4 Sources de financement innovantes

Les mécanismes de financement identifiés dans le cadre du protocole de Kyoto en 1997 et les promesses de financement issues de la conférence de Copenhague en 2009 devront être suffisamment exploités par tous les acteurs.

De plus le programme de reconstruction post-crise piloté par la Primature devra être mis à contribution dans le cadre de la coopération multilatérale.

3.5 LE MECANISME DE SUIVI EVALUATION.

3.5.1 Cadre institutionnel et réglementaire

Les nouvelles orientations de la politique forestière 2010-2015 nécessite pour le gouvernement la mise en place d'un système de suivi évaluation soutenu afin de s'assurer de l'effectivité et de l'efficacité de l'ensemble des actions programmées dans le cadre de la préservation et la valorisation du patrimoine forestier national.

Le cadre institutionnel et réglementaire du suivi évaluation est défini par le décret n°2007-568 du 10 août 2007 portant attributions et organisation du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Les missions assignées à la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation (DEPE) lui confèrent la responsabilité de coordonner les actions nécessaires et d'évaluer la mise en œuvre de la Politique Forestière.

En cela, il peut être envisagé de créer un bureau d'études au sein de la DEPE. Constitué d'une équipe solide d'Ingénieurs dotés d'une expérience avérée dans la gestion des ressources naturelles, de profil varié ce Bureau d'Etudes aura entre autres, mission :

- > assurer le suivi et l'analyse des indicateurs ;
- > évaluer l'impact des programmes en publiant tous les ans, un rapport sur la situation ;
- > mobiliser les partenaires sociaux et institutionnels (nationaux et extérieurs) autour de la préparation et de l'exécution des programmes et projets liés au domaine forestier;
- ➤ élaborer et soumettre au Gouvernement un rapport de mise en œuvre des mesures ; ce rapport sera accompagné d'un état d'exécution de la matrice des mesures ;
- > organiser une revue annuelle du document de politique forestière ;
- > suivre l'évolution de la mise en œuvre de la politique forestière au regard du programme d'activité et des indicateurs de performances;
- > mesurer les progrès réalisés ;
- > informer les principaux acteurs sur le degré de réalisation des actions ;
- réorienter certaines actions suite aux recommandations d'un cabinet d'experts.

Pour assurer à ce bureau d'études son efficacité par une relative autonomie financière, il pourrait être envisagé :

- i. Une indexation de son budget de fonctionnement à ceux des structures opérationnelles (OIPR, SODEFOR, etc.);
- ii. Une contrepartie des financements mobilisés à travers les projets élaborés ;
- iii. Une mobilisation de ressources propres par des prestations aux tiers, par un mécanisme souple et adapté à la gestion des finances publiques.

3.5.2 Les outils du suivi évaluation

| Réalisations ou résultats attendus | Indicateurs de performance | Données témoins |
|--|---|--|
| 1 Le cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable des | 6 nouvelles lois votées et mise en application; 1 bureau d'étude est créé 1 structure chargée de développement créée; 1 office national crée | pas de bureau d'étudepas de structure chargée de |
| | des unités régionales de police forestière créées; existence d'une banque de données sur les ressources forestières; | coordination et du suivi ; - absence d'unité régionale de police forestière ; - absence de données sur les |
| <u> </u> | | - le nombre annuel moyen de projets financés avant 2007 est de X |
| 4 Le domaine forestier permanent est géré de façon | domaine forestier permanent est en baisse; - le nombre de plans de rétablissement mis en place est en hausse; - nombre d'aires protégées disposant d'un plan de gestion est en hausse; - le pourcentage du territoire consacré aux aires protégées est en hausse; - le taux de reboisement du | - le pourcentage du territoire consacré aux aires protégées est |
| 5 Les forêts du domaine rural sont gérées de façon durable par les propriétaires publics et privés ; | domaine rural exploité est en | - le taux initial de reboisement du domaine rural exploité est de : |

| 6 Les ressources fauniques sont gérées de façon durable ; | au braconnage est en baisse; - le nombre de structures d'élevage de gibiers est en hausse; - taux d'accroissement de la population des éléphants; - le nombre d'espèces exploitées faisant l'objet d'un programme de suivi des populations est en hausse; | la population initiale des éléphants est de : le nombre initial d'espèces exploitées faisant l'objet d'un programme de suivi des populations est de : le nombre initial d'espèce et de variétés conservées dans la banque |
|---|---|---|
| 7 La gestion participative est devenue une approche nationale dans la gestion durable des ressources forestières et fauniques ; | hausse; - la propagation des ménages | sauvegarde des ressources forestières et fauniques est de : - le nombre initial de familles citadines utilisant le bois ou le charbon comme source d'énergie est de : - le nombre annuel moyen initial de |
| 8 Les ressources forestières sont mieux valorisées ; | bois ; -nombre de PME/PMI de 3 ^{ème} transformation du bois | absence de bourse de commercialisation du bois; insuffisance de PME/PMI de 3ème transformation du bois le nombre actuel d'essences commercialisées est de 50. |
| | recherche opérationnels dans le domaine forestier en | |

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Côte d'Ivoire est constituée d'une population en majorité jeune (70%), caractérisée par une main d'œuvre abondante et bon marché. Sa diversité biologique est riche et est d'ailleurs une fierté dans la sous région (16034 espèces pour 322462 km²). Son couvert forestier est plus ou moins propice à une agriculture diversifiée. Le système de l'économie est dans son ensemble dominé par l'agriculture d'exportation pratiquée dans la partie forestière du pays.

Cependant, les effets conjugués de la pauvreté (49%), du taux de croissance démographique élevé de la population (3,59%), du taux d'analphabétisme élevé de La population (plus de 60%), du taux élevé de la population rurale (plus 49%) et du fort taux de la population étrangère s'adonnant à l'agriculture (plus de 26%) d'une part, à l'origine d'une forte pression sur les ressources forestières, et d'autre part, le respect du régime foncier (traditionnel et moderne) sont sources de nombreux conflits fonciers entre populations. Les nombreuses dispositions légales prises n'ont pas empêché le recul de la forêt ivoirienne avec la spoliation de tout ce qu'elle contient comme ressources.

Fort heureusement, l'administration forestière, est présente sur toute l'étendue du territoire national depuis 1900. Ce qui lui a permis d'acquérir une longue expérience à même pour le pays, de mieux appréhender les orientations nouvelles de la politique forestière.

Déjà en 1966, la SODEFOR et récemment en 2002 l'OIPR, ont été créées, et avec les directions centrales et générales du ministère pour donner une orientation majeure à la gestion des ressources forestières.

Mais l'instabilité institutionnelle liée surtout aux années de crise ont entraîné des changements dans les grandes orientations et les stratégies de mise en œuvre de la politique forestière clairement définie par le plan directeur forestier (PDF) 1988-2015.

En plus, le mauvais management des structures de gestion forestières et la mauvaise gestion des ressources, conjugués à l'action néfaste des principaux acteurs de la filière, ont entrainé un dysfonctionnement généralisé de l'administration dans son ensemble et n'a pas permis une mise en œuvre efficace du programme d'action 1988-1995. Dès lors, les grands déséquilibres de la foresterie ivoirienne n'ont pu être jugulés.

En effet, le bilan diagnostique des activités révèle dans l'ensemble, des obstacles importants en ce qui concerne la gestion durable des ressources forestières, tant dans leur conservation, leur exploitation que dans leur valorisation.

Si le domaine permanent de l'Etat est doté d'un système de gestion, le domaine rural par contre, nécessite que l'Etat lui accorde une attention particulière. Dans tous les cas, la foresterie ivoirienne est victime d'une profonde dégradation qu'il convient de corriger à travers la politique forestière 2010-2015.

L'objectif principal qu'il faut atteindre est donc de mettre en place un système de gestion qui permet de reconstituer, de préserver et de valoriser de façon durable le patrimoine forestier de la Côte d'Ivoire.

C'est pourquoi, l'approche de la politique forestière dans la dernière phase de cinq ans est basée sur les stratégies et fait référence à la collaboration qui doit s'installer entre les partenaires de sa

mise en œuvre afin d'éviter que les activités des acteurs du domaine forestier n'entraînent davantage la dégradation des écosystèmes. Mais au contraire, il s'agit de garantir à travers la reforestation, les conditions écologiques propices à une agriculture valorisante et diversifiée, base de la puissance économique de la Côte d'Ivoire.

En définitive, il s'agit d'élaborer un plan national de gestion participative de la forêt et de ses ressources qui favorise leur conservation et leur utilisation durable d'une manière équitable. Le gouvernement, en invitant tous les acteurs à souscrire aux principes directeurs de la gestion forestière et à contribuer à la réalisation des objectifs fixés, assurera certainement un développement soutenable du patrimoine forestier ivoirien.

L'Etat contribuera ainsi à la sauvegarde de l'environnement naturel national et fera de cette façon la promotion du développement durable telle que définie par la commission de Brundtland (1987) ; « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre de l'ensemble des actions programmées de la politique forestière 2010-2015, l'Etat devrait prendre en compte les recommandations suivantes :

Veiller à la pratique de la bonne gouvernance dans le secteur forestier

En effet, le secteur forestier est l'objet de beaucoup de convoitises et d'appétit aussi bien de la part des autorités administratives, politiques que des populations, surtout rurales, en quête de terres fertiles. Dans ce secteur, les trafics d'influence de tout genre, la course effrénée à la terre de même que l'exploitation forestière frauduleuse sont légion.

La bonne gouvernance à travers l'application stricte des textes, des lois et du respect des normes édictées, devra guider et baliser les interventions des différents acteurs tant dans la domaine forestier que dans les secteurs connexes avec lesquels il est en interrelation. <u>La bonne gouvernance</u> doit aussi concerner les structures.

Veiller au respect des conditions de gestion durable des ressources forestières

- La volonté politique bien affirmée de l'Etat qui doit être traduite en actions concrètes et appliquées de façon soutenue ;
- L'engagement ferme et constant des autorités administratives, politiques et coutumières ;
- L'application de la nouvelle stratégie de cogestion associant les populations riveraines et les autres partenaires à la gestion du patrimoine forestier;
- La stricte application du code forestier et du code de procédure pénale qui eux-mêmes devraient être accompagnés par les traités et conventions internationaux.
- L'appui financier constant et soutenu en rapport avec les grandes orientations de la politique forestière.
- L'appui scientifique (au niveau de la recherche et la formation) pour orienter efficacement le développement du secteur forestier.

Veiller à la bonne répartition des responsabilités institutionnelles

- Faire l'audit organisationnel du secteur forestier pour mieux tirer profit des compétences des différents groupes d'acteurs
- Regrouper au sein d'un même département ministériel les acteurs institutionnels responsables des actions à mener dans le domaine forestier permanent de l'Etat.

Veiller à la promotion des ressources humaines

- Instaurer un système de motivation pour les agents méritant
- Définir un niveau minimum d'éducation et de formation pour chaque catégorie d'agent ;

- Disposer de moyens de coopération technique externe (nationale et internationale) ;
- Politique de sanction/récompense à instaurer.

Veiller à l'instauration d'un système de gestion axé sur le résultat

- témoigner explicitement de son engagement en faveur du suivi et de l'évaluation
- surveiller le secteur forestier au moyen d'enquêtes régulières basées sur les indicateurs ;
- effectuer une évaluation externe et indépendante de l'impact de la politique forestière 2010-2015 sur tous les secteurs socio-économiques, de préférence tous les deux ans.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. BNETD, Bilan-diagnostic de la politique forestière ivoirienne et propositions de nouvelles orientations, Tome I, Tome II et Document de synthèse, Juin 1999.
- 2. BNETD, Projet Sectoriel Forestier: Proposition de réforme fiscale, Abidjan, septembre 1998
- 3. BNETD, Projet de reboisement national, 2006
- 4. BONNY Kouadio E., Les grandes périodes de la couverture forestière ivoirienne de 1880 à aujourd'hui : causes et conséquences, 2003
- 5. Déclaration de politique forestière, septembre 1999.
- 6. MINAGRA, DPN, Etude relative à l'exploitation touristique des parcs nationaux et réserves analogues, Abidjan, mars 1999
- 7. MINEF PCGAP, Présentation du Programme, Contexte et intervention, Mise en œuvre et suivi, Abidjan, janvier 2001
- 8. MINEF, Code forestier et législation de la protection de la nature, Abidjan, 1987
- 9. MINEF, Plan Directeur Forestier 1988-2015, Abidjan, 1998
- 10. MINEEF, Bilan d'activité 2008 et Programme d'activité annuel 2009
- 11. Ministère du Plan et du Développement, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2009
- 12. Pavy Jean-Michel, Stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, Abidjan, août 1994
- 13. SODEFOR, les partenariats pour une gestion forestière durable, actes de 1^{er} forum international sur la forêt 1994
- 14. SODEFOR, Revue du Domaine Forestier classé, 2004

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

MINISTERE DES DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline – Travail

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts lance un appel à candidature pour le recrutement d'un consultant national chargé de finaliser le document de politique forestière.

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE

Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MINEEF) entend lancer une consultation pour la finalisation du document de politique forestière. Cette initiative vise à mettre à niveau la politique forestière avec les exigences actuelles et futures d'une gestion durable de la forêt et des ressources naturelles nationales, du bien être des populations et de la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, le MINEEF entend poursuivre l'effort entrepris depuis 1999 par l'Etat ivoirien qui s'est fixé de Nouvelles Orientations de Politique Forestière (Déclaration de Politique Forestière sept.1999).

Ainsi, il est envisagé non seulement de bâtir le cadre d'intervention adéquat pour mieux prendre en charge les multiples défis de la protection des forêts et du développement durable, mais aussi et surtout de s'assurer de la mise en place des moyens appropriés pour réaliser les aspirations de qualité du milieu exprimée par les populations et donner suite aux engagements et accords internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est Partie.

Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris de vastes programmes en matière de décentralisation, mais également en matière économique. Ces programmes influent sur les modalités institutionnelles de mise en valeur du territoire et les mesures à engager pour préserver les avantages écologiques comparatifs du pays.

Une équipe du MINEEF, de consultants du CIRES et des experts du Ministère du Plan et du Développement ont déjà engagé des réflexions qui ont abouti à la proposition de documents de base. Il importe, sur fond de ces documents, de poursuivre les réflexions pour soumettre à l'ensemble des acteurs un projet plus consensuel. Pour ce faire, le MINEEF s'attachera les services de deux consultants pour engager des investigations devant aboutir pour l'un, à la finalisation du document de politique forestière et pour l'autre, à l'actualisation du plan d'action stratégique.

Un atelier national, regroupant l'ensemble des acteurs du domaine de la forêt sera organisé, pour la validation et l'adoption de la Politique Forestière d'une part et du plan d'action stratégique d'autre part.

II. MISSIONS DES CONSULTANTS

La mission des Consultants sera de finaliser le projet de document de politique forestière d'une part et du plan d'action stratégique d'autre part.

2.1 Les tâches des consultants

Consultant 1

L'objectif global assigné au consultant 1 est de mener des investigations au sein du MINEEF, ainsi que dans d'autres structures étatiques intervenant dans le domaine de la forêt pour recueillir les informations nécessaires à la finalisation du document de politique forestière. Ce document d'orientation permettra d'assurer la cohérence des mesures à engager au cours des 5 prochaines années.

De façon spécifique, le consultant aura pour tâche de définir :

- 1. les fondements de la politique forestière ;
- 2. les axes stratégiques de cette politique ;
- 3. le cadre institutionnel et macro-économique de mise en œuvre de la politique ;
- 4. la coopération internationale et le partenariat ;
- 5. les mécanismes de suivi-évaluation.

A l'issue de son étude, le consultant remettra un rapport au MINEEF pour validation.

 Consultant 2 (3 personnes ressources de la Direction de la Coordination, du Contrôle et de l'Evaluation au Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, ne font pas l'objet de recrutement)

A partir du document de politique, les personnes ressources actualiseront le plan d'action stratégique élaboré selon la méthode GAR. Ce document sera validé d'abord en interne, puis en Atelier national.

2.2 L'atelier national

L'objectif de cet atelier, est de soumettre les projets de document de Politique forestière et du plan d'action stratégique à l'ensemble des acteurs et des partenaires agissant dans le domaine de la forêt pour échanges et adoption définitive.

Le consultant et les trois personnes ressources animeront cet atelier.

III. Modalités de mise en œuvre

- Pour atteindre leurs objectifs, les consultants s'attelleront à rencontrer les différentes structures centrales et sous tutelle du MINEEF pour recueillir toutes les informations nécessaires. Ils en feront de même avec d'autres structures étatiques ou non impliquées dans la gestion des forêts en Côte d'Ivoire.
- Les travaux de l'atelier national se déroulera sur trois (03) jours, en plénière et en commissions.

IV. QUALIFICATION ET EXPERIENCE

Les candidats doivent avoir :

Consultant 1:

- Au moins un diplôme de niveau Master ou Ingénieur dans le domaine de la forêt, ou Equivalent ;
- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la forêt;

- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de politique, gestion et de développement;
- Une formation ou des qualifications en matière de planification, suivi-évaluation et gestion des projets;
- Avoir une expérience internationale (mission internationale ou autre);
- Avoir une expérience en outil informatique ;
- De bonnes capacités d'animation d'une équipe multidisciplinaire et de travail avec des partenaires.

Consultant 2

Ce sont trois (3) personnes ressources de la Direction de la Coordination, du Contrôle et de l'Evaluation au Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement qui joueront le rôle de consultant 2.

V. RAPPORTS

Les Consultants devront travailler en étroite collaboration avec la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation avec laquelle un plan de travail sera élaboré au démarrage de la mission.

Les Consultants produiront:

- un rapport d'orientation de leur mission, comportant la méthodologie de travail et les résultats de leur mission ;
- un document de politique forestière (consultant 1);
- un plan d'action stratégique (consultant 2).

VI. MODALITES DE PAIEMENT ET DUREE DE LA CONSULTANCE

Le paiement de la consultation se fera selon les procédures en vigueur par le PNUD (ONU-DAES)

<u>Période</u>: octobre 2009 **Durée**: 1 homme- mois

VII. COMPOSITION ET DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout candidat intéressé par le présent avis doit présenter un Curriculum Vitae détaillé.

Le dossier de candidature est à déposer au plus tard le 10 novembre 2009 au Secrétariat de la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, 9^{ème} étage de la Tour D porte 37 :

Tél.: (+225) 20 22 30 27

Annexe 2 : Répertoire des parcs nationaux et Réserves

LISTE DES PARCS NATIONAUX

| DENOMINATION | PREFECTURE | DATE ET N°DECRET | SUPERFICIE |
|-------------------|----------------|----------------------|------------|
| | | CREATION | (EN HA) |
| Parc National | | Arrêté n°536 du | 19 400 |
| d'AZAGNY | Grand-Lahou | 25/06/1960 puis | |
| | | Décret n°81-218 du | |
| | | 2/4/1981 | |
| Parc National du | Abidjan | Décret du 31/10/1953 | 3 000 |
| BANCO | | | |
| Parc National de | Bouna | Décret n°68-81 du | 1 149 150 |
| la COMOE | | 09/02/1968 | |
| Parc National des | Adiaké | Décret n°74-179 du | 550 |
| ILES EHOTILE | | 25/04/1974 | |
| Parc National de | Bouaflé | Décret n°68-80 du | 101 000 |
| la MARAHOUE | | 09/02/1968 | |
| Parc National du | Duékoué | Décret n°68-79 du | 34 000 |
| Mont PEKO | | 09/02/1968 | |
| Parc National du | Biankouma | Décret n°76-215 du | 95 000 |
| Mont SANGBE | | 19/02/1976 | |
| Parc National de | Guiglo, Soubré | Décret n°72-544 du | 330 000 |
| TAI | | 28/08/72 puis n°77- | |
| | | 348 du 03/06/1977 | |
| TOTAL | | | 1 732 100 |

LISTE DES RESERVES NATURELLES

| DENOMINATION | PREFECTURE | DATE ET N°DECRET | SUPERFICIE |
|----------------------|--------------|-----------------------|------------|
| | | CREATION | (EN HA) |
| Réserve de faune | Yamoussoukro | Décret n°93-695 du | 20 430 |
| d'ABOKOUAMEKRO | | 19/08/93 | |
| Réserve de faune du | Katiola | Décret n°73-133 du | 123 000 |
| HAUT BANDAMA | | 21/03/73 | |
| Réserve scientifique | Toumodi | Arrêté n° | 2 500 |
| de LAMTO | Tiassalé | 857/AGRI/DOM du | |
| | | 12/07/1968 | |
| Réserve intégrale du | Danané | Décret du 05/07/1944 | 5 000 |
| Mont NIMBA | | | |
| Réserve de faune du | Taï | Décret n°72-545 du | 92 700 |
| N'ZO | | 28/08/1972 puis n°73- | |
| | | 132 du 21/03/73 | |
| Zone périphérique | Soubré | Décret n°77-348 du | 96 000 |
| de Protection du | | 03/06/77 | |
| Parc de TAI | | | |
| TOTAL | | | 339 630 |

Annexe 3 : Coût prévisionnel de la mise en œuvre de la politique

| RESULTATS | ACTIVITES | BUDGET (x1000) F CFA |
|--|--|-------------------------|
| Résultat stratégique 1: un environnement propice au developpement du secteur forestier et faunique existe | | 19 740 000 |
| Effet 1: Le cadre juridique et institutionnel opérationnel | pour la gestion des ressources forestières et fauniques est | 8 252 000 |
| | 1.1.1 Finaliser l'avant-projet de loi portant révision du code forestier | 60 000 |
| Produit 1.1: Le cadre législatif et institutionnel pour la gestion des ressources forestières est renforcé | 1.1.2 Faire adopter l'avant-projet de loi portant révision du code forestier | 6 000 |
| | 1.1.3 Vulgariser les différentes lois et leurs textes d'application | 80 000 |
| | 1.1.4 Faire adopter une nouvelle loi sur la fiscalité forestière | 160 000 |
| | 1.1.5. Réaliser l'audit organisationnel du secteur forestier | 250 000 |
| | 1.1.6. Mettre en place la structure de développement des forêts dans le domaine rural (ANDEFOR) | 5 000 000 |
| | 1.1.7. Réactiver le Comité Internistériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière | 80 000 |
| | | 80 000 |
| | 1.2.1 Finaliser l'avant-projet de loi portant révision de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse | |
| | | 6 000 |
| Produit 1. 2: Le cadre législatif et reglementaire pour la gestion durable des ressources fauniques est amelioré | 1.2.2 Faire adopter l'avant-projet de loi portant révision de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse | |
| | 1.2.3 Mettre en place l'Office National de la Chasse et de la Protection de la Faune | 2 500 000 |
| | 1.2.4 Faire adopter la fiscalité sur la faune et la gestion des parcs nationaux et réserves | 30 000 |

| RESULTATS | ACTIVITES | BUDGET (x1000) F CFA |
|--|---|-------------------------|
| Effet 2: Un appui scientifique et technique forestier | soutenu est apporté au développement des activités du secteur | 4 595 000 |
| Produit 2.1: La recherche forestière | 2.1.1. Conduire une étude pour la mise en place de la structure de recherche forestière | 50 000 |
| | 2.1.2. Mettre en place la structure de recherche forestière | 2 945 000 |
| est redynamisée | 2.1.3. Exécuter les programmes de recherche en adéquation avec les besoins des utilisateurs | 1 075 000 |
| Produit 2.2: les produits de recherche | 2.2.1. Créer un bulletin de publication des résultats de recherche | 125 000 |
| sont valorisés et vulgarisés | 2.2.2. Organiser un forum périodique de rencontre | 400 000 |
| Effet 3: Les acteurs du secteur forestier s | sont qualifiés | 5 188 000 |
| Produit 3.1: Une stratégie de | 3.1.1. Elaborer une politique de formation (initiale et professionnelle) | 60 000 |
| formation est élaborée | 3.1.2. Elaborer un programme de formation adéquat | 120 000 |
| Effet 4: Le système de financement du se | cteur forestier et faunique est pérenne | 1 705 000 |
| Produit 4.1: Un fonds forestier | 4.1.1. Mettre en place le Fonds Forestier | 30 000 |
| national pour la gestion des ressources forestières est mis en place | 4.1.2. Doter le Fonds forestier de ressources nécessaires à son fonctionnement | 500 000 |

| Produit 4.2: Des financements additionnels sont disponibles | 4.2.1. Renforcer la coopération avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère d'Etat, Ministère du plan et du Développement pour le financement des programmes et projets du secteur forestier | 5 000 |
|---|--|-------------|
| | 4.2.2. Rechercher des subventions de l'Etat | 0 |
| | 4.2.3. Rechercher des financements additionnels extra-étatiques | 50 000 |
| | 4.3.1. Renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources propres des Parcs Nationaux et Réserves | 100 000 |
| Produit 4.3: Le mécanisme de financement durable des Parcs | 4.3.2. Financer et équiper les structures de gestion de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves | 1 000 000 |
| Nationaux et Réserves est renforcé | 4.3.3. Renforcer les capacités de financement de la Fondation des parcs nationaux et réserves | 20 000 |
| Resultat Stratégique 2: les ressources forestières et fauniques sont preservées pour le developpement durable | | 116 299 050 |
| Effet 1: Les forêts du domaine rural sont gérées de façon durable par les propriétaires publics et privés | | 78 794 750 |
| Produit 1.1: Le programme national de reboisement est mis en œuvre | 1.1.1: Mettre en œuvre les études, projets et activités en faveur du reboisement | 10 000 000 |
| repoisement est mis en œuvre | 1.1.2. Réaliser 135 000 ha de reboisement | 60 000 000 |
| Deschiit 4 O. La matantial das | 1.2.1. Finaliser l'avant projet d'évaluation de l'état des ressources forestières | 45 000 |
| Produit 1.2: Le potentiel des ressources forestières dans le domaine rural est évalué | 1.2.2: Réaliser l'inventaire forestier national | 2 875 000 |
| domaine furai est evalue | 1.2.3. Mettre en place un SIG des forêts et reboisements du domaine rural | 500 000 |

| Produit 1 3: L'approche participative | 1.3.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'IEC/CCC auprès des différents acteurs sur le secteur forestier | 560 000 |
|--|--|---------|
| Produit 1.3: L'approche participative est intégrée à la gestion des forêts du domaine rural | 1.3.2. Diffuser les documents de politique forestière auprès des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières et fauniques | 60 000 |
| | 1.3.3. Elaborer et mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action pour la restauration des paysages forestiers dégradés | 400 000 |
| | 1.4.1 Identifier les sites d'intérêt à la création de réserves naturelles volontaires | 200 000 |
| Produit 1.4: Des sites de création de réserves naturelles volontaires sont développés | 1.4.2: Encourager les populations pour leur adhésion à la création de réserves naturelles volontaires | 600 000 |
| | 1.4.3. Encadrer les postulants à la création de réserves naturelles volontaires | 696 700 |
| Produit 1.5: Des modes de consommation d'énergie domestique moins domma geables à l'environnement forestier sont | 1.5.1 Susciter la création de 2 000 ha de plantations de bois énergie | 180 750 |
| | 1. 5.2. Professionnaliser la filière de production de bois énergie (charbon de bois et bois de chauffe, autres produits ligneux) | 45 000 |
| développés | 1.5.3. Vulgariser les nouvelles sources d'énergie | 70 000 |
| Produit 1.6: Les périmètres d' | 1.6.1. Elaborer le plan simple de gestion des forêts du domaine rural | 35 000 |
| exploitation forestière sont gérés sur la base de plan simple de gestion | 1.6.2. Assister les gestionnaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion des forêts du domaine rural | 804 300 |
| Produit 1.7 L'exploitation forestière illicite dans le domaine rural est réduite | 1.7.1: Rendre opérationnel le système de traçabilité | 120 000 |
| | 1.7.2. Renforcer la capacité opérationnelle des unités de protection des forêts | 700 000 |
| Produit 1.8 : Les forêts sacrées | 1.8.1. Poursuivre l'identification des forêts sacrées | 400 000 |

| répertoriées sont protégées | 1.8.2. Attribuer un statut légal aux forêts sacrées | 3 000 |
|---|--|------------|
| - | 1.8.3. Sensibiliser les populations à la préservation des forêts sacrées | 160 000 |
| Produit 1.9: les superficies davastées | 1.9.1. Elaborer une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les feux de brousse | 40 000 |
| par les feux de brousse sont réduites | 1.9.2. Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre les feux de brousse | 300 000 |
| Effet 2: Le domaine forestier permanent est geré de façon efficace et efficiente | | 24 920 300 |
| , | 2.1.1. Mettre en oeuvre le programme national d'IEC/CC | 497 000 |
| Produit 2.1: des stratégies pertinentes pour une meilleure adhésion des | 2.1.2. Sensibiliser les autorités administratives, politiques et judiciaires sur les textes reglementaires relatifs à la conservation du domaine forestier permanent en vue de leur implication dans sa preservation et la resolution des conflits | 62 000 |
| acteurs à la conservation du domaine forestier permanent sont élaborées et mises en œuvre | 2.1.3. Sensibiliser les populations sur la preservation du domaine forestier permanent | 65 000 |
| | 2.1.5. Identifier et proposer des actions alternatives et des microprojets au profit des paysans riverains et/ou installés en forêts classées, dans les parcs nationaux et réserves | 1 732 800 |
| Produit 2.2: Les defrichements dans le domaine forestier permanent sont arrêtés | 2.2.1. Actualiser les données socio-économiques des forêts classées, parcs nationaux et réserves | 2 400 000 |
| | 2.2.2. Démarrer une phase pilote de gestion contractuelle des occupations agricoles en forêts classées | 3 780 000 |
| | 2.2.3. Renforcer la surveillance et la sécurité des forêts classées, des parcs nationaux et réserves | 1 600 000 |
| | 2.3.1. Poursuivre l'ouverture de la gestion des forêts de l'Etat aux privés, aux collectivités territoriales et autres acteurs et rechercher toutes les synergies possibles entre partenaires | 400 000 |
| | 2.3.2. Réaliser une application pour le suivi économique de la mise en œuvre des aménagements forestiers | 100 000 |
| | 2.3.3. Identifier et mettre en œuvre des actions de mobilisation de ressources financières | 20 000 |

| RESULTATS | ACTIVITES | BUDGET (x1000) F CFA |
|---|---|-------------------------|
| | 2.3.4. Investir dans des relais de production au niveau de chaque Centre de gestion | 400 000 |
| | 2.3.5. Renforcer la promotion commerciale en matière de gestion des forêts classées | 350 000 |
| | 2.3.6. Elaborer le profil de la zone périphérique des parcs nationaux et réserves | 40 000 |
| | 2.3.7. Associer les populations des zones périphériques aux activités des parcs nationaux et réserves | 54 500 |
| | 2.3.8. Réaliser les apurements nécessaires dans les parcs et reserves | 442 600 |
| | 2.3.9. Régler les indemnisations et compensations au niveau des Parcs du Mont Péko et d'Abokouamékro | 200 000 |
| | 2.3.10. Réaliser les aménagements du Parc National du Banco et restaurer les jardins botaniques et zoologiques d'Abidjan, de Bingerville et Yamoussoukro ainsi que la reserve botanique de Divo | 1 850 000 |
| Produit 2.4: Les forêts du domaine | 2.4.1. Achever la rédaction des plans d'aménagement des forêts classées, des parcs nationaux et réserves | 5 135 000 |
| | 2.4.2. Réaliser le business plan de chaque parc et reserve, de la SODEFOR ainsi que de l'OIPR | 65 000 |
| forestier permanent sont immatriculés et dotés de plans d'aménagement | 2.4.3. Immatriculer les forêts classées, les parcs nationaux et réserves | 4 200 000 |
| opérationnels | 2.4.4. Vulgariser le dispositif de suivi écologique | 150 000 |
| Operationnels | 2.4.5. Faire le bilan de la prise en main des forêts classées | 15 000 |
| | 2.4.6. Elaborer une nouvelle procédure de prise en main des forêts classées | 15 000 |
| | 2.5.1 Créer une aire marine protégée pilote | 194 000 |
| Produit 2.5: Les aires protégées sont accrues en vue de l'élargissement du reseau | 2.5.2 Protéger et mettre en valeur des monuments, sites et paysages naturels | 400 000 |
| | 2.5.3 Inventorier et catégoriser les zones humides du pays à inscrire comme site Ramsar | 722 400 |
| | 2.5.4 Elaborer les plans d'aménagement des zones humides inscrites comme site Ramsar | 30 000 |

| Effet 3 : La certification forestière est mise | e en œuvre | 940 000 |
|---|--|-----------|
| Produit 3.1: Un système de traçabilité fiable des produits ligneux est opérationnel | 3.1.1: Mettre en œuvre le projet pilote d'itinéraire national de traçabilité du bois et des ressources forestières | 750 000 |
| | 3.1.2: Faire prendre un texte d'application de la traçabilité du bois et des ressources forestières | 5 000 |
| | 3.1.3: Vulgariser la traçabilité du bois et des ressources forestières | 65 000 |
| Produit 3.2: Le cadre réglementaire de la certification est opérationnel | 3.2.1: Elaborer les outils de gestion durable des forêts du domaine rural | 60 000 |
| | 3.2.2: Faire prendre les textes d'application des normes de gestion durable des forêts | 10 000 |
| | 3.2.3: Diffuser les normes de gestion durable des différents types de forêt | 50 000 |
| Effet 4: Les ressources forestières sont m | ieux valorisées | 2 445 000 |
| D 1 2 4 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | 4.1.1. Promouvoir les autres essences de forêt naturelle et des plantations forestières peu commercialisées | 45 000 |
| | 4.1.2. Réaliser une étude sur le marché du bois | 35 000 |
| Produit 4.1: Le bois d'œuvre et les | 4.1.3. Créer une bourse de commercialisation du bois | 30 000 |
| sous produits sont mieux commercialisés | 4.1.4. Organiser les admissions temporaires /importations de bois d'œuvre et d'ébénisterie | 25 000 |
| | 4.1.5. Promouvoir la valorisation et améliorer la gestion des sous-produits forestiers | 150 000 |
| Produit 4.2: La transformation du produit bois est optimisée | 4.2.1. Organiser des ateliers de validation du programme national d'industrialisation du bois | 50 000 |
| | 4.2.2. Mettre en œuvre le programme national d'industrialisation du bois | 2 000 000 |
| | 4.2.3. Prendre les mesures pour adapter les outils à la transformation du bois | 15 000 |
| Produit 4.3: Les produits forestiers non ligneux sont valorisés | 4.3.1. Conduire une étude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux | 35 000 |
| | 4.3.2. Mettre en place un cadre règlementaire de valorisation des produits forestiers non ligneux | 35 000 |
| | 4.3.3. Trouver des partenaires privés pour la valorisation des produits forestiers non ligneux des forêts | 25 000 |

| Effet 5: Les ressources fauniques sont gerées de façon efficace | | 9 199 000 |
|---|--|-----------|
| 3 | 5.1.1. Elaborer et faire adopter la politique de gestion durable de la faune | 60 000 |
| | 5.1.2. Elaborer un programme de gestion durable de la faune | 40 000 |
| Produit 5.1: Une exploitation durable | 5.1.3. Mettre en œuvre le programme de gestion durable de la faune | 5 000 000 |
| de la faune est mise en œuvre | 5.1.4. Organiser une chasse rationnelle | 1 000 000 |
| | 5.1.5. Promouvoir l'élévage de gibier | 160 000 |
| | 5.1.6. Organiser et former les acteurs de la filière faune | 240 000 |
| | 5.1.7. Développer l'écotourisme | 125 000 |
| Produit 5.2: La gestion de conflits | 5.2.1. Mettre en place une brigade de gestion des conflits homme-faune | 240 000 |
| hommes-faune est maîtrisée | 5.2.2. Mettre en place un système de veille et d'alerte | 100 000 |
| Produit 5.3: Le suivi de l'avifaune est | 5.3.1. Renforcer le réseau d'observation et de suivi des oiseaux migrateurs au niveau national | 236 000 |
| assuré | 5.3.2. Renforcer le système de surveillance épidémiologique | 268 000 |
| Draduit E A. La statut des caràces | 5.4.1. Inventorier les espèces menacées | 180 000 |
| Produit 5.4: Le statut des espèces menacées est renforcé | 5.4.2. Renforcer et vulgariser la législation relative à la protection des espèces menacées | 300 000 |
| Produit 5.5: La gestion des espèces | 5.5.1. Créer une base de données des espèces migratrices | 1 200 000 |
| migratrices est assurée | 5.5.2. Développer la coopération sous-régionale pour la gestion des espèces transfrontalières | 50 000 |
| Resultat Stratégique 3: Un meilleur impact de la | Politique Forestière est assuré | 1 710 000 |
| Effet 1: Le dispositif de suivi-évaluation mis en place pour la gestion durable des | | |
| forêts est opérationnel | | 1 390 000 |
| Produit 1.1: Un suivi et contrôle | 1.1.1. Déterminer le niveau actuel des indicateurs retenus dans le plan stratégique | 200 000 |
| réguliers de la gestion des ressources forestières et fauniques sont exécutés | 1.1.2. Mettre en place une stratégie de suivi des ressources forestières et fauniques | 80 000 |

| Produit 1.2 : Un mécanisme de | 1.2.1. Actualiser périodiquement le plan stratégique et rechercher des consensus | 100 000 |
|---|---|---------|
| planification, de programmation, budgétisation et de suivi-évaluation (PPBSE) au niveau de l'Administration est mis en place | 1.2.2. Partager régulièrement les informations dans la mise en œuvre du plan stratégique | 50 000 |
| | 1.2.3. Mettre en place des outils et du personnel nécessaire à la mise en œuvre du plan stratégique | 20 000 |
| Produit 1.3: Des revues annuelles, à | 1.3.1. Organiser des revues annuelles et à mi parcours | 80 000 |
| mi parcours, finales et des évaluations indépendantes de la Politique Forestière sont réalisées | 1.3.2. Organiser des évaluations independantes | 100 000 |
| Produit 1.4 : Le système d'information du secteur est amélioré | 1.4.1. Renforcer le système de gestion des statistiques forestières et fauniques | 150 000 |
| | 1.4.2. Créer une banque de données sur les ressources forestières et fauniques | 240 000 |
| | 1.4.3. Faire une étude relative au système d'archivage | 20 000 |
| | 1.4.4. Rendre opérationnel le système de gestion des archives | 250 000 |
| | 1.4.5. Publier les activités du secteur forestier et faunique | 100 000 |
| Effet 2 : La mise en œuvre du plan stratég | ique se fait de façon efficace | 320 000 |
| Produit 2.1: La structure de gestion du plan stratégique est mise en place et renforcée | 2.1.1. Mettre en place la structure de gestion du plan stratégique | 0 |
| | 2.1.2. Doter en personnel, matériels et financement la structure | 100 000 |
| | 2.1.3. Former le personnel en gestion de programme et en gestion financière axée sur les résultats | 50 000 |
| | 2.1.4. Elaborer et mettre en place un plan de coordination | 10 000 |

| Produit 2.2 : La gestion du plan stratégique est déconcentrée | 2.2.1. Former/encadrer les cadres pour assurer la coordination sectorielle du plan stratégique | 50 000 |
|--|--|-------------|
| | 2.2.2. Sensibiliser le personnel sur l'importance de la coordination intersectorielle | 50 000 |
| | 2.3.1. Sensibiliser les parties prenantes à l'importance du plan stratégique | 50 000 |
| Produit 2.3 : L'engagement politique à tous les niveaux existe | 2.3.2. Rechercher l'adhésion des ASNU et les partenaires au Développment dans la mise en place du plan stratégique | 10 000 |
| TOTAL: | | 132 741 050 |